Soixante-treizième année. — N° 259. Le Numéro : 1 franc. Mercredi 17 Septembre 1941.

JOURNAL OFFICIEL

DE L'ÉTAT FRANÇAIS

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS (COMPTE CHÈQUE POSTAL : 100.97, Paris.)	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
France, Colonies et pays de protectorat français	230 fr.	120 fr.	65 fr.
Etranger. Pays accordant 50 % sur les tarifs postaux	405 »	225 »	125 »
Etranger. Autres pays	570 »	300 »	155 »

Les abonnements partent du 1er ou du 16 de chaque mois.

L'Édition des « **LOIS ET DÉCRETS** » comprend : 1° les textes des lois, décrets, arrêtés, décisions, instructions et circulaires ; 2° les avis, communications, informations et annonces.

JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION VICHY (ALLIER) | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 1 FR. 50

SOMMAIRE

LOIS

N° 3930. *Loi* du 14 septembre 1941 approuvant un avenant aux conventions de concession des chemins de fer de l'Indochine et du Yunnan (p. 3974).

N° 3957. *Loi* du 14 septembre 1941 sur les installations de transport d'énergie électrique à très haute tension (p. 3974).

N° 3962. *Loi* du 14 septembre 1941 relative aux services du pilotage en Algérie (p. 3974).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Liste, par obédience, des dignitaires (hauts gradés et officiers de loges) de la franc-maçonnerie (*suite*) (p. 3974).

Ministère de l'intérieur.

N° 3543. *Décret* du 11 août 1941 portant application de la loi du 11 août 1941 instituant la police d'Etat à Cherbourg et dans les communes de l'agglomération cherbourgeoise (p. 3977).

Arrêtés du 16 septembre 1941 portant dissolution de conseils municipaux et institution de délégations spéciales (p. 3978).

Arrêté portant nomination d'un inspecteur de police (p. 3979).

COMMISSARIAT GÉNÉRAL AUX QUESTIONS JUIVES

Arrêtés portant nominations d'administrateurs provisoires (p. 3979).

Ministère de la guerre.

Arrêté portant inscription au tableau spécial de la médaille militaire (p. 3979).

Arrêté portant radiation des cadres (intendance) (p. 3981).

Liste d'admissibilité à l'école spéciale militaire en 1941 (rectificatif) (p. 3981).

Ministère de la marine.

Arrêté du 13 septembre 1941 portant transfert de crédits (p. 3981).

Secrétariat d'Etat à l'aviation.

Nos 3792, 3793, 3794, 3795. *Décrets* du 4 septembre 1941 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur et concessions de la médaille militaire à titre posthume (p. 3982).

N° 3986. *Décret* du 16 juillet 1941 fixant le statut des aumôniers de l'armée de l'air en temps de paix (p. 3983).

Arrêté portant nomination (aéronautique civile) (p. 3984).

Secrétariat d'Etat à la famille et à la santé.

Arrêtés portant mise en disponibilité, reclassement et nominations (hôpitaux psychiatriques, inspections de la santé, de l'enfance et de l'assistance) (p. 3984).

Arrêté fixant le budget de l'asile national des convalescentes (rectificatif) (p. 3985).

Secrétariat d'Etat au travail.

Arrêté du 4 septembre 1941 modifiant l'arrêté du 20 mai 1941 relatif à l'allocation des vieux travailleurs salariés (p. 3985).

Arrêté énumérant, pour l'application de la loi du 23 mai 1941, les localités constituant la banlieue industrielle des villes de la zone occupée du territoire (rectificatif) (p. 3985).

Secrétariat d'Etat aux communications.

Nos 3760 et 3761. *Décrets* du 2 septembre 1941 portant statuts des ingénieurs et agents du cadre spécial temporaire d'ingénieurs et agents des transmissions de l'Etat (p. 3985).

Arrêté du 3 septembre 1941 fixant les nouveaux taux des indemnités de résidence à allouer à divers agents auxiliaires (postes, télégraphes et téléphones) (p. 3987).

Arrêté portant retrait de fonctions (ponts et chaussées) (p. 3987).

Arrêtés portant mutations et promotions (administration centrale et services extérieurs des postes, télégraphes et téléphones) (p. 3988).

Secrétariat d'Etat aux colonies.

N° 3973. *Décret* du 14 septembre 1941 nommant un gouverneur général honoraire (p. 3988).

Arrêté du 3 mai 1941 abrogeant un arrêté fixant le mode de répartition des licences d'importation (p. 3988).

Arrêté portant nomination en vue de la réorganisation du service géographique et cartographique (p. 3988).

Arrêtés relevant de fonctions, mettant hors cadres, portant nominations, réintégrations et rappels d'ancienneté (personnel colonial) (p. 3988).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE NATIONALE ET DES FINANCES

Sociétés étrangères d'assurances. Avis d'agrément d'un représentant responsable (p. 3988).

Avis relatif au tirage de la 16e tranche de la Loterie nationale 1941 (p. 3988).

LOIS

N° 3930. — LOI du 14 septembre 1941 portant approbation d'un avenant aux conventions de concession des chemins de fer de l'Indochine et du Yunnan.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Le conseil des ministres entendu,

Décrétons:

Art. 1er. — Est approuvé l'avenant du 21 juin 1938, conclu entre le gouverneur général de l'Indochine et la Compagnie française des chemins de fer de l'Indochine et du Yunnan à l'effet de modifier les avenants du 23 mars 1909 et du 7 décembre 1935 à la convention de concession du 15 juin 1901.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* et exécuté comme loi de l'Etat.

Fait à Vichy, le 14 septembre 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le ministre secrétaire d'Etat aux affaires étrangères,
A. DARLAN.

Le secrétaire d'Etat aux colonies,
A. PLATON.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,
YVES BOUTHILLIER.

N° 3957. — LOI du 14 septembre 1941 sur les installations de transport d'énergie électrique à très haute tension.

RAPPORT
AU MARÉCHAL DE FRANCE,
CHEF DE L'ÉTAT FRANÇAIS

Vichy, le 14 septembre 1941.

Monsieur le Maréchal,

Le réseau français d'énergie électrique à très haute tension, dont les premières réalisations remontent à une vingtaine d'années, forme aujourd'hui un ensemble qui, par la densité des lignes et la qualité technique de l'exploitation, fait grand honneur à notre pays.

Les éléments à 220.000 volts jouent un rôle tout spécialement important car, grâce à eux, il est possible, à tout instant, de déplacer l'énergie électrique suivant les nécessités de la production ou de la consommation, d'un point à l'autre du territoire et, ainsi, d'obtenir un rendement excellent de tous les moyens de production du pays.

Cet ensemble à 220.000 volts, d'une valeur actuelle de 2 milliards de francs environ, comportant 3.300 kilomètres de lignes et 2 millions de KVA de transformateurs installés, assure ainsi l'interconnexion à l'échelle nationale, les éléments à tension plus basse ne jouant ou ne devant jouer dans l'avenir qu'un rôle de répartition régionale.

Mais ce réseau est né à une époque où la nécessité de coordonner sur le plan national toutes les initiatives n'était pas encore apparue clairement, aussi se trouve-t-il actuellement réparti entre dix-sept sociétés différentes, ce qui n'est pas sans graves inconvénients à la veille des profondes modifications que la substitution plus accentuée de l'énergie hydraulique à l'énergie thermique va apporter dans le réseau français.

Déjà, en 1938, au moment où un effort corporatif important fut accompli par les industriels en liaison étroite avec les pouvoirs publics dans le domaine du transport de l'énergie électrique, il avait paru souhaitable, pour permettre de faire face dans l'avenir aux transits nationaux de plus en plus importants et de plus en plus complexes, de préparer un regroupement des divers éléments de ce réseau de transport à 220.000 volts en quelques sociétés se partageant de façon harmonieuse et logique l'ensemble du territoire. Mais les circonstances n'avaient pas permis d'attaquer cette délicate question.

L'étude de ce regroupement a été reprise, fin 1940, par les pouvoirs publics en plein accord avec le comité d'organisation de l'énergie électrique et après consultation des diverses organisations professionnelles intéressées. Elle a montré la possibilité d'obtenir les buts recherchés par la création de trois grandes sociétés groupant toutes les installations présentes ou futures à 220.000 volts ou à une tension supérieure. Une loi est nécessaire pour assurer les aménagements indispensables aux textes existants. En effet, il n'a pas paru possible de réaliser des fusions sur une aussi vaste échelle sans prévoir une exemption fiscale complète des droits correspondants.

Les services des trois sociétés sont coordonnés de manière très étroite. Le Gouvernement, dont les pouvoirs de contrôle sont notablement renforcés, pourra ainsi être assuré d'une prompte exécution des directives générales qui lui incombent aussi bien en ce qui concerne la construction des nouveaux éléments que l'exploitation du réseau existant.

Cette coordination étroite des services de ce groupe de trois sociétés apparente leur fonctionnement à celui des sociétés d'assurances ayant la même raison sociale. Il a donc paru opportun de reprendre la disposition du dernier alinéa de l'article 3 de la loi du 16 novembre 1940 relative aux sociétés anonymes et de ne faire compter les mandats de président et d'administrateur dans ce groupe de trois sociétés que pour un seul mandat. De cette façon, la coordination pourra s'étendre au sein des conseils d'administration eux-mêmes et garantir l'unité de vue nécessaire.

Veuillez agréer, monsieur le Maréchal, l'expression de notre très respectueux dévouement.

Le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice,
JOSEPH BARTHÉLEMY.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,
YVES BOUTHILLIER.

Le secrétaire d'Etat à la production industrielle,
FRANÇOIS LEHIDEUX.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Le conseil des ministres entendu,

Décrétons:

Art. 1er. — Il sera constitué, dans le délai maximum d'un an à partir de la publication de la présente loi, un groupe de trois sociétés réunissant, dans le cadre ci-après, toutes les installations de lignes et de postes d'interconnexion actuellement concédées à 220 KV en vue du transport de l'énergie à très haute tension:

1° Une société réunira l'ensemble des installations à 220 KV assurant l'interconnexion des centrales thermiques du Nord de la France avec la Normandie et la région parisienne;

2° Une société réunira l'ensemble des installations à 220 KV assurant à l'Ouest d'une ligne droite partant de Paris et passant par le poste de Rueyres des forces motrices de la Truyère, le transport de l'énergie hydraulique vers les centres de consommation;

3° Une société réunira l'ensemble des installations à 220 KV assurant le même transport à l'Est de la ligne précédente.

Un arrêté du secrétaire d'Etat chargé de l'électricité énumérera et classera les installations à 220 KV faisant l'objet du présent article.

Art. 2. — Les installations à très haute tension (220 KV et au-dessus) seront, à l'avenir, obligatoirement concédées à l'une des sociétés visées ci-dessus.

Art. 3. — Pour permettre la réalisation des dispositions précédentes, les sociétés actuellement concessionnaires devront céder par voie d'apport ou par tout autre contrat aux sociétés nouvelles dont la constitution est ci-dessus prévue la totalité des installations visées à l'article 1er avec les biens, droits et charges de toute nature y afférentes; cette cession prendra effet à compter du jour de la constitution définitive de la nouvelle société cessionnaire.

En rémunération de tout ou partie de la cession prescrite, les sociétés cédantes sont autorisées à recevoir notamment des actions d'apport de la nouvelle société cessionnaire.

La mutation des concessions afférentes à l'exploitation des installations cédées au profit de chacune des trois nouvelles sociétés aura lieu de plein droit à compter également du jour de sa constitution définitive.

Art. 4. — La désignation des présidents et, éventuellement, des directeurs généraux des trois sociétés créées en vertu de l'article 1er ne sera définitive que si, dans un délai de quinze jours francs à compter de la notification prévue par l'article 2 de la loi du 9 novembre 1940, le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances et le secrétaire d'Etat chargé de l'électricité n'y ont pas mis d'opposition.

Les mandats de président et d'administrateur desdites sociétés ne comptent que pour un seul mandat pour l'application des dispositions de l'article 5 de la loi du 16 novembre 1940.

Art. 5. — Il sera désigné, auprès de chacune des trois sociétés, un commissaire du Gouvernement et un commissaire suppléant, soumis aux mêmes conditions de choix et de nomination et jouissant des mêmes pouvoirs que les commissaires désignés par application de la loi du 18 octobre 1919 et du décret du 18 octobre 1923.

Art. 6. — Les trois sociétés créeront, dès leur constitution, un organisme de coordination chargé d'établir des directives géné-

rales communes dans la construction et l'exploitation des installations; les ententes régionales intervenant entre les sociétés susvisées et d'autres sociétés de transport en vue de régler les questions de partage du trafic et l'exploitation devront être préalablement soumises à cet organisme.

Cet organisme comportera un représentant du comité d'organisation de l'énergie électrique et la nomination de son président devra être soumise à l'agrément du comité d'organisation.

Art. 7. — Dans un délai de trois mois à partir de leur constitution, les trois sociétés présenteront, en commun, des propositions en vue de l'unification des cahiers des charges des concessions préexistantes.

Les concessions des installations apportées aux trois sociétés et les concessions nouvelles qui leur seront attribuées en exécution de l'article 2 dans le délai de dix ans à partir de la publication de la présente loi expireront uniformément le 21 décembre 2012.

Art. 8. — De manière à poursuivre rapidement la réalisation de ces trois sociétés, trois sociétés d'études devront être constituées dans le délai maximum de deux mois à partir de la publication de la présente loi, à la diligence des sociétés concessionnaires des installations visées à l'article 1er.

Art. 9. — La constitution des trois sociétés visées à l'article 1er sera dispensée de tous droits d'enregistrement et d'hypothèques en ce qui concerne l'apport des installations désignées dans l'arrêté du secrétaire d'Etat chargé de l'électricité.

L'apport dont il s'agit et l'attribution des actions qui seront émises en représentation de cet apport ne seront l'occasion d'aucune perception au profit du Trésor, sous la réserve que lesdites actions ne puissent être détachées de la souche et ne soient négociables que deux ans après la constitution définitive de la société, conformément à l'article 3 de la loi du 24 juillet 1867 et nonobstant les dispositions de cet article applicables au cas de fusion de sociétés.

Pour être valables, les cessions de ces titres, qui pourraient intervenir dans les formes civiles durant le délai de non-négociabilité, devront être approuvées par le secrétaire d'Etat chargé de l'électricité ou son délégué.

Art. 10. — Les alinéas 2 et suivants de l'article 5 du décret du 17 juin 1938 sont abrogés.

Art. 11. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* et exécuté comme loi de l'Etat.

Fait à Vichy, le 14 septembre 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le garde des sceaux,
ministre secrétaire d'Etat à la justice,
JOSEPH BARTHÉLEMY.

Le ministre secrétaire d'Etat
à l'économie nationale et aux finances,
YVES BOUTHILLIER.

Le secrétaire d'Etat
à la production industrielle,
FRANÇOIS LEHIDEUX.

N° 3962. — **LOI du 14 septembre 1941 relative aux services du pilotage en Algérie.**

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Le conseil des ministres entendu,

Décrétons:

Art. 1er. — L'organisation et le fonctionnement des services du pilotage en Algérie relèvent directement du secrétaire d'Etat à la marine.

Art. 2. — Le gouverneur général de l'Algérie est consulté préalablement à l'adoption de toute mesure réglementaire concernant l'organisation et le fonctionnement général des stations.

Art. 3. — Le secrétaire d'Etat à la marine exerce directement, après avis du gouverneur général, tout pouvoir disciplinaire à l'égard des pilotes des stations de l'Algérie, même pour des faits antérieurs à la présente loi.

Art. 4. — Le présent décret qui abroge, en ce qui concerne le pilotage, les dispositions du décret du 26 juillet 1918, sera publié au *Journal officiel* et exécuté comme loi de l'Etat.

Fait à Vichy, le 14 septembre 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le ministre secrétaire d'Etat
à l'intérieur,
PIERRE PUCHEU.

L'amiral de la flotte,
ministre secrétaire d'Etat à la marine,
Al DARLAN.

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Liste, par obédience, des dignitaires (hauts gradés et officiers de loges) de la franc-maçonnerie.

Les présentes listes ont été établies d'après les premiers relevés des tableaux de 1920 à 1940; elles portent mention des adresses, fonctions et professions indiquées sur les documents des loges au moment de l'inscription de l'intéressé.

Peuvent figurer parmi ces listes, des membres des sociétés secrètes qui ont démissionné depuis leur inscription ou qui se trouvent décédés.

Les secrétariats d'Etat devront faire connaître à la présidence du conseil les fonctions actuelles occupées par les fonctionnaires dont les noms figurent sur ces listes.

2° *Grand Orient de France* (suite).

Merrier (René-Albert), 3e, inspecteur d'assurances, 2, rue du Bocage, Ile-Saint-Denis (Seine), L. La Fédération universelle de Paris (vén. 1937).

Mersessian (Digran), 30e, employé de commerce, 17, rue Cadet, Paris, L. France Arménie.

Merthe (Antoine), 30e, directeur de carrières, Learos, par Lire (Maine-et-Loire), L. Trait d'Union (vén. d'hon).

Mesnard (Eugène-Oscard), instituteur, 10, rue Saint-Gaprais, Cognac (Charente), L. Honneur et Probité (secr. 1919 à 1928).

Mesples (Pierre), 18e, constructeur, Castres (Tarn), L. La Foi maçonnique (fond. 1912, or 1924).

Messac (Maurice), 18e, inspecteur primaire, Argenteuil (Seine-et-Oise), L. Amis philanthropes et discrets réunis.

Messager (Raymond), 3e, contrôleur des contributions indirectes, impasse du Filoir, Melun (Seine-et-Marne), L. Enfants d'Hiram (or. 1930).

Messager (Roger-Bernard), 18e, ingénieur, expert, 14, rue de l'Ouest, Paris (14e) (Seine), L. France et colonies.

Messie (Paul), 3e, rédacteur principal des postes, télégraphes et téléphones, 5, villa Carnot, Cachan (Seine), L. Les Amis de l'humanité (secr. 1934 à 1936).

Mesureau (Auguste-Ulysse), 18e, instituteur, Saint-Mard (Charente-Inférieure), L. Union parfaite.

Mesureau (Auguste-Ulysse), 30e, instituteur, Chaban (Charente-Inférieure), L. Union fraternelle (vén. 1931).

Metais (Marius), comptable, 5, rue Paul-Bodin, Paris, L. Action (secr. 1937).

Metayer (Aristide-Octave), instituteur, 6, rue d'Oléron, Poitiers (Vienne), L. Avant-Garde du Poitou (secr. 1923).

Metayer (Georges-Marcel-Raoul), 3e, instituteur, Saint-Pierre-d'Exideuil (Vienne), L. Germinal (vén. en 1933-1935-1936-1937-1940).

Metenier (Etienne), 18e, instituteur, Charlieu (Loire), L. La Cosmopolite.

Metenier (Etienne), 18e, instituteur, Cognat-de-Lyonne (Allier), L. La Cosmopolite.

Metivier (Georges), 3e, commis principal chemin de fer métropolitain, 19, rue du Château, Villeneuve-Saint-Georges, L. Danton (secr. en 1934-1935-1936-1937).

Metois (Alexis-Florentin), 30e, colonel en retraite, 8, rue Say, Paris (9e) (Seine), L. L'Expansion française (vén. d'hon. 1932).

Metois (Florentin), 30e, publiciste, 8, rue Say, Paris (9e) (Seine), L. Pro Solis.

Metra (Marius), 30e, négociant, 1, rue de la Jomaudère, Saint-Etienne (Loire), L. Les Elus.

Mette (Nicolas-Paul), 18e, chef de bataillon retraité, 43, avenue de la Défense, Puteaux (Seine), Les Inséparables du progrès (hon. 1931).

Mette (Nicolas-Paul), 18e, officier d'infanterie, 12, rue Carpeaux, Paris (18e) (Seine), L. Les Inséparables du progrès (vén. membre de la commission de l'assistance maçonnique, élu en 1913).

Metzger (Moïse-Natham), 3e, représentant de commerce, 2, rue Victorien-Sardou, Paris (16e), L. Victor Hugo (1er surv.).

Meulien (Antoine), directeur d'école honoraire, Digoin (Saône-et-Loire), L. Le Réveil charolais (or. 1937-1929).

Meunier (André), employé, 53, rue Balagny, Paris (17e) (Seine), L. Travailleurs socialistes (secrét. 1931-1934), L. France Paris (secrét. 1928-1929).

Meunier (Jean-Baptiste-Albert), 30e, député, Chambre des députés, Paris, L. Thémis, S. Ch. Thémis, C. Vallée de Caen.

Meunier (Jean-Victor), 86, rue de Miromesnil, Paris, L. Locarno (vén. 1935).

Meunier (Georges), industriel, 35, rue du Poteau, Paris (18e) (Seine), Ch.. L'Effort, L. La Justice.

Meunier (Georges-Gaston), commis principal, Crédit foncier, 24, rue de la Liberté, Vaires (Seine-et-Marne), L. Les Amis solidaires (secr. 1937).

Meunier (Jean), instituteur, 4, rue Richelieu, Caudéran (Gironde), Les Francs Chevaliers de Saint-André d'Ecosse et la Solidarité réunis (vén. 1932).

Meunier (Jules-Léon), économe, hospice de Sens (Yonne), L. La Concorde (or. de 1923 à 1926, secrét. 1920 et 1921).

Meunier (Marie-Gustave), chef d'escadron à la garde républicaine, 12, boulevard Henri-IV, Paris (4e) (Seine), L. Voltaire (vén. 1937, secrét. 1930-1931).

Meunier (Maurice-André), 18e, instituteur public, directeur, école de garçons, Montargis (Loiret), L. Les Fervents du Travail (fond.).
Meunier (Pierre), 3e, cafetier, route de Lyon, Moulins (Allier), L. Equerre (or. en 1924).
Meuvret (Albert), 3e, directeur de la maison centrale de Nîmes (Gard), L. Echo du G. O. (secré. de la Fédération des Loges du Gard).
Meyer (Arthur), 30e, avocat à la cour d'appel de Paris, villa Altoz, Paris (20e) (Seine), L. Volney.
Meyer (Hermann), 33e, professeur d'allemand au lycée Mignot, retraité, 27, boulevard Saint-Louis, Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône), membre du conseil de l'ordre élu pour deux ans en 1918, L. Les Arts et L'Amitié (or. en 1934).
Meyer (Jean-Albert), 18e, ingénieur, 120, rue Exelmans, Paris, L. Arts et Métiers.
Meyer (Jules-René), principal de collège, Mauriac (Cantal), L. Cité fraternelle (vén.).
Meyer (Justin-René), principal au collège de Wassy (Haute-Marne), Ch. Etoile de la Haute-Marne (demande initiation au grade de 18e).
Meyer (Lucien), 18e, négociant en vins, Héricourt (Haute-Saône), L. Tolérance et Fraternité.
Meyer (Lucien-Salomon), 18e, négociant en vins, Héricourt (Haute-Saône), Ch. Sincérité Parfaite Union et Constante Amitié réunies.
Meyer (Marcel-Georges), inspecteur de banque, commerçant, 10, rue Octave-Feuillet, Paris (16e) (Seine), Ch. L'Effort.
Meyer (Pierre), acheteur, 10, avenue Rachel, Paris (18e) (Seine), L. Unité maçonnique (secrét. 1930-1931).
Meyer-Heine (Robert) (dit Robert Lagrange), 30e, employé au G. O. D. F., à Paris, L. Unité maçonnique, Ch. Amis de la Science.
Meyet (Jean-Baptiste), 18e, directeur régional d'assurances, route de Genève, Meximieu (Ain), L. Les Chevaliers du Temple (vén. 1920-1921) (hon. 13 février 1935).
Meyeur (Joseph-Paul), 32e, sans profession, boulevard de la Liberté, Mâcon, L. Les Arts réunis (hon. 1934), Ch. de la Vallée de Lyon.
Meyhoas (Jacques), 18e, docteur en médecine, Libourne (Gironde), L. Union rétablie.
Meynadier (Raymond-Albert), instituteur, Salinelles (Gard), L. La Marche en Avant (secrét. 1934 à 1937).
Meynard (Marius), 30e, propriétaire, Fréjus (Var), C. Ph. France démocratique, L. Amis de la Science.
Meyor (Léon), employé de commerce, 32, rue Gambetta, Poitiers (Vienne), L. Avant-Garde du Poitou (1er surv. 1935).
Meyssonnat (Paul), 18e, comptable, 95, rue des Boulets, Paris (11e) (Seine), L. Lien des Peuples et Jacobins (vén. d'honneur 1924), Ch. La Clémente Amitié.
Mezeyrac (Urbain-Paul), 18e, retraité, 56, passage l'Hermitte, Bordeaux (Gironde), L. Les Francs Chevaliers de Saint-André d'Ecosse et la Solidarité réunis (secrét. 1925).
Mian (Henri-Jean), peseur juré, 159, rue Pasteur, Caudéran (Gironde), L. Les Francs Chevaliers de Saint-André d'Ecosse et la Solidarité réunis (secrét. 1925).
Micciolo (Désiré), entrepreneur, 7, rue de Belfort, Besançon (Doubs), Ch. Sincérité Parfaite Union et Constante Amitié réunies, L. Sincérité Parfaite Union et Constante Amitié réunies.
Micha (Alfred), 18e, retraité, rue Basse, Monaco, Ch. France démocratique, L. Hélios (fond.) (or. 1935).
Michaille (Louis-Emile), 18e, employé, Pontarlier (Doubs), L. Amitié Progrès (secrét. 1927).
Michalet (Fernand-Elie), 18e, directeur d'école, Saint-Claude (Jura), Ch. Sincérité, Parfaite union et Constante amitié réunies, L. Le Réveil de la Montagne (or. 1933).
Michalon (Louis-Henri-Vincent), 32e, instituteur retraité, Coublevie, par Voiron (Isère), Ch. De la Vallée de Lyon, L. Triple union et Amitié (or. 1921 à 1935) (vén. 1926, 1927, 1940).
Michalot (Fernand), 18e, directeur d'école, Saint-Claude (Jura), L. Le Réveil de la Montagne (vén. 1934 à 1940).
Michaud (Hippolyte-Marie), 33e, directeur des services municipaux, 5, place Maché, Chambéry (Savoie), L. Espérance savoisienne (or. 1930 à 1936), Ch. La Savoie.
Michaud (Lucien-Jean), chef de bureau à la préfecture, rue Fauque, Saint-Yzeure (Allier), L. L'Equerre (fr. 1922).
Michault (Alphonse-Adrien), 30e, expert à l'office de reconstitution industrielle, 8, rue de la Paix-d'Utrecht, Lille (Nord), Ch. La Lumière du Nord, C. Ph. La Lumière du Nord.
Michel (Aristide), mécanicien, Ardillière (Charente-Inférieure), L. Union rétablie.
Michel (Armand), 18e, négociant, Longeville-lès-Metz (Moselle), 107, rue Nationale, L. Amis de la Vérité.
Michel (Edmond), 18e, banquier, 33, faubourg Poissonnière, Paris (9e) (Seine), L. Paris (or. 1930, vén. 1931-1932).
Michel (Emile), 18e, industriel, 18, passage des Petites-Ecuries, Paris (10e) (Seine), L. Locarno (vén. 1934).
Michel (Emile), ancien attaché au cabinet du sous-secrétaire d'Etat au ministère de l'Intérieur, Paris, L. Locarno (vén. d'hon.).
Michel (Henri), 30e, lieutenant-colonel en retraite, Limas (Rhône), L. Fraternité progressive.
Michel (Henri-Edouard), 18e, représentant de commerce, 137, rue Sainte-Catherine, Bordeaux (Gironde), L. Amis persévérants et Etoile de Vesone réunis.
Michel (Jean-François), ancien négociant, Lourde, par Saint-Pé-d'Arvet (Haute-Garonne), L. Les Indépendants (vén. 1934 1935).
Michel (Jean-Louis-Ferdinand), 32e, commissionnaire aux Halles, 17, rue du Cygne, Paris, L. Le Progrès (or. 1925).
Michel (Jules-César), entrepreneur de maçonnerie, Alès (Gard), L. Le Réveil des Cévennes (secrét.).
Michel (Louis), instituteur, Bruyères et Montherrault (Aisne), L. Le Phare soissonnais (vén. 1934 à 1937).
Michel (Louis-Antoine), 30e, commis des douanes retraité, villa Renée, Corne (Maine-et-Loire), L. Travail et Perfection et Tendre accueil.
Michel (Louis-Charles), 18e, retraité, Montpellier (Hérault), Ch. Les Vrais amis fidèles.
Michel (Marcellin), sénateur, Paris et la Bachellerie, L. Vers la justice (sén. de la L.).
Michel (Marius-Clairin), dessinateur aux travaux communaux, la Seyne (Var), 59, boulevard du 4-Septembre, L. Le Triomphe de la Concorde (secrét. 1935 à 1937).
Michel (Martial), 30e, professeur, 5, place Saint-Ferréol, Marseille (Bouches-du-Rhône), Ch. Parfaite sincérité et Réunion des amis choisis.
Michel (Paul), 30e, receveur buraliste, 31, rue des Forges, Monluçon (Allier), Ch. Union et Solidarité (hon. 28 novembre 1928).
Michel (Paul), sous-directeur voirie municipale, Grenoble (Isère), L. L'Alliance écossaise (secrét. 1926).
Michel (Pierre), 18e, instituteur, place Barbezlaux, Barret (Ch.), Les Amis réunis (secrét. 1935-1936, garde du sceau 1935).
Michelerne (Adolphe), 32e, instituteur, cons. général, Sens (Yonne), 61, boulevard du Centenaire, Ch. Le Réveil de l'Yonne (Tr. S. 1929), L. Le Réveil de l'Yonne (hon. 12 décembre 1926), L. La Concorde (vén. 1934-1937) (secrét. 1922 à 1924).
Michelin (Georges-Camille-Henri), vérificateur des contr. ind., Lavangeot (Jura), L. Le Val d'Amour (or. 1936).
Michelini, 18e, commerçant, Marseille (Bouches-du-Rhône), L. Union des rites.
Michellon (Jean-Hector), élève officier de marine, 7, boulevard Rougemont, Saint-Julien, Marseille (Bouches-du-Rhône), L. Réunion des amis choisis (secrét. 1930).
Michelot (Antoine), propriétaire, aux Bomards, commune d'Essertenne, par Perreuil (Saône-et-Loire), L. Les Zélés (secrét. 1933).
Michey (Eugène), négociant, 54, boulevard de Sébastopol, Lyon (Rhône), L. Chevaliers unis (hon. nov. 1925).
Michon (Albert-François), mécanicien, la Varenne-Saint-Hilaire (Seine), 40, avenue des Deux-Stations, L. L'Etude (anc. grand expert).
Michon (Charles), pharmacien, 50, rue de l'Hôtel-de-Ville, Lyon (Rhône), L. Les Chevaliers du Temple (vén. 1926-1927).
Michon (François-Emile-Constant), 18e, restaurateur, les Echelles (Savoie), L. Les Chevaliers du Temple.
Michot (Alphonse-Louis-Daniel), 18e, instituteur, 82, rue Binaud, Bordeaux (Gironde), L. Françaises et Neuf Sœurs réunies (secrét. 1928-1929).
Michot (Joseph), 18e, docteur, 10, place Bellevue, Saint-Etienne (Loire), L. Les Elus.
Midlarski (Georges), 18e, administrateur de sociétés, 87, boulevard Beaumarchais, L. Aristide-Briand (fondateur), L. Action.
Mien (Jean), instituteur retraité, Bourbon-Lancy (Saône-et-Loire), L. L'Humanité (secr. 1932).
Mien (Jean-Albert), receveur des contributions indirectes, Bourbon-Lancy (Saône-et-Loire), L. L'Humanité (secrét. 1932).
Miermont (Henri-Prosper), instituteur, Proissans (Dordogne), L. Vers la Justice (2e surv. 1926).
Mignot (Auguste), 18e, directeur d'école honoraire, Châlons-sur-Marne (Marne), L. Bienfaisance châlonnaise (hon. 18 novembre 1928).
Mignot (Pierre), comptable, 47, rue Anatole-France, Levallois-Perret, L. Action socialiste (secrét. 1933).
Der Mikachian (Missak), 18e, courtier, 7, rue Rembrandt, Paris, L. Fraternité des Peuples.
Milcent (Damase-Désiré-Georges), 31e, huissier, Ronceux (Vosges), L. Franchise et Solidarité (vén. d'hon.), Ch. de la Vallée de Nancy.
Milcent (Denis), 31e, huissier, Neufchâteau (Vosges), Ch. Fraternité vosgienne.
Milhaud (Joseph), 18e, industriel, 4, rue des Halles, Nîmes (Gard), Ch. Echo du G. O.
Milhaud (Michel), 30e, avoué au tribunal civil de la Seine, 9, rue de Moncey, Paris (9e) (Seine), L. Paris (fond.) (hon. 1929).
Miliar (Charles-Henri-Auguste), 18e, sous-directeur de l'école des arts et métiers de Cluny, Cluny (Saône-et-Loire), L. Lumière du Nord, L. Les Arts réunis.
Mille (Arthur-Henri-Victor), 33e, industriel, pharmacien, ancien député, 3, rue Jules-Lefebvre, Paris (15e) (Seine), L. Etoile du Nord (fond.), L. Evolution sociale (vén. 1932), vice-président du conseil de l'ordre.
Mille (Eugène-Emile), artiste lyrique, 90 *ter*, rue de Courbevoie, Nanterre (Seine), L. Ernest-Renan (grand exp. 1931).
Millee (Ernest), 33e, docteur en médecine, médecin oculiste de l'administration des postes, télégraphes et téléphones, expert près du tribunal civil de la Seine, 8, rue Milan, Paris (9e) (Seine), grand capitaine des gardes du grand collège des rites.
Milleraud (Armand), expert comptable, 3, rue Jacquemart, Paris (17e) (Seine), L. Justice (vén. 1937).
Milleraud (Jacques-Alexandre), 3, rue Jacquemart, Paris (17e) (Seine), rédacteur à la C. D. C., L. La Justice (secrét. 1937).
Millieret (Georges-Fernand), professeur d'école normale, Vesoul (Haute-Saône), L. Les Cœurs unis (or. 1929).
Millet (César), instituteur, Philippeville (Constantine), L. Enfants de Mars (secrét. 1936-1937).
Millet (Marc-Marie-Eugène), conseiller de préfecture hon., maire de Châlons-sur-Marne, rue Sainte-Marguerite, L. Bienfaisance châlonnaise (hon. 1927).
Millet (Pierre-Charles), 18e, professeur d'école primaire supérieure, Orry-la-Ville (Oise), Ch. Etoile de l'Espérance, L. Sincérité fraternelle (secrét. 1922-1926, 2e surv. 1930-1934).
Millet (Stéphane-Edmond), employé, 111, cours Tolstoï, Villeurbanne (Rhône), L. Les Chevaliers du Temple (secrét. 1935-1940) (vén. 1922).
Milleteau (Robert), 18e, rédacteur au ministère de l'air, 10, rue La Boétie, Paris (8e) (Seine), L. Les Vrais Experts (or. 1935).
Millner (Joseph), ingénieur, 28, rue Corvisart, Paris (13e) (Seine), L. La Jérusalem écossaise (or.).
Millon (Alfred), employé de commerce, rue de France, Neufchâteau (Vosges), L. Franchise et Solidarité (1er surv. 1935-1936).
Millon (Robert), maître d'études, collège de Neufchâteau (Vosges), L. Franchise et Solidarité (trés. 1936).
Millon (Théodore-François), dessinateur, 29, rue de la Harpe, Paris (Seine), L. Evolution (or. 1928).
Millorit (Raoul), professeur au lycée, Valence (Drôme), L. Humanité de la Drôme (vén. d'honneur).

Millot (Alfred-Antony-Marie-Joseph), 30e, contrôleur chef des douanes, 8, rue de l'Ormeau-Mort, Bordeaux (Gironde), C. Ph. La Candeur, L. Montesquieu (or. 1936), L. Les Amis réunis (vén.), Ch. Espérance bordelaise.

Milon (Médéric - Emile - Alphonse), instituteur hon., Saint-Memmie (Marne), L. Bienfaisance châlonnaise (or. 1937, vén. 1940).

Mimolle (Jean-Emile), ouvrier, 8, rue Gust.-Rouanet, Paris (18e) (Seine), L. Fraternité (or. 1932 à 1935).

Minart (André-Albert-Louis), dessinateur béton armé, 28, rue Letort, Paris, L. La Raison (secr. 1937).

Minasse (Raymond-Robert-Max), 18e, chef de bureau préfecture, 33, rue J.-B.-Oudry, Beauvais (Oise), L. L'Etoile de l'Espérance (secrét. 1937) (or. 1932-1935).

Minet (Arthur-Camille), 18e, négociant, 14, rue Louis-Bègue, Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais), Ch. Amitié, L. Amitié (hon. 6 août 1936).

Minet (Benjamin), 32e, retraité, 5, rue des Casernes, (Gray) (Haute-Saône), C. Ph. Sincérité, Parfaite union et Constante amitié réunies (1er gd gard. 1934), Ch. Sincérité, L. Vraie réunion désirée (vén. 1926 à 1933).

Minet (Victor-Jules), 18e, fabricant d'eaux gazeuses, rue de Bellenave, Sens (Yonne), L. La Concorde.

Mineur (Henri), astronome à l'Observatoire de Paris, 16, avenue Trudaine, Paris (18e) (Seine), L. La Rose des Septante (vén. 1933), L. Agni (or. adj.).

Minoret (Alfred), 18e, instituteur en retraite, Saint-Jean-de-Maurienne (Savoie), Ch. La Savoie, L. L'Espérance savoisienne.

Minot (François-Paul-Henri), 30e, secrétaire inspection académique, Nantes (Loire-Inférieure), L. Les Amis persévérants et l'Etoile de Vesone réunis.

Minot (Jacques-Aimé), 18e, inspecteur primaire en retraite, chef d'institution, 90, rue de Corneille, Levallois-Perret (Seine), L. La Chaîne d'union (vén.).

Minot (Louis-Charles-Joseph), 18e, employé à la préfecture de la Seine, 105, avenue de Bry, le Perreux (Seine), Ch. L'Effort, L. Unité, Solidarité.

Minvielle (Jean - Armand), 18e, directeur d'école communale de garçons, 11, rue Solférino, Bordeaux (Gironde), Ch. Française d'Aquitaine et Candeur réunies, C. Ph. La Candeur.

Miquau (André-Jean-Baptiste), retraité, P. O., 32, rue Brémontier, Bordeaux (Gironde), L. La Fraternité (grand expert 1926).

Miquel (Daniel-Julien-Jean), employé à la mairie, 60, rue Frizac, Toulouse (Haute-Garonne), L. Parfaite harmonie (secrét. 1935).

Mir (François-Michel-Etienne), receveur de l'enregistrement, 84, rue Emile-Zola, Paris, L. Les Amis du Progrès (vén. 1923-1924).

Mirasson (Georges), ingénieur de la voirie, Saint-Etienne (Loire), L. L'Espérance des amis réunis (or. 1933-1937).

Mirel (Jean-Baptiste-Antonin-Henri), directeur des contribut. ind., 29, rue Dareau, Paris (14e) (Seine), L. Philosophie positive (secrét. adj. 1922).

Miremont (Pierre-Edmond), 30e, professeur honoraire, école maternelle, Mont-de-Marsan (Landes), L. Spartacus.

Mirkine Guetzevitch (Boris), 18e, docteur en droit, 14 *bis*, rue Raynouard, Paris (16e) (Seine), L. Etoile du Nord, L. La Russie libre.

Misbach (François-Laurent), tourneur mécanicien, 76, rue Gaultier, Courbevoie (Seine), L. La Renaissance (secrét. 1920-1921).

Mischler (Jacques), directeur d'école, Strasbourg (Bas-Rhin), L. Les Frères réunis (secrét. 1934).

Mistral (Etienne-Marius), 18e, professeur à Coublevie (Isère), L. Triple union et Amitié (secr. 1921-1940).

Mistre (Henri - Marius), 18e, propriétaire, Aix-les-Bains (Savoie), L. Intimité.

Mitave (Emile), 30e, employé de trésorerie, Périgueux (Dordogne), L. Amis persévérants et Etoile de Vesone réunis.

Mitteau (Jean-Louis), 18e, dentiste, Bruxelles (Belgique), Ch. Réunion des amis choisis.

Mitzkoune (David), 31e, expert comptable, 47, boulevard Sébastopol, Paris, L. Les Inséparables du Progrès.

Moalic (Pierre-Jean), avocat à la cour d'appel de Paris, 40, boulevard Malesherbes, Paris (8e) (Seine), L. Expansion française (or. 1938-1939).

Mocaer (Louis-René-Jules-Marie), 18e, inspecteur à la compagnie transatlantique, 6, square Petrelle, Paris (15e) (Seine), L. Philosophie positive (hosp. 1925-1935).

Modiane (Maurice), 18e, négociant, 16, rue Léonard-de-Vinci, Paris, L. L'Enseignement mutuel.

Modot (Henri), 30e, représentant de fabriques, 2, rue Longvic, Dijon (Côte-d'Or), L. Solidarité et Progrès.

Moenner (Ernest-Marie), agent technique principal de la marine, 17, rue Pierre-Loti, Lorient (Morbihan), L. Nature et Philanthropie (2e surv. 1934).

Moges (Hugues-Serge-Flavius), docteur en médecine, villa Egypte, Capticux (Gironde), L. Auguste Amitié (or. 1934-1936).

Moinard (Alexandre), 18e, maire, Diégo-Suarez (Madagascar), L. Emancipation thouarsaise (hon. 1933).

Moine (Jean-Baptiste), retraité, la Crau (Var), Le Réveil des îles d'Or (grand expert 1935-1937).

Moine (Jean-Baptiste), secrétaire d'huissier, 36, rue du Laos, Paris (7e), L. Akademos (secrét. 1927).

Moine (Pierre), 18e, entrepreneur de travaux publics, à Nevers (Nièvre), Ch. Union et Solidarité, L. Humanité.

Moissonnier (François), 32e, inspecteur primaire, 93, Grande-Rue, Besançon (Doubs), C. Ph. Sincérité Parfaite Union et Constante Amitié réunies, Ch. Sincérité Parfaite Union et Constante Amitié réunies, L. Sincérité (or. 1933), L. Amitié Progrès (vén. 1923).

Moiton (Joseph), 18e, architecte, Chaumont (Haute-Marne), L. Etoile de la Haute-Marne (vén. de 1929 à 1935), Ch. Etoile de la Haute-Marne.

Moitrier (Louis), 18e, directeur de l'institut départemental des aveugles, 55, boulevard Sazzino, Marseille (Bouches-du-Rhône), L. Parfaite Union (2e surv. 1940).

Mole (René-Robert), restaurateur, 18 *bis*, rue Pierre-Demours, Paris (17e) (Seine), L. Expansion française (fond.) (1er Mr des cérémonies 1934).

Molhant (Jules), 30e, chef comptable, 26, faubourg Poissonnière, Paris, L. L'Enseignement mutuel.

Molhant (Jules-Baudoin-Léopold-Georges), inspecteur d'exploitation, 76, rue du Faubourg-Poissonnière, Paris (10e) (Seine), L. L'Action socialiste (or. 1921).

Molie (Léon-Victor), dessinateur à la compagnie P.-L.-M., Bourg (Ain), L. L'Amitié fraternelle (secrét. 1930).

Molinari (Aimé), chef de service des travaux communaux à la Seyne, 6, boulevard du 4-Septembre, la Seyne (Var), L. Triomphe de la Concorde (vén. 1935-1936) (secrét. 1927-1930).

Molines (Emile-Albert), instituteur, Vénissieux (Rhône), L. Simplicité Constante (hon. 12 décembre 1929).

Molinie (André), contrôleur principal des postes, télégraphes et téléphones retraité, 5, rue Fénelon, Cahors (Lot), L. Le Phare du Quercy (vén. 1926).

Mollard (Antoine), ex-sénateur, 191, East-Dulwich Grove, Londres (Angleterre), L. Le Val d'Amour de Dôle (Jura) (hon. 1931).

Mollaret (Pierre), 18e, receveur municipal, Saint-Jean-de-Maurienne, Ch. La Savoie, L. L'Espérance savoisienne.

Mollier-Billet (François), 18e, employé des contributions directes, 17, place du Marché, Levallois (Seine), L. Jérusalem écossaise, Ch. Union maçonnique.

Moncaut (Emile), comptable, ch. d'Aris, 63, Bordeaux (Gironde), L. Vérité (secrét. 1926-1927).

Monchatre (André), 18e, comptable, 6, boulevard Ambroise-Robert, Marseille (Bouches-du-Rhône), L. Vérité Réforme.

Monchaux (Georges), commerçant, R. Pte de Paris, Thouars (Deux-Sèvres), L. Emancipation thouarsaise (trés. adj. 1935).

Moncorge (Ferdinand), 18e, rédacteur C. P. D. E., 12, rue de Berne, Paris, L. Liberté par le Travail, L. Temple de l'Honneur et de l'Union (secrét.).

Mondjian-Karmick, 18e, commerçant, 232, route d'Orléans, Bagneux (Seine), Ch. L'Effort, L. France-Arménie.

Mondon (Charles), commis principal des contributions directes, 1, rue Lakanal, Tours (Indre-et-Loire), L. Les Démophiles (secrét. 1933-1934).

Mondovi (Edmond-Roger), aide-archiviste, Valence (Drôme), L. Humanité de la Drôme (secrét. 1933-1934).

Monge (Baptistin), jardinier propriétaire, quartier de Grès, Hyères (Var), L. Le Réveil des îles d'Or (trés. 1923-1924).

Monge (Victor - Marie), instituteur, rue des Sœurs-Grises, Valence (Drôme), L. Humanité de la Drôme (secrét. 1920 à 1922).

Mongin, 32e, instituteur honoraire, Lizy, par Anizy-le-Château (Aisne).

Mongrand (Jean), assureur-conseil, 52, boulevard Saint-Jacques, Paris (14e) (Seine), L. Amitié (secrét. 1930-1931).

Monier (Pierre-Ferdinand), 30e, juge de paix, rue La Boétie, Périgueux (Dordogne), L. Les Amis persévérants et l'Etoile de Vesone réunis.

Monneret (Alexandre - Charles), directeur d'école publique, rue Bucourt, Saint-Cloud (Seine-et-Oise), Ch. L'Effort, L. Les Amis du peuple (secrét. 1933).

Monneret (Ernest), 30e, employé au G. O., 5, rue de la Grange-Batelière, Paris (9e) (Seine), L. Union de Belleville, L. Expansion française (fond., couvr. 1935-1939).

Monnet (Louis-Charles), 18e, receveur des postes, télégraphes et téléphones en retraite, la Seyne (Var), L. La Réunion, L. Triomphe de la Concorde.

Monnier (Maurice-Michel), commis des postes, télégraphes et téléphones, Bourg (Ain), L. L'Amitié fraternelle (secrét. 1934).

Monniette (Alcide-Prosper), 30e, entrepreneur, Franceville-Plage, par Merville (Calvados), C. Ph. Thémis.

Monriot (Stéphane-Georges-Ferdinand), sous-chef à la préfecture de police de Paris (Seine), L. Philosophie positive (or. 1929-1931).

Monot (Marius), instituteur honoraire, Vienne (Isère), L. Concorde et persévérance (secrét. de 1919 à 1933).

Monpillie (Georges-Joseph), 18e, négociant, 61, cours d'Aquitaine, Bordeaux (Gironde), Ch. Française d'Aquitaine et Candeur réunies.

Mons, 31e, docteur en médecine, cité d'Adhémar, avenue du Professeur-Grasset, Montpellier (Hérault).

(A suivre.)

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

N° 3543. — Décret du 11 août 1941 portant application de la loi du 11 août 1941 instituant la police d'Etat à Cherbourg et dans les communes de l'agglomération cherbourgeoise.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu l'article 97, paragraphes 2 et 3, et les articles 104 et 105 de la loi du 5 avril 1884;

Vu la loi du 11 août 1941, instituant la police d'Etat dans la commune de Cherbourg et dans les communes de l'agglomération cherbourgeoise;

Vu le décret du 7 août 1930 fixant les échelles de traitement du personnel des polices d'Etat;

Sur la proposition du ministre vice-président du conseil, du ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances et du secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Décrétons:

Art. 1er. — La police d'Etat de Cherbourg et des communes de l'agglomération cherbourgeoise est placée sous la haute auto-

rité du secrétaire d'Etat à l'intérieur et l'autorité directe du préfet de la Manche.

Art. 2. — Les services de police sont placés sous l'autorité d'un commissaire chef de service. Il est assisté de:

Quatre commissaires de police.
Deux officiers de paix.

Les services de la police d'Etat comprennent:

Secrétaires.

Un secrétaire principal.
Six secrétaires.

Inspecteurs de sûreté.

Un inspecteur principal.
Un inspecteur chef.
Un inspecteur sous-chef.
Huit inspecteurs de sûreté.

Corps des gardiens de la paix.

Quatre brigadiers-chefs.
Six brigadiers.
Soixante-dix gardiens de la paix.

Agents spéciaux.

Un télégraphiste.
Un sténodactylographe.
Un auxiliaire temporaire.

Art. 3. — Le préfet fixe par arrêté l'organisation générale des services, la répartition des attributions et des effectifs.

Art. 4. — Les conditions de recrutement, de reclassement, de mutation et de discipline du personnel sont fixées par la loi du 23 avril 1941 (*Journal officiel* du 6 mai) portant organisation générale des services de police en France et par le décret du 7 juillet 1941 (*Journal officiel* du 15 juillet) portant organisation générale des services extérieurs de police sur le territoire national.

Art. 5. — Les échelles de traitement du personnel de la police d'Etat sont fixées conformément aux dispositions du décret du 7 août 1930.

Art. 6. — La loi susvisée du 11 août 1941 aura effet à compter du 15 septembre 1941.

Art. 7. — Le ministre vice-président du conseil, le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances et le secrétaire d'Etat à l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 11 août 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

L'amiral de la flotte,
ministre vice-président du conseil,
A[l] DARLAN.

Le ministre secrétaire d'Etat
à l'économie nationale et aux finances,
YVES BOUTHILLIER.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
PIERRE PUCHEU.

Conseils municipaux. — Délégations spéciales.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu les articles 6 et 7 de la loi du 16 novembre 1940 relative au pouvoir de substitution de l'autorité supérieure, aux délégations spéciales, à l'administration cantonale et aux secrétaires de mairie, modifiée par la loi du 28 juin 1941;

Considérant que le conseil municipal de la commune de Marcenat (Allier) n'apporte pas, dans sa majorité, une aide suffisante à l'œuvre de rénovation nationale,

Arrête:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Marcenat (Allier) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune de Marcenat (Allier) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée:

Président: M. Bechonnet (Alexis); membres: MM. Oster (André), Augy.

Art. 3. — Le préfet de l'Allier est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 16 septembre 1941.

PIERRE PUCHEU.

Considérant que le conseil municipal de la commune de Vallon-en-Sully (Allier) n'apporte pas une aide efficace à l'œuvre de rénovation nationale,

Arrête:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Vallon-en-Sully (Allier) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune de Vallon-en-Sully (Allier) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée:

Président: M. Villatte des Prugnes; membres: MM. Mariaux, Gibouret (Ernest), Lachassagne, Quinot (Alexandre).

Art. 3. — Le préfet de l'Allier est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 16 septembre 1941.

PIERRE PUCHEU.

Considérant qu'en raison des dissensions existant dans son sein le conseil municipal de la commune de Celles (Ariège) ne peut assurer, de façon satisfaisante, la gestion des affaires communales,

Arrête:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Celles (Ariège) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune de Celles (Ariège) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée:

Président: M. Deramond (Emile); membres: MM. Fonta (Edouard), Proucheyret (Albert).

Art. 3. — Le préfet de l'Ariège est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 16 septembre 1941.

PIERRE PUCHEU.

Considérant que le conseil municipal de la commune d'Alleyrat (Corrèze) n'apporte pas une aide suffisante à l'œuvre de rénovation nationale,

Arrête:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune d'Alleyrat (Corrèze) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune d'Alleyrat (Corrèze) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée:

Président: M. Theil; membres: MM. Mazuel (Pierre), Cisterne (Marcel).

Art. 3. — Le préfet de la Corrèze est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 16 septembre 1941.

PIERRE PUCHEU.

Considérant que le conseil municipal de la commune de Meymac (Corrèze) n'apporte pas une aide suffisante à l'œuvre de rénovation nationale,

Arrête:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Meymac (Corrèze) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune de Meymac (Corrèze) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée:

Président: M. Lachaud (Charles); membres: MM. Godet (Albert), Huot-Soudain (Ernest), Artiges (Raymond), Depoux (Guy), Bouy (Michel), Madesclair (Antoine).

Art. 3. — Le préfet de la Corrèze est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 16 septembre 1941.

PIERRE PUCHEU.

Considérant que le conseil municipal de la commune d'Ambrugeat (Corrèze) n'apporte pas une aide suffisante à l'œuvre de rénovation nationale,

Arrête:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune d'Ambrugeat (Corrèze) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune d'Ambrugeat (Corrèze) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée:

Président: M. Melon (Jean); membres: MM. Thevenot (Léonard), Prevost (Jean-Baptiste).

Art. 3. — Le préfet de la Corrèze est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 16 septembre 1941.

PIERRE PUCHEU.

Considérant que le conseil municipal de la commune de Poggiolo (Corse) est, dans sa majorité, hostile à l'œuvre de rénovation nationale et se désintéresse de la gestion des affaires communales,

Arrête :

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Poggiolo (Corse) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune de Poggiolo (Corse) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée :

Président : M. Martini (Antoine-Dominique) ; membres : MM. Desanti (Jean-Baptiste), Martini (Pierre).

Art. 3. — Le préfet de la Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 16 septembre 1941.

PIERRE PUCHEU.

Considérant qu'en raison des dissensions existant au sein du conseil municipal de la commune de Cladech (Dordogne) il n'a pas été possible de constituer une municipalité apte à gérer, de façon satisfaisante, les affaires communales,

Arrête :

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Cladech (Dordogne) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune de Cladech (Dordogne) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée :

Président : M. Dauchy (Louis) ; membres : MM. Marly (Etienne), Delfaud (Henri).

Art. 3. — Le préfet de la Dordogne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 16 septembre 1941.

PIERRE PUCHEU.

Considérant qu'à la suite de la démission du maire il n'a pas été possible de constituer dans la commune de Gensac-de-Boulogne (Haute-Garonne) une municipalité apte à gérer, de façon satisfaisante, les affaires communales,

Arrête :

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Gensac-de-Boulogne (Haute-Garonne) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune de Gensac-de-Boulogne (Haute-Garonne) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée :

Président : M. Gramont (Jean-Marie) ; membres : MM. Sabathe (Jean), Lasbats (Robert).

Art. 3. — Le préfet de la Haute-Garonne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 16 septembre 1941.

PIERRE PUCHEU.

Considérant que le conseil municipal de la commune de Beaumarches (Gers) se désintéresse totalement de la gestion des affaires communales,

Arrête :

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Beaumarches (Gers) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune de Beaumarches (Gers) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée :

Président : M. Trempat ; membres : MM. Dupeyron (Guy), Villa (Henri).

Art. 3. — Le préfet du Gers est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 16 septembre 1941.

PIERRE PUCHEU.

Considérant que le conseil municipal de la commune de Saint-Geniès-des-Mourgues (Hérault) est hostile à l'œuvre de rénovation nationale,

Arrête :

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Saint-Geniès-des-Mourgues (Hérault) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune de Saint-Geniès-des-Mourgues (Hérault) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée :

Président : M. Bompard (Paul) ; membres : MM. Deutaud (Louis), Coulougnon (Marcel).

Art. 3. — Le préfet de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 16 septembre 1941.

PIERRE PUCHEU.

Considérant qu'à la suite de la démission du maire et de l'adjoint il n'a pas été possible de constituer dans la commune de Corrençon (Isère) une municipalité apte à gérer, de façon satisfaisante, les affaires communales,

Arrête :

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Corrençon (Isère) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune de Corrençon (Isère) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée :

Préskient : M. Guillet (Edouard) ; membres : MM. Ravix (Clovis), Bec (Paul).

Art. 3. — Le préfet de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 16 septembre 1941.

PIERRE PUCHEU.

Par arrêté du ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur en date du 16 septembre 1941, il est institué dans la commune de Taulavel (Pyrénées-Orientales) une délégation spéciale ainsi composée :

Président : M. Vidal (Jacques) ; membres : MM. Castres (Louis), Sarda (Gérard).

Inspecteurs de police.

Par arrêté en date du 12 septembre 1941, M. Cambriels (Gabriel), candidat civil, est nommé, à titre précaire et révocable, inspecteur stagiaire de la police nationale à la direction générale de la police nationale, à compter du 21 septembre 1941.

Commissariat général aux questions juives.

ADMINISTRATEURS PROVISOIRES

Le commissaire général aux questions juives,

Vu l'article 1er de la loi du 22 juillet 1941 relative aux entreprises, biens et valeurs appartenant à des juifs,

Arrête :

Article unique. — Les entreprises suivantes appartenant en tout ou en partie, ou dirigées en tout ou en partie par des juifs sont pourvues des administrateurs ci-dessous :

1° La Société des anciens établissements Bechmann, 253, cours Jean-Jaurès, à Grenoble (Isère).

Administrateur provisoire : M. Leseuil (Paul), 4, rue Général-Durand, à Grenoble ;

2° La société industrielle La Viscamine, à Poncharra (Isère).

Administrateur provisoire : M. Ertle (Edouard), 26, rue Sala, à Lyon (Rhône).

Fait à Vichy, le 12 septembre 1941.

XAVIER VALLAT.

Le commissaire général aux questions juives,

Vu l'article 1er de la loi du 22 juillet 1941 relative aux entreprises, biens et valeurs appartenant à des juifs,

Arrête :

Article unique. — Les entreprises suivantes appartenant en tout ou en partie, ou dirigées en tout ou en partie par des juifs sont pourvues des administrateurs ci-dessous :

1° *La Tribune républicaine*, journal quotidien d'information, 10, place Marengo, à Saint-Etienne (Loire).

Administrateur provisoire : M. Thomas (Henri-Charles), hôtel de Monaco, à Vichy ;

2° *Le Mot d'Ordre—La Justice*, journal quotidien d'information, 56, rue Grignan, à Marseille (Bouches-du-Rhône).

Administrateur provisoire : M. Bagarry, à Sainte-Marthe, Marseille (Bouches-du-Rhône).

Fait à Vichy, le 12 septembre 1941.

XAVIER VALLAT.

MINISTÈRE DE LA GUERRE

MÉDAILLE MILITAIRE

Le général d'armée, commandant en chef des forces terrestres, ministre secrétaire d'Etat à la guerre,

Vu le décret du 5 septembre 1939,

Arrête :

Article unique. — Sont inscrits au tableau spécial de la médaille militaire les militaires dont les noms suivent :

(Pour prendre rang du 14 juin 1941.)

ISABELLE (Jean), maréchal des logis chef au 2e rég. de marche de spahis : sous-officier d'une bravoure remarquable, toujours volontaire pour les missions difficiles. Le 14 juin 1941, s'est offert pour porter l'ordre de tenir

sur place aux pelotons qui occupaient Djezzine. Arrivé auprès d'un chef de peloton, s'est encore proposé pour transmettre l'ordre jusqu'aux chefs de groupe. A été très grièvement blessé au cours de cette mission.

BENKADDOUR LAHCENE, mle 254, sergent au 29e rég. de tirailleurs algériens: excellent sous-officier indigène, a rendu au cours des opérations d'éminents services comme chef de groupe puis sous-officier adjoint, donnant le meilleur exemple de courage, de dévouement et de l'initiative intelligente et hardie. A été frappé mortellement en première ligne au cours de l'attaque de Merdjayoun du 14 juin 1941.

(Pour prendre rang du 17 juin 1941.)

SOULIER (Marius-Etienne), sergent-chef au 6e rég. étranger d'infanterie: chargé de former un bouchon avec un soutien d'automitrailleuses et de prendre le contact des Britanniques dans un terrain extrêmement difficile, a brillamment entraîné sa section et soutenu un combat de près de deux heures. A été grièvement blessé au cours du décrochage effectué une fois sa mission accomplie.

ALESSANDRI (Antoine), sergent-chef au 29e rég. de tirailleurs algériens: excellent sous-officier qui s'est dépensé sans compter pendant la première phase des opérations pour assurer le ravitaillement de la compagnie. Désigné ensuite comme chef de casemate à la réoccupation de la citadelle de Merdjayoun, s'est révélé un chef brave, énergique et modèle du devoir. A été mortellement atteint par éclat d'obus à son poste de combat au cours d'une puissante concentration de feux d'artillerie sur la citadelle le 17 juin 1941.

(Pour prendre rang du 19 juin 1941.)

BODIGER (Maurice-Yves), brigadier au 1er rég. de spahis marocains: engagé, le 15 juin 1941, au Pont-Turc de Kissoue et blessé grièvement par éclat d'obus pendant la progression à cheval sous le bombardement, a donné un bel exemple de courage en remontant à cheval et en regagnant ainsi nos lignes.

DUPUIS (Jean-Raymond), mle 8879, sergent-chef au 16e rég. de tirailleurs tunisiens: sous-officier énergique et brave, qui s'est distingué au cours du combat du 19 juin 1941 à Merdjayoun. Blessé grièvement, est mort peu après son arrivée à l'hôpital des suites de cette blessure.

(Pour prendre rang du 20 juin 1941.)

BOURAS ABDELKADER, mle 172, caporal au 22e rég. de tirailleurs algériens: très grièvement blessé au bras gauche alors qu'il était à son poste de combat, a eu la force, malgré sa souffrance, sans aide, de sortir de son emplacement pour gagner le poste de commandement de la compagnie. A fait l'admiration de tous ses hommes par son sang-froid et son énergie.

RAKOTONDRABE, mle 654, canonnier au rég. d'artillerie coloniale du Levant: canonnier conducteur à une batterie de montagne lors d'un ravitaillement en munitions de la position au cours du combat du 18 juin 1941 devant Merdjayoun, bien que pris sous un bombardement violent, a continué à exécuter sa mission, faisant preuve du plus bel esprit de discipline et d'un courage méritant. A été alors blessé grièvement par un éclat d'obus.

(Pour prendre rang du 27 juin 1941.)

AUDIFFRED (Ernest), adjudant-chef au 16e rég. de tirailleurs tunisiens: chef de section énergique et actif. Le 27 juin 1941, au Nord de Merdjayoun, a tenu dans un point d'appui encerclé. A été mortellement blessé à son poste de combat.

RACHID IBRAHIM SLEIMAN, mle 12360, canonnier au 2e rég. d'artillerie coloniale du Levant: excellent servant, plein d'allant et de dévouement. A été blessé grièvement à son poste de combat alors qu'il assurait courageusement ses fonctions de pointeur, le 27 juin 1941, dans le secteur de Djezzine.

MARCHAND (Yvon-Clotaire), sergent-chef au 5e bataillon du 1er rég. de tirailleurs marocains: sous-officier adjoint. Au cours de la contre-attaque du Djebel-Mazar, le 27 juin 1941, s'est lancé résolument en avant à la tête de son groupe de combat. A été mortellement blessé en arrivant sur l'objectif.

OUTRE, sergent au 5e bataillon du 1er rég. de tirailleurs marocains: jeune sous-officier énergique et audacieux, d'un courage à toute épreuve. A été mortellement blessé, le 27 juin 1941, au Djebel-Mazar, en entraînant son groupe à l'assaut sous le feu violent et ajusté de l'adversaire.

LORET (Robert-Jules-Emile), maréchal des logis au 6e rég. de chasseurs d'Afrique: chef de voiture blindée. Le 27 juin 1941, à Chehim, combattant contre un ennemi très supérieur en nombre, a été mortellement atteint alors que, ne pouvant de sa voiture tirer sur l'adversaire qui était en angle mort, il en était sorti pour mieux remplir sa mission.

DUTREIX (Robert), brigadier-chef au 6e rég. de chasseurs d'Afrique: s'est brillamment comporté pendant les reconnaissances sur Rasnebi-Younes du 25 juin 1941 où, subissant un bombardement intense d'artillerie, il est resté à son poste de combat en protégeant le décrochage de la section de soutien. Appelé à une nouvelle mission sur Beit-Eddine, le 27 juin, malgré la fatigue du matériel et du personnel qui roulait jour et nuit depuis le 20 juin, a été blessé très grièvement à son poste de combat.

(Pour prendre rang du 29 juin 1941.)

SUPLY (Henri-Célestin), adjudant au 6e rég. de chasseurs d'Afrique: sous-officier ayant pris le commandement de deux groupes de combat après l'évacuation du chef de peloton. Modèle de sang-froid et de courage réfléchi. Le 29 juin 1941, dans la région de Deraya, après avoir subi stoïquement un bombardement de mortiers, a résisté avec deux fusils-mitrailleurs à une attaque menée par environ 150 Australiens. A été blessé mortellement dès le début de l'engagement.

(Pour prendre rang du 30 juin 1941.)

AISSAT ABDALLAH BEN MAHMED, mle 288, caporal au 22e rég. de tirailleurs algériens: le 23 juin 1941, lors de la contre-attaque anglaise au Sud d'Ibel-el-Saki, a été blessé gravement au bras alors qu'il conduisait le feu de son fusil-mitrailleur.

(Pour prendre rang du 5 juillet 1941.)

MAURRIN (Pierre-Léon-Marie-Raoul), maréchal des logis chef au rég. d'artillerie coloniale du Levant: exemple de calme, de courage et d'abnégation. Sous-officier chef de section d'une batterie de 105 soumise à un violent bombardement d'artillerie dans la région de Kafermata, a continué, dans la nuit du 3 au 4 juillet 1941, à diriger le tir de sa section jusqu'au dernier moment, ne consentant à s'abriter que le dernier. A été grièvement blessé par un éclat d'obus. Mort des suites de ses blessures le 5 juillet 1941.

(Pour prendre rang du 6 juillet 1941.)

PERTHUISOT (Alfred), adjudant-chef au 29e rég. de tirailleurs algériens: brillant chef de section de mitrailleuses. Le 17 juin 1941 a contribué efficacement à la défense de la citadelle de Merdjayoun attaquée à courte distance. Le 19 juin, submergé par une attaque britannique, a réussi à se dégager en combattant et à sauver son matériel. A été frappé mortellement, le 6 juillet, par un éclat d'obus, en effectuant une reconnaissance devant la première ligne.

MENINI (Aimé), mle 1250, sergent-chef au 22e rég. de tirailleurs algériens: sous-officier modèle de bravoure et d'entrain, volontaire pour les missions périlleuses. Commandant une patrouille, le 5 juillet 1941, dans la région de Damour pour tenter une liaison avec un groupe voisin dont on n'avait pas de nouvelles depuis quelques heures, a été brusquement assailli par les Britanniques alors qu'il était sur le point de terminer sa mission. Grièvement blessé, a fait preuve du plus grand courage en ramenant ses hommes jusqu'à son chef de section. A supporté stoïquement les souffrances causées par sa blessure, demeurant pour ses hommes un vibrant exemple d'énergie.

PLANCHET (Serge-Maurice), mle 70290, légionnaire au 6e rég. étranger: brave légionnaire qui, durant les combats du 17 au 27 juin 1941, devant Djezzine, a été un exemple de bravoure, d'endurance et de modestie. Blessé une première fois, le 18 juin 1941, par éclat d'obus à la tête, a refusé de se faire évacuer et a repris son poste de combat. A été blessé une deuxième fois très gravement, le 3 juillet 1941, devant Djezzine.

(Pour prendre rang du 7 juillet 1941.)

BENHARRAT BONAISSA, mle 1401, tirailleur au 22e rég. de tirailleurs algériens: tirailleur brave et calme. A fait preuve de courage dans de nombreuses circonstances. Le 6 juillet 1941, à Damour, grièvement blessé par éclat d'obus, a continué à donner à tous un bel exemple de courage et d'abnégation en supportant sans plainte les souffrances causées par sa blessure.

(Pour prendre rang du 8 juillet 1941.)

SOQUET (Michel), maréchal des logis chef du 6e rég. de chasseurs d'Afrique: chef de peloton de chars, a fait preuve des plus belles qualités de chef, en particulier à Nebeck, le 30 juin 1941, en entraînant son peloton à l'attaque sous le feu de nombreuses armes antichars qu'il a réussi à neutraliser. A fortement endommagé un char adverse par le feu de ses armes avant d'être lui-même grièvement blessé à la figure et aux yeux.

(Pour prendre rang du 10 juillet 1941.)

TADDEI (Charles), sergent au 24e rég. mixte colonial: sous-officier d'une bravoure remarquable. L'échelon qu'il commandait ayant été attaqué par surprise dans la nuit du 9 au 10 juillet 1941 au pied du Djebel-Mazar, s'est efforcé d'organiser la résistance malgré la supériorité des moyens britanniques. A été mortellement blessé en essayant, dans des conditions très difficiles, de tenir tête à l'adversaire.

(Pour prendre rang du 11 juillet 1941.)

ACQUAVIVA (César), adjudant au 1er rég. de tirailleurs marocains: sous-officier d'élite, entraîneur d'hommes qui, pendant toutes les opérations, s'est fait remarquer par sa bravoure et son mépris du danger. Le 11 juillet 1941, au Djebel-Habil, a résisté efficacement avec sa section très éprouvée aux assauts répétés de l'adversaire. A été mortellement atteint en entraînant sa section à la contre-attaque d'une position farouchement défendue.

(Pour prendre rang du 11 septembre 1941.)

MULLER (Louis), brigadier au 7e rég. de chasseurs d'Afrique: chef de char de tout premier ordre. Très brave et modeste. A été très grièvement blessé, le 16 juin 1941, lors de l'attaque de Kuneitra. A perdu la vue

MARIANELLI (Louis), adjudant au 22e rég. de tirailleurs algériens: chef de section d'un courage remarquable et dont les actions d'éclat ne se comptent plus. Toujours volontaire pour quelque mission que ce soit, a été l'auteur de nombreux coups de main exécutés dans des conditions difficiles. Le 8 juillet 1941, à Damour, sa compagnie se trouvant encerclée, s'est volontairement déplacé avec sa section pour tenter de dégager son unité. Pris à partie par un feu violent de mitrailleuses et de mortiers, n'en a pas moins donné des ordres debout sous la mitraille avec un calme impressionnant. Blessé grièvement par éclat d'obus, a continué à donner des ordres avec le même sang-froid et le même courage.

UNTERFURTNER, légionnaire au 6e rég. étranger: légionnaire ayant donné à tous un exemple du plus grand mépris du danger et d'une magnifique endurance. Le 17 juin 1941, au cours d'un violent engagement devant Djezzine, a ramené sur ses épaules et sous le feu un officier observateur d'artillerie mortellement blessé.

HABIDI BEN SAAD, mle 3189, sergent-chef au 2e bataillon du 16e rég. de tirailleurs tunisiens: adjoint au chef de section commandant un important point d'appui, a contribué, le 26 juin 1941, par son calme, son courage et son ascendant sur ses tirailleurs, à repousser vigoureusement une attaque au cours de laquelle l'adversaire a laissé trois prisonniers entre nos mains puis une nouvelle attaque de nuit, le 27 juin. Le 4 juillet, au pont de Bourgouz, se portant résolument en avant de son point d'appui, a, par d'habiles dispositions, cerné une reconnaissance, en a tué le chef et a fait six prisonniers.

POUZARGUE (Pierre), sergent au 22e rég. de tirailleurs algériens: très bon sous-officier qui s'est fait remarquer par son calme et son mépris du danger. Les 6, 7 et 8 juillet 1941, aux combats de Damour, a résisté à un adversaire très supérieur en nombre qui a prononcé plusieurs attaques pour déborder la droite de la compagnie. Le 8 juillet, a été blessé par une grenade qui lui a emporté la main droite.

CARRERE (Jean-Henri), sergent-chef au 17e rég. de tirailleurs sénégalais: sous-officier hors de pair d'une bravoure au-dessus de tout éloge. Lors de la prise de Kuneitra, le 16 juin 1941, après avoir été blessé une première fois le matin, s'est joint spontanément aux volontaires chargés de l'assaut du village. Au cours de cette action où sa superbe attitude a enthousiasmé les hommes, a été de nouveau grièvement blessé en divers points du corps. A été amputé du bras droit.

FAUVERQUE (Pierre), maréchal des logis chef au 1er rég. de spahis marocains: sous-officier remarquable par son courage, son attitude au feu et son autorité sur ses hommes. A pris part, en faisant l'admiration de tous, à l'attaque d'Ezraa, le 15 juin 1941, et de Cheik-Meskine, le 16 juin, à la défense de Daunar, les 21 et 22 juin, de Dimas, les 23 et 24 juin. Au cours du décrochage de son peloton, le 24 juin, est resté le dernier pour en assurer le repli. Blessé grièvement, a rejoint les lignes amies ramenant avec lui plusieurs hommes de son peloton.

BUDJEMAA BEN ABDERRAHMAN, mle 5619, maréchal des logis au 1er rég. de spahis marocains: sous-officier très brave au feu. Le 10 juillet 1941, au col du Baïret, s'est aperçu le premier de l'approche de l'adversaire qui s'infiltrait à la faveur de la nuit. Au cours du combat, l'a habilement manœuvré avec son fusil-mitrailleur pour l'amener à se rendre. A reçu plusieurs blessures.

SALAH BEN MOHAMED, mle 4227, spahi au 1er rég. de spahis marocains: vieux spahi. Tireur au fusil-mitrailleur, a donné à tous un très bel exemple au cours de trois affaires consécutives: à Kissoué, le 15 juin 1941; à Mezze, le 19 juin, puis le 20 juin, où pris sous un bombardement très dense, il a continué à tirer, bien que touché par l'éboulement d'un mur écroulé par une bombe de mortier.

GUIRAD (Manuel), adjudant-chef au 1er bataillon de chasseurs du Liban: excellent sous-officier, énergique et brave qui a déjà fait ses preuves au Maroc et qui, au cours des opérations de juin-juillet 1941 au Levant, s'est particulièrement distingué devant Khiam au cours des combats du 9 au 10 juin où il commandait un groupement très exposé qu'il a maintenu sur place grâce à son courage et à son attitude décidée malgré les pertes en hommes et matériel. A ainsi repoussé trois fortes attaques et ne s'est replié que le 11 juin au matin, sur ordre du commandant d'unité, ramenant tout le matériel qui n'avait pas été détruit en quittant le dernier la position.

TRIERWEILER (Jean-Pierre), légionnaire au 6e rég. étranger: type du légionnaire brave et courageux. Le 19 juin 1941, devant Merdjayoun, le poste de commandement de son bataillon étant attaqué par des forces très supérieures en nombre, s'est jeté spontanément avec son arme automatique à l'endroit le plus menacé et le plus exposé. A été grièvement blessé à son poste de combat.

TUMMERS (André), caporal au 6e rég. étranger d'infanterie: gradé d'un courage et d'un mépris de la mort extraordinaire. Revenant d'une liaison au poste de commandement de son bataillon qu'il trouvait encerclé et violemment attaqué, a abattu deux Anglais et a réussi à rentrer au poste de commandement malgré deux blessures graves.

HERLIN (René-Louis), soldat au dépôt commun des troupes du Levant: détaché comme observateur terrestre et aérien à un poste de guet de marine tout au long de la campagne, a fait preuve d'une intrépidité exceptionnelle et a exercé un ascendant extrêmement efficace sur ses camarades. Les 15, 17, 18, 19 juin 1941, a participé à de périlleuses missions de renseignements entre les lignes sous les tirs d'artillerie. Le 7 juillet, est allé sous le feu adverse, chercher le corps d'un camarade tué et l'a ramené dans nos lignes. Le même jour, a participé brillamment à une contre-attaque destinée à dégager un poste de commandement menacé. Le 10 juillet, a été blessé en entraînant le groupe dont il faisait partie prendre des positions en avant.

BISCAYE (Jean), adjudant-chef au 1er rég. de spahis marocains: chef de peloton d'une rare énergie et d'un sentiment élevé du devoir, a pris, le 27 juin 1941, le commandement des éléments dispersés de son escadron dont les officiers étaient tués ou disparus. A assuré, avec ces éléments l'exécution des missions de l'escadron, reprenant la progression sur le signal du Djebel-Mazar, tenant le colonel au courant de la situation malgré les difficultés dues au combat et au terrain. A mené, le 28 au matin, ces éléments épuisés à l'assaut du signal, atteignant son objectif et faisant des prisonniers.

Les nominations ci-dessus comportent l'attribution de la Croix de guerre avec palme.

Fait à Vichy, le 15 septembre 1941.

Gl HUNTZIGER.

Intendance.

Le général d'armée, commandant en chef des forces terrestres, ministre secrétaire d'Etat à la guerre.

Vu la loi du 13 août 1940, portant interdiction des sociétés secrètes et notamment son article 5;

Vu la loi du 27 juillet 1940, sur la forme des actes administratifs individuels;

Vu la liste insérée au *Journal officiel* du 12 août 1941, des fonctionnaires ayant souscrit une fausse déclaration sur les sociétés secrètes,

Arrête:

Article unique. — M. Alard (Julien), lieutenant d'administration du service des bureaux de l'intendance, sera rayé des cadres de l'armée, pour compter du lendemain du jour de la notification du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 9 septembre 1941.

Gl HUNTZIGER.

Liste d'admissibilité à l'école spéciale militaire en 1941 (1re liste).

Rectificatif au *Journal officiel* du 6 septembre 1941: page 3791, 2e colonne, au lieu de: « Gras (Yves-Henry-Léonard-Auguste) », lire: « Gras (Yves-Henry-Léobard-Auguste) »; au lieu de: « Hiriat (Jean-Benoit-Yves) », lire: « Hiriart (Jean-Benoit-Yves) ».

MINISTÈRE DE LA MARINE

Transfert de crédits.

L'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'Etat à la marine, le secrétaire d'Etat à l'aviation et le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,

Vu le décret du 15 janvier 1929 portant fixation des conditions de fonctionnement des services des ministères de la guerre, de la marine et des colonies au profit des formations aéronautiques du ministère de l'air;

Vu la loi du 28 juin 1941 fixant les crédits applicables aux dépenses de l'exercice 1941;

Vu la loi du 15 octobre 1940 relative à la forme de certains actes portant ouverture de crédits,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sont rapportées les dispositions des arrêtés du 21 février et du 18 juin 1941 qui transfèrent du budget de la marine au budget de l'aviation des crédits afférents au 1er et au 2e trimestre 1941 et s'élevant respectivement à:

	francs.
Arrêté du 21 février 1941.....	155.110.000
Arrêté du 18 juin 1941.....	178.875.000
	333.985.000

Art. 2. — Sur les crédits ouverts au secrétariat d'Etat à la marine pour l'exercice 1941 par la loi du 28 juin 1941, une somme de 365.735.000 fr. est définitivement annulée conformément à l'état A annexé au présent arrêté.

Art. 3. — Il est ouvert au secrétaire d'Etat à l'aviation, en addition aux crédits applicables à l'exercice 1941 alloués par la loi du 28 juin 1941, des crédits s'élevant à la somme totale de 365.735.000 fr.

Ces crédits demeurent répartis par chapitre conformément à l'état B annexé au présent arrêté.

Art. 4. — L'autorisation d'engagement de 60 millions de francs transférée du budget de la marine au budget de l'air par l'arrêté du 21 février 1941 au titre de l'aéronautique navale « Bases. — Terrains. — Travaux neufs » est portée à 100 millions de francs.

Art. 5. — Le secrétaire d'Etat à l'aviation aura à rendre compte de l'emploi des crédits de payement et des autorisations d'engagement ainsi transférées dans les mêmes conditions que pour les crédits de son budget propre.

Fait à Vichy, le 13 septembre 1941.

L'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'Etat à la marine, commandant en chef des forces maritimes françaises,
Al DARLAN.

Le secrétaire d'Etat à l'aviation,
Gl BERGERET.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,
YVES BOUTHILLIER.

Etat A. — *Tableau, par chapitre, des annulations opérées sur le budget du ministère de la marine pour l'exercice 1941, sauf transfert au secrétariat d'Etat à l'aviation.*

NUMÉROS des chapitres.	DÉSIGNATION des services.	MONTANT des crédits annulés sauf transfert.
		francs.
	BUDGET ORDINAIRE	
	5e partie. — Matériel et fonctionnement des services.	
31	Travaux maritimes. — Ports. — Bases. — Terrains. — Entretien.....	3.500.000
	6e partie. — Constructions et matériels neufs.	
37	Aéronautique navale. — Aviation et aérostation. — Matériel spécial de série	279.000.000
39	Aéronautique navale. — Bases. — Terrains. — Travaux neufs.....	43.235.000
	Total pour le budget ordinaire	325.735.000
	BUDGET EXTRAORDINAIRE	
	1re section. — Liquidation des dépenses résultant des hostilités.	
	Marine.	
LK	Aéronautique navale. — Bases. — Terrains. — Travaux neufs.....	40.000.000
	Total général.....	365.735.000

Etat B. — *Tableau, par chapitre, des crédits ouverts au budget de l'aviation pour l'exercice 1941.*

NUMEROS des chapitres.	DESIGNATION des chapitres.	MONTANT des crédits alloués.
		francs.
	BUDGET ORDINAIRE	
	6e partie. — Constructions et matériels neufs.	
50	Matériel de série. — Aéronautique navale.....	279.000.000
56	Travaux et installations. — Aéronautique navale.	46.735.000
	Total pour le budget ordinaire	325.735.000
	BUDGET EXTRAORDINAIRE	
	1re section. — Liquidation des dépenses résultant des hostilités.	
	Aviation.	
LD *bis*	Travaux et installations. — Aéronautique navale.	40.000.000
	Total des crédits alloués	365.735.000

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A L'AVIATION

Nos 3792, 3793, 3794 et 3795. — **Décrets portant nomination dans l'ordre de la Légion d'honneur et concession de la médaille militaire à titre posthume.**

Par décrets en date du 4 septembre 1941, rendus sur la proposition du secrétaire d'Etat à l'aviation, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur, portant que les nominations des présents décrets sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur, à titre posthume, les militaires dont les noms suivent:

LÉGION D'HONNEUR

CHEVALIER

MARECHAL (Bernard - André - Louis), capitaine (active) du groupe d'aviation de chasse 1/1: officier pilote complet à tous les points de vue, alliant de hautes qualités morales à une connaissance approfondie des choses de l'aviation. Nouveau venu dans la chasse, a exécuté avec beaucoup d'allant dix-neuf missions de guerre comme équipier et chef de patrouille, au cours desquelles il a livré de nombreux combats. A trouvé une fin glorieuse, le 3 juin 1940, après avoir abattu un avion ennemi;

DE LA TAILLE TRETINVILLE (Harold), sous-lieutenant (active) du groupe d'aviation de chasse 1/4: jeune officier pilote de chasse, plein d'ardeur au combat. Après avoir participé, depuis le 10 mai 1940, à tous les engagements de son escadrille, son avion ayant été atteint à plusieurs reprises, a abattu seul un avion ennemi le 5 juin. A succombé glorieusement sous le nombre, le 6 juin 1940, après plusieurs combats victorieux;

RAPHENNE (Henri-Alfred-Joseph), sous-lieutenant (active) du groupe d'aviation de chasse 1/6: jeune chef d'escadrille d'une ardeur, d'un sang-froid et d'une modestie incomparables. Par son courage infatigable, a ranimé dans son unité la confiance parfois ébranlée par des pertes cruelles. Avec une scrupuleuse exactitude, a accompli de nombreuses missions à très basse altitude, s'attachant à attirer sur lui le feu de l'ennemi pour en situer les positions. A tenu à faire la dernière mission du 24 juin au cours de laquelle il a été abattu après avoir infligé des pertes sévères aux troupes ennemies. A remporté six victoires aériennes;

DUPERRET (Gabriel), sous-lieutenant (active) du groupe d'aviation de chasse 2/4: officier d'une très haute valeur morale, remarquable par sa bravoure et son audace. Pilote de chasse ardent, chef de patrouille habile et sûr. A effectué quarante-trois missions au-dessus des lignes ennemies et pris part à de nombreux combats au cours desquels plusieurs avions ont été abattus. Sa brillante conduite en vol lui avait déjà valu dès le début de la campagne une première citation. A trouvé une mort glorieuse, le 12 mai 1940, au cours d'un combat inégal contre plusieurs chasseurs ennemis;

TIXIER VIGNANCOURT (Raymond), sous-lieutenant (réserve) du groupe d'aviation de chasse 2/4: jeune officier pilote affecté récemment sur sa demande à une formation de chasse de l'avant. S'est rapidement fait remarquer par son ardeur et sa haute valeur morale. Le 10 mai 1940, au cours d'un combat engagé contre une forte expédition de bombardement ennemie protégée par des éléments de chasse importants, a trouvé une mort glorieuse à son poste de combat;

BIGER (Sébastien), sous-lieutenant (active) de l'escadrille de chasse de nuit 1/13: a effectué depuis sa dernière citation quatorze missions de guerre où il a prouvé ses qualités d'allant, de courage et de mépris du danger. Le 3 juin 1940, attaqué par six avions de chasse, est tombé glorieusement, son avion étant en flammes, après s'être défendu jusqu'au dernier moment. Totalise 723 heures de vol, dont 118 heures de vol de nuit.

REYTER (Joseph), sous-lieutenant (active) de l'escadrille de chasse de nuit 2/13: jeune officier, magnifique exemple de courage, de modestie et d'abnégation. Ayant rejoint son unité au début de l'offensive allemande, a été descendu une première fois au cours d'une attaque contre des éléments motorisés. A été tué en combat aérien, le 27 mai 1940, durant une mission de guet aérien;

BOURLON (Emile-Octave-Raymond), adjudant-chef (active) de l'escadrille de chasse de nuit 2/13: sous-officier d'élite, médaillé militaire et déjà cité. Modèle d'abnégation et de courage. Après avoir été descendu, au cours d'une mission d'attaque au sol d'engins motorisés, est mort en combat aérien pendant une mission de guet aérien;

WICCAERT (Albert), capitaine (active) du groupe aérien d'observation n° 501: officier pilote observateur modèle d'allant et de bravoure. Le 13 mai 1940, désigné comme pilote pour accomplir une reconnaissance profonde en Hollande, a trouvé une mort glorieuse en combattant jusqu'à la mise hors de service de son appareil au cours d'une lutte inégale contre six chasseurs ennemis,

ont été cités à l'ordre de l'armée aérienne (Croix de guerre avec palme) conformément aux dispositions du décret du 1er octobre 1918.

FRANÇOIS (Yves), lieutenant (active) du groupe de bombardement léger 1/19: officier pilote, commandant d'avion de grande valeur, volontaire pour toutes les missions, a eu au cours de la guerre 1939-1940 une conduite au feu exemplaire. Le 29 août 1940, a trouvé la mort au cours d'un déplacement aérien de Meknès à Blida. 730 heures de vol. Déjà cité;

PIERRE (Valentin-Louis-Gabriel), adjudant-chef (active) du groupe d'aviation de bombardement 2/23: sous-officier qui a fait preuve, au cours de ses 18 ans de service, des plus belles qualités militaires et professionnelles. A fait campagne en Rhénanie de 1923 à 1925, et au Maroc en 1938 et 1939. Engagé pendant la campagne 1939-1940, a effectué de nombreuses missions comme commandant d'avion. A été cité. Se dépensant toujours sans compter, volontaire pour toutes les missions, est tombé victime de son devoir, le 13 novembre 1940, au cours d'un vol d'entraînement. Médaillé militaire de 1936. Totalisait 1.175 heures de vol, dont 190 heures de nuit;

GADY (René), sous-lieutenant (active) du groupe d'aviation de bombardement 1/54: excellent officier pilote, d'un courage et d'un allant remarquables. S'est brillamment conduit pendant la campagne 1939-1940. A trouvé une mort glorieuse dans l'accomplissement de son devoir, le 26 octobre 1940, au cours d'un vol d'essai. Totalisait 880 heures de vol;

LAINS (Léon-Jacques), sous-lieutenant (active) du groupe d'aviation de reconnaissance 1/22: pilote observateur de valeur, qui a fait preuve, pendant la campagne de France, des plus hautes qualités morales et professionnelles, donnant toujours le plus bel exemple par son allant et son travail. A été cité pour faits de guerre. Depuis son affectation au Maroc, a accompli plusieurs missions de reconnaissance, rapportant de précieux renseignements. A trouvé la mort, le 27 août 1940, en service aérien commandé,

ont été cités à l'ordre de l'armée de l'air, par application des dispositions du décret du 1er octobre 1918 et de l'instruction du 20 juin 1932.

MANESCAU (Marie-Jean), lieutenant (active) du groupe d'aviation de reconnaissance 2/55: officier jeune et plein d'allant. Commandant d'avion de grande classe. Brillant pilote, toujours volontaire pour n'importe quelle mission de guerre. A trouvé la mort au cours d'un déplacement aérien tenté malgré de très mauvaises circonstances atmosphériques en vue de rejoindre au plus tôt le terrain d'opérations sur lequel devait se rendre l'escadrille qu'il commandait provisoirement,

a été cité à l'ordre de l'aviation de renseignement (sans Croix de guerre) conformément aux dispositions du décret du 1er octobre 1918.

DURBET (Henri-Paul-Léon), capitaine (active) du groupe d'aviation de bombardement 2/62: officier pilote observateur d'élite, brillant commandant d'unité. Détaché à une escadrille d'expérimentation des appareils de nouveau type, s'est particulièrement distingué par une activité aérienne incomparable et une haute compétence technique. Revenu en formation et chargé de la transformation des pilotes de la 62e escadre, s'est dépensé sans compter, insufflant à tous son ardeur et son zèle. Mort pour la France au cours d'un vol d'expérience, le 20 mars 1940. Totalisait 2.200 heures de vol, dont 250 de nuit. 13 ans 4 mois de service, 5 campagnes, 18 annuités de bonifications pour services aériens,

a été cité à l'ordre de l'escadre aérienne (sans Croix de guerre) conformément aux dispositions du décret du 1er octobre 1918.

MÉDAILLE MILITAIRE

Par décrets en date du 4 août 1941, rendus sur la proposition du secrétaire d'Etat à l'aviation, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur, portant que les concessions des présents décrets sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont décorés de la médaille militaire à titre posthume les militaires dont les noms suivent:

RENAUDIE (Marcel), adjudant-chef (active) du groupe d'aviation de chasse 2/2: pilote de chasse de premier ordre, tireur d'élite, combattant audacieux. A succombé, le 13 mai 1940, devant un ennemi très supérieur en nombre et particulièrement mordant, après avoir contribué à abattre deux de ses assaillants;

GOBERT (Edouard), adjudant-chef (active) de l'escadrille de chasse de nuit 1/13: depuis sa dernière citation, a effectué dix-sept missions de guerre de jour et de nuit. Mitrailleur d'un allant remarquable, toujours volontaire pour effectuer les missions les plus périlleu

ses, est tombé en flammes au cours d'un combat aérien, où, attaqué par six avions de chasse, il a défendu son équipage jusqu'au dernier moment. Totalise 986 heures de vol, dont 126 heures de vol de nuit;

MATHELIN (Roger-Claude), sergent (active) du groupe d'aviation de reconnaissance 1/35: sous-officier mitrailleur de grande classe, calme et sûr. Volontaire pour toutes missions. Le 21 mai 1940, faisant partie de l'échelon roulant de son groupe, lorsque celui-ci fut dispersé après un combat inégal mené contre des chars et des parachutistes ennemis, a réussi à rejoindre nos lignes après mille difficultés. A accompli coup sur coup, entre le 26 mai et le 7 juin, cinq missions de reconnaissance, à la réussite desquelles il a grandement coopéré par sa vigilance et son sang-froid. Tombé glorieusement au champ d'honneur, le 7 juin, au cours d'une reconnaissance aérienne à l'intérieur des lignes ennemies;

PRINI (Marc-Joanny), sergent (active) du groupe d'aviation de reconnaissance 1/35: jeune sous-officier pilote qui donnait les plus belles espérances. Le 21 mai 1940, faisant partie de l'échelon roulant de son groupe, lorsque celui-ci fut dispersé après un combat inégal mené contre des chars et des parachutistes ennemis, a réussi à rejoindre nos lignes après mille difficultés. Tombé glorieusement au champ d'honneur, le 7 juin, au cours d'une reconnaissance aérienne à l'intérieur des lignes ennemies;

DE MONTS DE SAVASSE (Gérard-Marie), sergent-chef (active) du groupe d'aviation de reconnaissance 1/36: sous-officier pilote remarquable de sang-froid et d'allant. S'est distingué depuis le début des hostilités en exécutant de nombreuses missions de reconnaissance de jour et de nuit, toujours parfaitement réussies. Le 22 mai 1940, a poursuivi avec audace une reconnaissance profonde, en vol rasant, bien qu'une de ses hélices eût été détériorée en touchant le sol. A glorieusement été tué, le 5 juin 1940, au cours d'un combat contre cinq avions de chasse ennemis;

LEYGNAC (Louis), sergent-chef (active) du groupe d'aviation d'observation n° 501: sous-officier mitrailleur brave et plein d'allant. Le 13 mai 1940, a trouvé une mort glorieuse en combat aérien, défendant jusqu'au bout par ses tirs les coéquipiers de son équipage attaqué, puis finalement descendu par une patrouille de six avions de chasse ennemis;

LEPAGE (Gaston), adjudant (active) du 601e groupe d'infanterie de l'air: excellent pilote et commandant d'avion remarquable. Toujours volontaire pour toutes missions de jour et de nuit. Le 12 juin 1940, alors qu'il effectuait une mission de transport de matériel d'armement à bord d'un avion Farman non armé, a été surpris et attaqué par un avion ennemi. A été descendu en flammes après avoir subi trois attaques. A la deuxième attaque, a eu le bras droit emporté et malgré cette grave blessure a continué à piloter de la main gauche jusqu'à la limite extrême de ses forces, évitant à tout l'équipage une mort certaine ;

PETRICONNE (Pierre), sergent-chef (active) du 601e groupe d'infanterie de l'air: radio-navigant connaissant parfaitement son métier. Fanatique du vol. Volontaire pour effectuer une mission à bord d'un avion de transport non armé, a été mortellement blessé par un avion ennemi à son poste, le 12 juin 1940;

LECLERE (Louis-Elie), adjudant-chef (active) de la section de parc d'aérostation 3/152: excellent sous-officier qui a montré en toutes circonstances beaucoup de courage et de sang-froid. Le 17 mai 1940, a trouvé une mort glorieuse alors que sa section de parc d'aérostation était soumise à un violent bombardement aérien,

ont été cités à l'ordre de l'armée aérienne (Croix de guerre avec palme) conformément aux dispositions du décret du 1er octobre 1918.

FRANCK (Jean), adjudant-chef (active) du groupe d'aviation de bombardement 1/19: sous-officier d'élite, ancien pilote qui, ne pouvant plus piloter, est devenu mitrailleur pour ne pas quitter l'armée. A eu une conduite brillante au cours de la guerre 1939-1940. Le 29 août 1940, a trouvé la mort au cours d'un déplacement aérien de Meknès à Blida. 1.150 heures de vol. Déjà cité;

AUGROS (Paul), adjudant (active) du groupe d'aviation de reconnaissance 1/22: chef de hangar de grande valeur, a fait preuve, tant pendant la campagne de France que depuis son arrivée au Maroc, d'une ardeur au travail et d'un dévouement sans limite. A trouvé la mort à Meknès, le 27 août 1940, en service aérien commandé;

PASQUET (Hervé-Jean), adjudant-chef (active) du groupe d'aviation de bombardement 2/23: sous-officier de grande valeur, auquel ses qualités morales et militaires avaient acquis l'estime de ses chefs et la confiance de ses camarades. Pilote calme, adroit et sûr, avait contribué, comme moniteur, à former de nombreux élèves, tant en France qu'en Afrique du Nord. Est tombé victime de son devoir, le 13 novembre 1940, au cours d'un vol d'entraînement. Totalisait 2.120 heures de vol, dont 130 heures de nuit,

ont été cités à l'ordre de l'armée de l'air, par application des dispositions du décret du 1er octobre 1918 et de l'instruction du 20 juin 1932.

CARASSOU-MAILLAN (Jean-Georges-Honoré), sergent-chef (active) du groupe d'aviation de reconnaissance 2/55: jeune sous-officier doué des plus hautes vertus militaires. Brillant candidat à l'école de l'air qui a toujours été pendant sa trop courte carrière un magnifique exemple pour tous ses camarades. Radio-navigant de grande classe, était apte et volontaire pour toute mission aérienne de guerre de jour et de nuit. Tireur d'élite. A trouvé la mort au cours d'un déplacement aérien tenté malgré de très mauvaises circonstances atmosphériques en vue de rejoindre au plus tôt le terrain d'opérations sur lequel devait se rendre son escadrille,

a été cité à l'ordre de l'aviation de renseignement (sans Croix de guerre) conformément aux dispositions du décret du 1er octobre 1918.

N° 3986. — **Décret du 16 juillet 1941 fixant le statut des aumôniers de l'armée de l'air en temps de paix.**

RAPPORT

AU MARÉCHAL DE FRANCE,

CHEF DE L'ÉTAT FRANÇAIS

Vichy, le 16 juillet 1941.

Monsieur le Maréchal,

Le décret portant règlement d'administration publique du 9 novembre 1935, rendu en exécution de la loi du 8 juillet 1880, a défini le statut des ministres des différents cultes qui doivent être attachés aux armées en campagne.

Ce décret visant exclusivement les aumôniers attachés aux armées de terre, il avait paru opportun de définir également le statut des aumôniers de l'armée de l'air à la mobilisation, statut qui avait fait l'objet du décret du 4 juin 1940.

Nous basant sur le fait que, dans de très nombreux cas, les bases aériennes se trouvent éloignées d'une façon assez sensible, non seulement des villes importantes, mais aussi, bien souvent, de toute paroisse régulièrement desservie par les ministres du culte, il a été envisagé de conserver, pour le temps de paix, quelques aumôniers qui seraient affectés aux bases aériennes les plus importantes ou les plus défavorisées en matière de secours religieux.

Le présent décret fixe le statut de ces aumôniers.

Nous avons l'honneur de vous prier de vouloir bien le revêtir de votre signature si vous en approuvez la teneur.

Veuillez agréer, monsieur le Maréchal, l'hommage de notre profond respect.

Le garde des sceaux,
ministre secrétaire d'Etat à la justice,
JOSEPH BARTHÉLEMY.

Le ministre secrétaire d'Etat
à l'économie nationale et aux finances,
YVES BOUTHILLIER.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,
Al DARLAN.

Le secrétaire d'Etat à l'aviation,
Gl BERGERET.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice, du ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances, du ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur et du secrétaire d'Etat à l'aviation,

Vu le décret du 9 novembre 1935 relatif aux ministres des différents cultes qui doivent être attachés aux armées en campagne;

Vu le décret du 4 juin 1940 fixant le statut des aumôniers de l'armée de l'air à la mobilisation,

Décrétons:

Art. 1er. — Des ministres des cultes catholique et protestant sont attachés, en qualité d'aumôniers, aux formations de l'armée de l'air désignées par le secrétaire d'Etat à l'aviation.

Art. 2. — Les aumôniers sont nommés par le secrétaire d'Etat à l'aviation sur présentation de l'autorité ecclésiastique qualifiée.

Un des aumôniers, spécialement présenté à cet effet par l'autorité ecclésiastique qualifiée, est nommé par le secrétaire d'Etat à l'aviation, chef de l'aumônerie de l'air. Ses attributions particulières sont fixées par une instruction.

Art. 3. — Les aumôniers sont désignés parmi les ministres du culte volontaires, présentant les aptitudes physiques et professionnelles, âgés d'au moins trente ans et de cinquante-cinq ans au plus, cette limite pouvant être reportée par périodes d'un an par le secrétaire d'Etat à l'aviation jusqu'à un maximum définitif de soixante-cinq ans.

Art. 4. — Les ministres du culte qui désirent être désignés pour remplir les fonctions d'aumôniers de l'armée de l'air adressent au secrétaire d'Etat à l'aviation, sous le couvert du chef de l'aumônerie de l'air, une demande écrite spécifiant par ordre de préférence les territoires sur lesquels ils désirent servir: métropole, Afrique du Nord, Levant, colonies.

Art. 5. — Les ministres du culte, candidats pour être aumôniers de l'air, doivent souscrire dans le sixième mois qui suit leur nomination, et après accord du chef

de l'aumônerie, l'engagement de remplir les fonctions de leur ministère pendant une période de deux années.

Cet engagement, qui prend effet du jour de leur entrée en fonction, est reçu par les intendants des bases aériennes.

Cet engagement peut être renouvelé par périodes successives de deux années, sur demande adressée au secrétaire d'Etat à l'aviation et après avis du chef de l'aumônerie de l'air.

L'engagement est résilié de plein droit au terme de chaque période de deux ans.

Il peut être rompu en cours d'exercice pour raison de discipline ou de santé, par décision du secrétaire d'Etat à l'aviation, sur demande : soit du général commandant la région aérienne ou du commandant de l'air, soit du chef de l'aumônerie.

L'engagement des aumôniers attachés aux formations aériennes en expéditions coloniales ou servant sur un théâtre d'opérations extérieur ne vaut que pour la durée de l'expédition et devient résiliable de plein droit du fait de la cessation de la campagne ou de leur rapatriement.

Art. 6. — Les aumôniers de l'armée de l'air n'ont, en cette qualité, ni rang ni grade dans la hiérarchie militaire pendant la durée de leurs fonctions.

Ils sont admis à table parmi les officiers supérieurs et, dans les cérémonies officielles, à la place qui leur est indiquée par le commandement.

Les aumôniers de l'armée de l'air sont soumis aux obligations de la discipline militaire et directement subordonnés aux commandants des formations d'affectation. Ils ne peuvent recevoir d'ordres que de ces officiers ; ils n'ont eux-mêmes aucun pouvoir de donner des ordres. Ils doivent se consacrer entièrement à leur rôle spirituel et moral et ne s'immiscer en aucun cas dans les détails du service.

Art. 7. — Du jour de leur nomination au jour de leur licenciement les aumôniers perçoivent la solde budgétaire et les indemnités diverses, en deniers et en nature, allouées aux capitaines du corps des officiers des services administratifs après quatre ans de grade. Les engagements prévus à l'article 5 n'ouvrent pas droit aux primes ou allocations spéciales.

Ils sont assimilés pareillement pour les pensions aux capitaines du corps des officiers des services administratifs. La législation concernant les pensions d'invalidité leur est applicable et, notamment, le cas échéant, l'article 2 de la loi du 30 avril 1920.

Les services accomplis en qualité d'aumônier de l'armée de l'air entrent en compte pour l'établissement de leurs droits à toutes pensions civiles ou militaires, sous réserve du versement des retenues légales.

Les aumôniers de l'armée de l'air peuvent accéder, au titre militaire, aux divers grades de la Légion d'honneur.

Art. 8. — Les aumôniers de l'armée de l'air appartenant au culte catholique portent obligatoirement le costume ecclésiastique, avec le casque ou le bonnet de police de drap noir. Ce dernier comporte un passe-poil bleu roi et, sur le devant, l'insigne de casquette des officiers de l'air.

Les aumôniers du culte protestant portent soit leur costume ecclésiastique, soit un uniforme de même coupe et de même couleur que celui du personnel officier avec le casque ou le bonnet de police comme ci-dessus.

En outre, et comme signe distinctif des fonctions qu'ils exercent, les aumôniers de l'armée de l'air du culte catholique portent une croix en argent et émail bleu, avec insigne d'aviation, suspendue à une cordelière bleu roi.

Art. 9. — Les aumôniers de l'armée de l'air doivent se pourvoir, à leurs frais, des tenues nécessaires à l'exercice de leurs fonctions et des divers objets nécessaires à la célébration du culte. Ils recevront une indemnité forfaitaire dont le montant est fixé à mille francs, les formations pouvant recevoir, en plus, à cet effet, des dotations particulières.

Art. 10. — Les aumôniers sont seuls responsables vis-à-vis du commandement, du fonctionnement du service religieux.

L'aumônier affecté à une formation aérienne règle, conformément aux ordres qui lui sont donnés par le commandement, l'organisation du service religieux dans la zone qui lui est indiquée, en plus de sa formation d'affectation, avec au besoin, pour les bases aériennes en dehors de sa garnison, le concours du clergé local.

Toutes facilités sont données, dans la mesure du possible, aux aumôniers pour l'accomplissement de leur ministère spirituel et moral, soit au moyen d'ordres de mission, soit par des moyens de transport. Ils sont admis aux foyers militaires.

Les locaux destinés à être utilisés pour la célébration du culte et comme salle de réunion sont choisis, autant que possible, dans le voisinage immédiat des formations desservies par les ministres des cultes intéressés. Les commandants de formations d'affectation doivent s'efforcer de fournir, dans les mêmes conditions, un logement à l'aumônier, celui-ci subissant dans ce cas la retenue réglementaire pour logement en nature.

Les commandants des formations visitées occasionnellement par un aumônier s'efforcent, dans les mêmes conditions, de pourvoir à son logement sur la base ou dans le voisinage immédiat de celle-ci.

Art. 11. — Dès leur nomination, les aumôniers sont dotés d'un dossier du personnel, dans les mêmes conditions que les officiers. Ce dossier est constitué, conservé et mis à jour par les soins du général commandant la région aérienne ou du commandant de l'air.

Les aumôniers sont notés, chaque année, au point de vue religieux et moral par le chef de l'aumônerie de l'air qui adresse ses notes aux généraux commandant les régions aériennes ou aux commandants de l'air intéressés. Ceux-ci les notent plus particulièrement sur l'activité témoignée dans l'exercice de leurs fonctions et leurs rapports avec les autorités militaires.

Le relevé annuel des notes est adressé par le général commandant la région, au secrétaire d'Etat à l'aviation (service du personnel). Il est procédé de même pour le dossier d'un aumônier en cas de licenciement.

Art. 12. — Les aumôniers de l'armée de l'air peuvent être l'objet de sanctions qui sont :

L'avertissement, prononcé par le commandant de la formation dont ils relèvent.

Le licenciement, défini à l'article 5, alinéa 5.

Les aumôniers ne pourront prétendre à aucune indemnité en cas de licenciement avant la date normale de la fin de leur engagement.

Art. 13. — Le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice, le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances, le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur et le secrétaire d'Etat à l'aviation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 16 juillet 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français :

Le garde des sceaux,
ministre secrétaire d'Etat à la justice,
JOSEPH BARTHÉLEMY.

Le ministre secrétaire d'Etat
à l'économie nationale et aux finances,
YVES BOUTHILLIER.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,
Al DARLAN.

Le secrétaire d'Etat à l'aviation,
Gl BERGERET.

Aéronautique civile.

Par arrêté en date du 15 septembre 1941, M. Renvoisé, commandant de réseau aérien, a été nommé directeur du service des ports aériens

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA FAMILLE ET A LA SANTÉ

Hôpitaux psychiatriques.

Par arrêté du 5 septembre 1941, l'arrêté du 10 juillet 1941 portant mise en disponibilité de M. le docteur Donnadieu, médecin chef de service à l'hôpital psychiatrique de Ben-Rechid, est rapporté.

Inspection médicale de la santé.

Par arrêté du 5 septembre 1941, M. le docteur Dubas, médecin inspecteur adjoint d'Eure-et-Loir, est reclassé, à compter du 1er février 1941, en qualité d'inspecteur adjoint de 3e classe, au traitement de 33.000 fr.

Inspection de l'enfance et inspection administrative de l'assistance.

Par arrêtés du 5 septembre 1941, sont affectés:

Au département de Seine-et-Oise, M. Plée, inspecteur de l'enfance du Nord.

Au département du Nord, M. Lafille, inspecteur de l'enfance du Pas-de-Calais, non installé.

Par arrêtés du 5 septembre 1941, sont nommés:

Inspecteur de 3e classe, au traitement de 30.000 fr., M. Blaive, inspecteur adjoint de l'enfance de la Savoie, affecté au département du Pas-de-Calais.

Inspecteur adjoint de l'enfance de 2e classe au traitement de 24.000 fr., Mlle Poyrault, affectée au département de l'Aisne.

Inspecteur adjoint administratif de l'assistance de 3e classe, au traitement de 22.000 fr., M. Roques, affecté au département d'Ille-et-Vilaine.

Etablissements nationaux de bienfaisance.

Rectificatif au *Journal officiel* du 3 août 1941: page 3243, 1re colonne, remplacer, dans le texte, le mot: « Convalescents », par celui de: « Convalescentes ».

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AU TRAVAIL

Allocation aux vieux travailleurs salariés.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture et le secrétaire d'Etat au travail,

Vu l'article 2 (§ 2) de la loi du 14 mars 1941, relative à l'allocation aux vieux travailleurs salariés,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les articles 1er et 2 de l'arrêté du 20 mai 1941 sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes:

« *Article unique.* — En vue de faire face aux nécessités actuelles de la production agricole, les titulaires de l'allocation aux vieux travailleurs peuvent, sans perdre le bénéfice de cette allocation, travailler soit comme salariés des professions agricoles ou d'artisanat rural, énumérées aux trois premiers alinéas du paragraphe 2 de l'article 1er du décret-loi du 30 octobre 1935 sur les assurances sociales agricoles, soit comme métayers ou membres de la famille d'un exploitant agricole, assimilés aux salariés agricoles par les paragraphes 3 et 4 de l'article 1er dudit décret-loi ».

Fait à Vichy, le 4 septembre 1941.

Le secrétaire d'Etat au travail,
PENÉ DELIN.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture,

Pour le ministre et par délégation:
Le secrétaire général de l'agriculture,
PRÉAUD.

Banlieue industrielle des villes de la zone occupée du territoire.

Rectificatif au *Journal officiel* du 6 août 1941: page 3282, 2e colonne, supprimer: « Loire-Inférieure. — Banlieue industrielle de Nantes: Saint-Sébastien-sur-Loire, Rézé ».

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX COMMUNICATIONS

N° 3761. — Décret du 2 septembre 1941 portant statut des ingénieurs du cadre spécial temporaire d'ingénieurs et agents des transmissions de l'Etat.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu la loi du 7 décembre 1940 portant constitution d'un cadre spécial temporaire d'ingénieurs et agents des transmissions;

Sur la proposition du secrétaire d'Etat aux communications et du ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,

Décrétons:

Art. 1er. — Les ingénieurs du cadre spécial temporaire d'ingénieurs des transmissions de l'Etat sont recrutés, sur proposition d'une commission spéciale nommée par le secrétaire d'Etat aux communications, parmi le personnel des cadres techniques des autres départements ministériels.

Art. 2. — La liste nominative des ingénieurs à recruter sera établie par le secrétaire d'Etat aux communications sur proposition de la commission prévue à l'article 3 de la loi du 7 décembre 1940.

La même commission proposera la répartition nominative des ingénieurs entre les emplois ou services dévolus au cadre spécial temporaire.

Art. 3. — Les effectifs provisoires des ingénieurs du cadre spécial se répartissent comme suit:

Ingénieurs en chef ou ordinaires....	25
Ingénieurs ordinaires	55

Art. 4. — Les ingénieurs du cadre spécial sont, en principe, assujettis aux mêmes règles que les ingénieurs du corps des postes, télégraphes et téléphones en ce qui concerne, notamment, les traitements, l'avancement, les congés et la discipline et les limites d'âge.

Art. 5. — Les ingénieurs intégrés dans le cadre spécial seront reclassés conformément à un tableau de correspondance qui fera l'objet d'un arrêté ultérieur du ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances et du secrétaire d'Etat aux communications.

Par la suite, l'accession des ingénieurs ordinaires du cadre spécial au grade d'ingénieur en chef ne pourra avoir lieu dans des conditions plus favorables que celles dont bénéficieront les ingénieurs ordinaires du cadre normal, ayant la même ancienneté de services effectifs.

Art. 6. — Les ingénieurs et ingénieurs en chef du cadre spécial ne pourront bénéficier de la classe supérieure à celle attribuée au moment de leur intégration dans ce cadre avant les ingénieurs du corps des postes, télégraphes et téléphones ayant une même ancienneté de service.

Par la suite, les ingénieurs du cadre spécial seront soumis aux règles d'avancement de classe appliquées aux ingénieurs du corps des postes, télégraphes et téléphones.

Art. 7. — Pour être promus ingénieurs en chef, les ingénieurs ordinaires du cadre spécial devront figurer sur un tableau d'aptitude dressé par une commission spéciale, comprenant:

Le secrétaire général des postes, télégraphes et téléphones, président.
Le directeur du personnel.
Le directeur des télécommunications.
Le chef du service de l'inspection générale.
Un inspecteur général du cadre technique.
Un représentant de chacun des départements ministériels dont dépendaient les candidats au moment de leur intégration dans le cadre spécial.

Art. 8. — Les ingénieurs du cadre spécial ne pourront être affectés que dans des emplois dont la liste sera proposée au secrétariat d'Etat aux communications par la commission spéciale visée à l'article 2.

Ces fonctionnaires ne pourront être mutés ou formuler des vœux de mutation que pour les emplois de l'espèce.

La commission spéciale est habilitée pour proposer au secrétaire d'Etat aux communications toutes modifications utiles à la liste de ces emplois.

Art. 9. — Les ingénieurs du cadre spécial pourront prétendre, suivant les règles en vigueur dans l'administration des postes, télégraphes et téléphones, aux mêmes indemnités ou allocations que les ingénieurs du corps des postes, télégraphes et téléphones auxquels ils seront assimilés.

Art. 10. — Les ingénieurs du cadre spécial pourront obtenir, sur avis de la commission visée à l'article 2, des congés sans solde renouvelables.

Art. 11. — Les demandes de démission, présentées par les ingénieurs du cadre spécial, titulaires, au moment de leur admission, du diplôme d'ingénieur de l'école nationale supérieure des postes, télégraphes et téléphones ou de l'école supérieure d'électricité, sont recevables quelle que soit la durée du temps passé dans ce cadre, pour autant que ces ingénieurs auront satisfait aux engagements pris avant leur entrée dans le cadre.

Les ingénieurs qui auront suivi après leur admission dans le cadre spécial les cours de l'école nationale supérieure des postes, télégraphes et téléphones s'engageront à rester au moins cinq ans au service de l'Etat à compter de leur sortie de l'école.

Art. 12. — L'administration des postes, télégraphes et téléphones pourra, à un moment quelconque de leur carrière, autoriser le reclassement des ingénieurs du cadre spécial dans leur département ministériel d'origine.

Art. 13. — Les requêtes présentées en vue d'obtenir le bénéfice des articles 10, 11 et 12 seront examinées par la commission visée à l'article 2.

Les décisions relatives aux articles 10 et 11 seront prises par le secrétaire d'Etat chargé des postes, télégraphes et téléphones.

Les décisions concernant l'article 12 devront faire l'objet d'un accord entre les secrétaires d'Etat intéressés.

Art. 14. — Les ingénieurs du cadre spécial pourront être placés dans la position prévue par l'article 33 de la loi de finances du 30 décembre 1913.

Art 15. — Lors de la mise des postulants à sa disposition, l'administration des postes, télégraphes et téléphones peut astreindre certains d'entre eux à suivre des cours de technique professionnelle.

Les postulants qui obtiendront aux examens de fin de cours une moyenne égale ou supérieure à 14 (les épreuves étant cotées sur 20) seront intégrés définitivement dans le cadre spécial temporaire.

Les postulants dispensés des cours de technique professionnelle par l'administration des postes, télégraphes et téléphones effectueront, dans les services, un stage de six mois à l'issue duquel leur intégration définitive dans le cadre spécial sera prononcée ou refusée sur avis de la commission visée à l'article 2, suivant qu'ils auront ou non donné satisfaction pendant le stage.

Les postulants qui auront obtenu, à l'issue des cours, une cote inférieure à 14, et ceux qui n'auront pas donné satisfaction pendant le stage, seront remis à la disposition de leur département d'origine.

Art. 16. — Conformément aux dispositions de l'article 6 de la loi du 7 décembre 1940, les personnels visés par ladite loi continueront, à titre transitoire, à être soumis aux dispositions qui les régissent actuellement en ce qui concerne les traitements et indemnités qui leur sont alloués et ce, jusqu'à ce qu'ils aient été admis définitivement dans le cadre spécial temporaire.

Le règlement interviendra à l'expiration du stage ou du cours auxquels seront soumis les postulants.

Les départements d'origine mandateront directement les émoluments à leurs anciens ressortissants pendant la durée du stage ou du cours.

Art. 17. — Le droit à indemnité pour frais de déménagement pouvant être éventuellement accordé aux ingénieurs du cadre spécial à l'occasion de leur première affectation sera déterminé par le département ministériel dont les intéressés dépendaient antérieurement.

Les départements ministériels en cause assureront la charge de cette indemnité et en détermineront eux-mêmes les taux et modalités d'attribution, par arrêté contresigné par le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances.

Art. 18. — Les fonctionnaires du cadre spécial ne pourront être intégrés dans le cadre normal qu'autant qu'ils auront satisfait aux conditions générales requises pour être admis dans les mêmes catégories de personnel de l'administration des postes, télégraphes et téléphones.

Art. 19. — Le secrétaire d'Etat aux communications et le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 2 septembre 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le secrétaire d'Etat aux communications,
JEAN BERTHELOT.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,
YVES BOUTHILLIER.

N° 3760. — **Décret du 2 septembre 1941 portant statut des agents du cadre spécial temporaire d'ingénieurs et agents des transmissions de l'Etat.**

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu la loi du 7 décembre 1940 portant constitution d'un cadre spécial temporaire d'ingénieurs et agents des transmissions;

Sur la proposition du secrétaire d'Etat aux communications et du ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,

Décrétons:

Art. 1er. — Les agents des transmissions du cadre spécial temporaire sont recrutés sur la proposition d'une commission spéciale nommée par le secrétaire d'Etat aux communications parmi le personnel des cadres techniques des autres départements ministériels.

Art. 2. — L'effectif maximum des agents des transmissions du cadre spécial est fixé à cent.

La liste nominative des agents de ce cadre sera établie par le secrétaire général des postes, télégraphes et téléphones sur proposition de la commission prévue à l'article 3 de la loi du 7 décembre 1940.

La même commission proposera la répartition nominative des agents des transmissions dans les emplois énumérés à l'article 3 ci-après.

Art. 3. — Le cadre des agents des transmissions est provisoirement constitué comme suit:

DÉSIGNATION DES EMPLOIS du cadre normal accessibles aux agents des transmissions.	NOMBRE d'emplois.
Sous-ingénieur	2
Contrôleur principal des I. E. M.	2
Chef dessinateur	2
Commis	2
Dessinateur	5
Contrôleur I. E. M. ou V. I. E. M.	1
V. I. E. M.	8
Agent mécanicien principal des ateliers	1
Agent mécanicien des ateliers	4
Agent manipulant	8
Conducteur de travaux des lignes souterraines	9
Conducteur de travaux des lignes aériennes	3
Chef d'équipe des lignes souterraines	3
Chef d'équipe des lignes aériennes	11
Agent des installations extérieures	3
Mécanicien dépanneur	4
Contremaître	1
Ouvriers d'état de 4e catégorie (1)	25
Ouvriers d'état de 3e catégorie (1)	3
Total	100

(1) La répartition entre les diverses catégories professionnelles sera effectuée d'après la profession des intéressés.

Art. 4. — Annuellement et à partir du 1er janvier 1942, un décret pris sur la proposition du secrétaire d'Etat aux communications et soumis au contreseing du ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances, apportera au tableau de l'article 3 toutes modifications utiles en vue, soit d'assurer l'avancement de grade des intéressés, soit d'adapter la répartition à l'effectif des agents des transmissions du cadre spécial réellement en service.

Art. 5. — Sur la proposition de la commission spéciale, le secrétaire d'Etat aux communications déterminera les services où seront affectés les agents des transmissions du cadre spécial.

En principe, ce personnel participera aux mêmes travaux que le personnel de même catégorie avec lequel il se trouve utilisé.

Les agents des transmissions ne pourront être mutés ou formuler des vœux de mutation que pour les emplois attribués au cadre spécial.

Art. 6. — Les agents des transmissions ne pourront être intégrés dans le cadre normal qu'autant qu'ils satisferont aux conditions générales de recrutement requises pour être admis dans les mêmes catégories de personnel de l'administration des postes, télégraphes et téléphones.

Art. 7. — Les agents des transmissions sont assujettis aux mêmes règles que les agents de l'administration des postes, télégraphes et téléphones appartenant à la même catégorie, en ce qui concerne, notamment, les traitements, l'avancement, les congés, la discipline et les limites d'âge.

Art. 8. — Les agents intégrés dans le cadre spécial seront reclassés conformément à un tableau de correspondance qui fera l'objet d'un arrêté ultérieur du ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale

et aux finances et du secrétaire d'Etat aux communications.

Par la suite, l'accession des agents du cadre spécial aux emplois de grade qu'ils pourront postuler ne pourra avoir lieu dans des conditions plus favorables que celles dont bénéficieront les agents du cadre normal ayant la même ancienneté qu'eux. Les agents du cadre spécial ne pourront bénéficier de la classe supérieure à celle attribuée au moment de leur intégration dans ce cadre avant les agents du cadre normal ayant une même ancienneté de service.

Les agents du cadre spécial seront soumis aux règles d'avancement de classe appliquées aux agents du cadre normal appartenant à la même catégorie.

Art. 9. — Les agents du cadre spécial pourront prétendre, suivant les règles en vigueur dans l'administration des postes, télégraphes et téléphones, aux mêmes indemnités ou allocations que les fonctionnaires, agents ou ouvriers du cadre normal appartenant à la même catégorie.

Art. 10. — Dans chacune des catégories où ils sont reclassés, les agents des transmissions pourront prétendre, par voie d'avancement de grade, aux mêmes débouchés que les agents des postes, télégraphes et téléphones, sous réserve que les emplois postulés figurent à la nomenclature insérée à l'article 3 ou à ladite nomenclature modifiée conformément aux dispositions de l'article 4.

Les intéressés devront figurer sur un tableau d'aptitude dressé par une commission spéciale comprenant:

Le secrétaire général des postes, télégraphes, téléphones, président.

Le directeur du personnel.

Le directeur des télécommunications.

Un inspecteur général du cadre technique.

Un représentant de chacun des départements ministériels dont dépendaient les candidats au moment de leur intégration dans le cadre spécial.

Art. 11. — Les agents du cadre spécial pourront obtenir, sur avis de la commission visée à l'article 2, des congés sans solde renouvelables.

Art. 12. — Les demandes de démission présentées par les agents du cadre spécial sont recevables à tout moment.

Art. 13. — L'administration des postes, télégraphes et téléphones pourra, à un moment quelconque de leur carrière, autoriser le reclassement des agents du cadre spécial des transmissions dans leur département ministériel d'origine.

Art. 14. — Les requêtes présentées en vue d'obtenir le bénéfice des articles 11, 12 et 13 seront examinées par la commission visée à l'article 2.

Les décisions relatives aux articles 11 et 12 seront prises par le secrétaire d'Etat chargé des postes, télégraphes et téléphones. Les décisions concernant l'article 13 devront faire l'objet d'un accord entre les secrétaires d'Etat intéressés.

Art. 15. — Les agents du cadre spécial pourront être placés dans la position prévue par l'article 33 de la loi du 30 décembre 1913.

Art. 16. — Lors de leur mise à la disposition de l'administration des postes, télégraphes et téléphones, les postulants effectueront, dans les services, un stage de trois mois au bout duquel leur intégration définitive dans le cadre spécial sera prononcée ou refusée par la commission visée à l'article 2, suivant qu'ils auront ou non donné satisfaction pendant le stage.

Les postulants qui n'auront pas donné satisfaction pendant le stage seront, soit reclassés dans un autre emploi jugé plus en rapport avec leurs aptitudes, soit remis à la disposition de leur département d'origine.

Art. 17. — Conformément aux dispositions de l'article 6 de la loi du 7 décembre 1940, les personnels visés par ladite loi continueront, à titre transitoire, à être soumis aux dispositions qui les régissent actuellement, en ce qui concerne les traitements et indemnités qui leur sont alloués et ce, jusqu'à ce qu'ils aient été admis définitivement dans le cadre spécial temporaire.

Les départements d'origine mandateront directement les émoluments à leurs anciens ressortissants pendant la durée du stage.

Art. 18. — Le droit à indemnité pour frais de déménagement pouvant être éventuellement accordé aux agents des transmissions à l'occasion de leur première affectation sera déterminé par le département ministériel dont les intéressés dépendaient antérieurement.

Les départements ministériels en cause assumeront la charge de cette indemnité et détermineront eux-mêmes les taux et modalités d'attribution, par arrêté contresigné par le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances.

Art. 19. — Le secrétaire d'Etat aux communications et le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 2 septembre 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le secrétaire d'Etat aux communications,
JEAN BERTHELOT.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,
YVES BOUTHILLIER.

Taux des indemnités de résidence à allouer à divers agents auxiliaires des postes, télégraphes et téléphones.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances et le secrétaire d'Etat aux communications,

Vu les décrets des 11 décembre 1919, 19 janvier 1924, 19 juillet 1934, 15 août et 11 décembre 1937, 14 janvier 1939 et la loi du 23 mai 1941;

Vu l'arrêté du 26 février 1920, modifié par les arrêtés des 6 mai 1924, 28 janvier et 27 août 1935, 14 mai 1938 et 1er avril 1939,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'article 2 de l'arrêté du 26 février 1920, modifié par les arrêtés des 6 mai 1924, 28 janvier 1935, 14 mai 1938 et 1er avril 1939, est remplacé par le suivant:

« *Art. 2.* — Les indemnités de résidence à allouer au personnel figurant au décret fixant les grades, cadres et traitements du personnel des services extérieurs sous la dénomination d'auxiliaires distributeurs, auxiliaires des transports postaux et ouvrières auxiliaires aux travaux manuels lorsque ce personnel fournit moins de huit heures de service par jour, sont fixées par heure de service journalier rétribué et par an, au huitième des indemnités globales prévues par la loi du 23 mai 1941, savoir:

	francs
« Paris	575 »
« Communes du département de la Seine	528 12
« Banlieue de Paris dans un rayon de 25 kilomètres autour des fortifications	481 25
« Localités de plus de 150.000 habitants	375 »
« Localités dont la population est comprise entre:	
« 100.001 et 150.000 habitants	300 »
« 70.001 et 100.000 habitants	250 »
« 40.001 et 70.000 habitants	212 50
« 20.001 et 40.000 habitants	175 »
« 5.001 et 20.000 habitants	137 50 ».

Art. 2. — L'article 3 de l'arrêté du 26 février 1920, modifié par les arrêtés des 6 mai 1924, 28 janvier et 27 août 1935, 14 mai 1938 et 1er avril 1939, est remplacé par le suivant:

« *Art. 3.* — Les indemnités de résidence à allouer aux concierges auxiliaires sont proportionnelles à leur salaire. Le montant en est calculé sur les bases ci-après fixant les taux annuels globaux afférents à un salaire de 100 fr.:

	francs.
« Paris	42 »
« Communes du département de la Seine	37 05
« Banlieue de Paris dans un rayon de 25 kilomètres autour des fortifications	33 25
« Localités de plus de 150.000 habitants	28 30
« Localités dont la population est comprise entre:	
« 100.001 et 150.000 habitants	21 60
« 70.001 et 100.000 habitants	17 95
« 40.001 et 70.000 habitants	15 60
« 20.001 et 40.000 habitants	13 20
« 5.001 et 20.000 habitants	10 75 ».

Art. 3. — Il n'est rien modifié, pour le surplus, aux conditions d'attribution de l'indemnité telles qu'elles résultent de la réglementation actuellement en vigueur.

Art. 4. — Le présent arrêté, qui aura effet du 1er juin 1941, sera déposé au secrétariat général des postes, télégraphes et téléphones pour être notifié à qui de droit.

Fait à Paris, le 3 septembre 1941.

Pour le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances:
Le secrétaire général pour les finances publiques,
HENRI DENOY.

Pour le secrétaire d'Etat aux communications:
Le secrétaire général des postes, télégraphes et téléphones,
V. DI PACE.

Ponts et chaussées.

Par arrêté du 28 août 1941, M. Benoit (Paul), ingénieur des travaux publics de l'Etat de 1re classe (ponts et chaussées), détaché au service des travaux publics de l'Algérie, a été réintégré dans les cadres de l'administration des travaux et transports et relevé de ses fonctions par application de l'article 1er de la loi du 17 juillet 1940, pour compter du 1er septembre 1941.

Administration centrale des postes, télégraphes et téléphones.

Par arrêté en date du 12 septembre 1941, ont été promus:

1° Sous-chefs de bureau à l'administration centrale, MM. Peyrot, Ballesti et Roubertie, rédacteurs élèves à l'école nationale supérieure;

2° Rédacteurs brevetés à l'administration centrale, MM. Lachaize, Darde, Chassainz, Chabanon et Pellegrino, rédacteurs élèves à l'école nationale supérieure.

Services extérieurs des postes, télégraphes et téléphones.

Par arrêté en date du 10 septembre 1941:

1° Ont été rapportées:

a) La réintégration à Lons-le-Saunier de M. Gougaud, inspecteur à la disposition du secrétaire d'Etat aux colonies pour l'Afrique occidentale française;

b) La mutation au centre émetteur de Thénioux de M. Aucouturier, sous-ingénieur à Paris, service de la télégraphie sans fil;

2° A été mis à la disposition du gouverneur général de l'Algérie pour Constantine, M. Strauss, de Nancy;

3° Les inspecteurs désignés ci-après ont été mutés:

A Clermont-Ferrand, M. Serra, de Châlons-sur-Marne.

A Auxerre, M. Gillot, breveté, de Moulins.

A Paris, direction régionale, M. Paisnel, breveté, de Beauvais;

4° A été promu chef de section à Paris-central, M. Liogier, contrôleur principal à Lyon-central.

Par arrêté en date du 12 septembre 1941:

1° Ont été rapportées les dispositions de l'arrêté du 10 septembre 1941 en ce qui concerne la promotion en qualité d'inspecteurs brevetés, des rédacteurs élèves de l'école nationale supérieure dont les noms suivent:

A Paris, direction régionale, de M. Sevestre.

A Evreux, de M. Laberche;

2° Ont été promus inspecteurs brevetés:

Sur place, M. Sevestre, rédacteur principal breveté à Paris, services téléphoniques.

A Paris, direction régionale, M. Laberche, rédacteur élève à l'école nationale supérieure.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX COLONIES

N° 3973. — **Décret du 14 septembre 1941 nommant un gouverneur général honoraire.**

Par décret en date du 14 septembre 1941, M. Marchessou (Marcel-Alexandre-Jean), gouverneur de 2e classe des colonies, en retraite, a été nommé gouverneur général honoraire.

Licences d'importation.

Le contre-amiral, secrétaire d'Etat aux colonies,

Vu la loi du 24 janvier 1941 fixant le contingent d'huile d'arachides admis en franchise dans la métropole et en Algérie, en provenance de l'Afrique occidentale française;

Vu l'arrêté du 28 février 1941 fixant le mode de répartition des licences d'importation,

Arrête:

Art. 1er. — L'arrêté du 28 janvier 1941 précité est abrogé.

Art. 2. — Les licences d'importation prévues à l'article 2 de la loi susvisée du 24 janvier 1941 seront délivrées par le gouverneur général de l'Afrique occidentale française, après avis des groupements professionnels intéressés.

Fait à Vichy, le 3 mai 1941.

Al PLATON.

Service géographique et cartographique.

Le contre-amiral, secrétaire d'Etat aux colonies et le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,

Vu la loi du 3 juin 1941 complétant et modifiant la réglementation des cumuls et notamment ses articles 5 et 7;

Vu la nécessité de réorganiser le service géographique du ministère des colonies;

Vu les titres spéciaux et la compétence en cette matière de M. de Martonne (Edouard), colonel en retraite,

Arrêtent:

Art. 1er. — Par dérogation aux dispositions de l'article 5 de la loi du 3 juin 1941 (art. 16 et 17 nouveaux du décret-loi du 29 octobre 1936), M. de Martonne (Edouard), colonel en retraite, est autorisé à occuper un emploi public d'activité en vue d'assurer la réorganisation du service géographique et cartographique au secrétariat d'Etat aux colonies.

Art. 2. — Le présent arrêté, valable pour une période de trois ans, aura son effet pour compter du 1er juillet 1941.

Fait à Vichy, le 15 septembre 1941.

Le contre-amiral,
secrétaire d'Etat aux colonies,
Al PLATON.

Le ministre secrétaire d'Etat
à l'économie nationale et aux finances,
YVES BOUTHILLIER.

Personnel colonial.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 13 septembre 1941, M. Duru (Edouard), contrôleur de 1re classe de la région de Saïgon-Cholon, a été relevé de ses fonctions.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 13 septembre 1941, M. Pellegrin (Marius-Bienvenu), vétérinaire adjoint de 1re classe, a été relevé de ses fonctions.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 13 septembre 1941, Mme Raphael, née Landolfini (Germaine), professeur licencié de 3e classe du 2e degré de l'enseignement de l'Indochine, a été relevée de ses fonctions.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 13 septembre 1941, M. Charvet (Claudius-Raymond), instituteur principal de 1re classe de l'enseignement primaire de Madagascar, a été relevé de ses fonctions.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 13 septembre 1941, M. Seatelli (Etienne-Vincent-Joseph), secrétaire rédacteur de 3e classe du parquet de Madagascar, a été relevé de ses fonctions.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 13 septembre 1941, M. Laignelot (Henri), ingénieur de 3e classe du cadre général des travaux publics et des mines des colonies, a été placé dans la position de congé hors cadres, pour servir à la municipalité de Shanghaï, pendant une première période d'une année, à compter du 15 mai 1941.

Par arrêté en date du 13 septembre 1941, M. Leroux (Bernard-Paul-Antony), ingénieur d'agronomie coloniale, a été nommé ingénieur adjoint stagiaire de l'agriculture des colonies (génie rural) et mis à la disposition du gouverneur général de l'Indochine.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 13 septembre 1941, M. Cheymol (Maurice-Jean-Claude) a été nommé commis de 3e classe stagiaire des services civils des colonies autres que l'Indochine et mis à la disposition du gouverneur général, haut commissaire de l'Afrique française.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 11 août 1941, Mme Mathurin, née Lucas (Marguerite), professeur de 5e classe de la Guyane, a été réintégrée d'office dans son cadre d'origine pour compter de la veille de son départ de la Guadeloupe.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 11 août 1941, un rappel d'ancienneté pour services militaires de 11 mois 25 jours a été attribué à M. Lévy (Paul), membre permanent à 20.450 fr. de l'école française d'Extrême-Orient.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 13 septembre 1941, un rappel d'ancienneté de deux ans pour services militaires a été accordé à M. Sorin (Constant-Louis), gouverneur de 3e classe des colonies.

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère de l'économie nationale et des finances.

Sociétés étrangères d'assurances.

La société étrangère d'assurance « National Allgemeine Versicherungs Aktien Gesellschaft », ayant son siège à Stettin (Allemagne), a fait agréer par l'administration de l'enregistrement (décision du 12 septembre 1941) un représentant responsable des droits, taxes et pénalités qui pourront être dus à raison de l'agence qui sera établie à Paris (13, rue Saint-Marc) pour des assurances contre l'incendie et dont les opérations s'étendront à la France continentale et à l'Algérie, tous les contrats devant être souscrits en France.

Avis relatif au tirage de la 16e tranche de la Loterie nationale 1941.

Le tirage de la 16e tranche de la Loterie nationale aura lieu en présence du public, à Paris, au Grand-Palais, le jeudi 25 septembre 1941, à seize heures trente.

Vichy. — Imprimerie spéciale.

Le Directeur des Journaux officiels: R. BAYON-TARDIF.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS ET DANS SES SUCCURSALES

Comptes chèques postaux 1.014.00, *Paris.* — 264.71, *Limoges.*

L'administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

Tirages financiers

Compagnie des Tramways Electriques de Dijon

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.162.500 FRANCS

SIÈGE SOCIAL: RUE DES TROIS-FORGERONS, PARIS

Registre du commerce: Dijon n° 798.

Obligations 4 0/0 1895.

TIRAGE DU 8 SEPTEMBRE 1941

Numéros des 80 obligations (quatre-vingts obligations) sorties au tirage du 8 septembre 1941 et remboursables à partir du 1er octobre 1941 au taux net de 487 fr. 05 (quatre cent quatre-vingt-sept francs cinq centimes) pour les titres nominatifs et au porteur.

37	41	46	96	173	218	240
306	321	322	354	388	433	493
506	530	573	619	670	738	746
758	769	772	822	838	920	946
995	1.009	1.074	1.077	1.084	1.090	1.116
1.220	1.260	1.262	1.272	1.326	1.417	1.426
1.434	1.459	1.478	1.485	1.611	1.666	1.755
1.756	1.772	1.797	1.813	1.911	1.918	1.936
1.946	1.949	1.973	1.978	2.004	2.010	2.019
2.046	2.051	2.092	2.095	2.103	2.119	2.122
2.138	2.146	2.170	2.189	2.201	2.261	2.316
2.329	2.334	2.340				

Numéros des obligations restant à rembourser sur tirages antérieurs.

TIRAGE 1918

2.810

TIRAGE 1928

1.956

TIRAGE 1934

1.952

TIRAGE 1935

2.399

TIRAGE 1936

997 1.348

TIRAGE 1937

1.692 1.702 1.705 1.721 1.954

TIRAGE 1938

903 1.160 1.364 1.651 1.691 1.718 1.810 1.926

TIRAGE 1939

190	398	613	964	972	1.031	1.110
1.185	1.300	1.396	1.409	1.795	1.802	1.870
1.941	2.072	2.199	2.219	2.322	2.356	2.361

TIRAGE 1940

50	64	129	155	378	389	549
569	774	777	779	785	827	833
955	987	1.023	1.073	1.080	1.121	1.143
1.206	1.229	1.247	1.293	1.353	1.355	1.461
1.566	1.645	1.703	1.712	1.762	1.791	1.796
1.808	1.834	1.859	1.880	1.919	1.981	2.017
2.018	2.052	2.069	2.139	2.156	2.192	2.241
2.289	2.349	2.370				

Société d'Electricité du Cotentin

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 5.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: A VALOGNES (MANCHE)

SIÈGE ADMINISTRATIF:

A PARIS, 31, RUE DE LA BAUME

R. C.: Cherbourg 2787.

Liste des 81 obligations 5 1/2 0/0 1929 de 1.000 fr. amorties au 7e tirage du 20 août 1941 et remboursables le 15 octobre 1941, à **1.000 fr.** pour les personnes physiques et **996 fr. 30** pour les personnes morales.

12	39	64	69	72	90	109
121	234	241	245	251	263	269
279	300	356	387	414	496	520
525	691	806	845	978	1.000	1.097
1.130	1.134	1.139	1.207	1.234	1.298	1.302
1.341	1.390	1.399	1.477	1.478	1.488	1.507
1.544	1.569	1.583	1.595	1.606	1.622	1.624
1.672	1.711	1.737	1.759	1.778	1.784	1.810
1.845	1.877	1.944	1.962	1.999	2.101	2.143
2.156	2.164	2.171	2.262	2.495	2.505	2.559
2.617	2.639	2.695	2.728	2.746	2.754	2.770
2.904	2.925	2.945	2.977			

Liste des obligations 5 1/2 0/0 1929 amorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.

TIRAGE 1940

2	52	67	176	207	363	463
488	577	598	625	663	675	757
777	837	877	897	991	1.039	1.074
1.101	1.239	1.492	1.736	1.772	1.776	1.835
1.863	2.069	2.080	2.111	2.175	2.203	2.315
2.382	2.406	2.457	2.480	2.557	2.582	2.630
2.645	2.733	2.779	2.801	2.822	2.833	2.949
2.951	3.000					

TIRAGE 1939

179	358	362	452	457	466	484
668	756	858	1.053	1.105	1.121	1.317
1.528	1.890	1.952	2.033	2.275	2.585	2.622
2.652	2.797	2.858	2.876	2.940	2.946	

TIRAGE 1938

21 1.781 2.132.

TIRAGE 1937

1.461.

BANQUE FONCIERE DU MAROC

CASABLANCA (MAROC)

Obligations 5.50 0/0 1929.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, d'amortir ses obligations 5,50 p. 100, émission 1929, par voie de rachats en Bourse, a racheté, pour constituer l'amortissement prévu à la date du 15 octobre 1941, les 540 (cinq cent quarante) obligations dont les numéros suivent:

760	à	762	=	3	8.637	à	8.649	=	13
765	à	784	=	20	8.758	à	8.767	=	10
1.163	à	1.165	=	3	8.846	à	8.850	=	5
1.736	à	1.739	=	4	9.611	à	9.616	=	6
1.740			=	1	9.875	à	9.884	=	10
1.886	à	1.889	=	4	9.893	à	9.908	=	16
1.890			=	1	9.924	et	9.925	=	2
1.944	et	1.945	=	2	9.928	à	9.931	=	4
1.971	à	1.980	=	10	9.934	à	9.939	=	6
2.220	à	2.224	=	5	9.940	à	9.953	=	14
2.231	et	2.232	=	2	9.983	à	9.994	=	12
2.290			=	1	10.093	et	10.094	=	2
2.490	à	2.495	=	6	10.320	à	10.324	=	5
2.777			=	1	10.328	à	10.334	=	7
2.800			=	1	10.771	à	10.778	=	8
2.996			=	1	11.026	à	11.038	=	13
3.398	à	3.407	=	10	11.083	à	11.100	=	18
3.806	à	3.825	=	20	11.113	et	11.114	=	2
4.297	à	4.302	=	6	12.206			=	1
4.691			=	1	12.502	et	12.503	=	2
4.905	à	4.912	=	8	12.506	et	12.507	=	2
4.913			=	1	12.520	et	12.521	=	2
5.015	à	5.026	=	12	12.730	à	12.733	=	4
5.220			=	1	12.808	à	12.814	=	7
5.669	à	5.673	=	5	12.926			=	1
5.676			=	1	13.192	et	13.193	=	2
5.688	à	5.692	=	5	13.255	à	13.257	=	3
5.721			=	1	13.814	à	13.817	=	4
5.800	et	5.801	=	2	14.018			=	1
5.960	à	5.964	=	5	14.382	et	14.383	=	2
5.899	à	5.905	=	7	14.501	à	14.507	=	7
5.906	à	5.908	=	3	14.956	à	14.963	=	8
5.921	à	5.923	=	3	14.966	à	14.970	=	5
5.924	et	5.925	=	2	15.021	à	15.030	=	10
5.939	à	5.942	=	4	15.217	à	15.221	=	5
6.123	à	6.125	=	3	15.492	à	15.496	=	5
6.584			=	1	15.773	à	15.775	=	3
6.760			=	1	15.840	et	15.841	=	2
6.602	à	6.606	=	5	16.336	et	16.337	=	2
6.611	et	6.612	=	2	16.507			=	1
7.216	à	7.220	=	5	17.627	à	17.631	=	5
7.221	à	7.223	=	3	17.879	à	17.882	=	4
7.928	et	7.929	=	2	17.988	à	18.007	=	20
8.027	à	8.031	=	5	18.519	et	18.520	=	2
8.168	à	8.177	=	10	18.981	et	18.982	=	2
8.362	à	8.371	=	10	19.043	à	19.062	=	20
8.377			=	1	19.373	à	19.375	=	3
8.458	à	8.461	=	4	19.438	et	19.439	=	2
8.486	à	8.492	=	7	19.591	à	19.599	=	9
8.513	à	8.517	=	5	19.643			=	1
8.597	à	8.603	=	7					
8.627	à	8.633	=	7					540

En conséquence, il n'y aura pas de tirage au sort pour cet amortissement prévu pour le 15 octobre 1941.

Les amortissements antérieurs ont été effectués par rachats en Bourse.

(Supplément. — **Fin.)**

CRÉDIT NATIONAL

pour faciliter la réparation des dommages causés par la guerre

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 100 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 45, RUE SAINT-DOMINIQUE, PARIS

R. C. : Seine 28531.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

des 6 millions d'obligations de 2.000 fr. de l'emprunt 4 0/0 juin 1941.

NUMÉROS	ANNÉE prenant fin le 31 août.	NOMBRE de titres à amortir.	NOMBRE de titres restant à amortir en fin de période.
			6.000.000
1	1942	39.000	5.961.000
2	1943	40.000	5.921.000
3	1944	42.000	5.879.000
4	1945	44.000	5.835.000
5	1946	45.000	5.790.000
6	1947	48.000	5.742.000
7	1948	48.000	5.694.000
8	1949	52.000	5.642.000
9	1950	53.000	5.589.000
10	1951	56.000	5.533.000
11	1952	58.000	5.475.000
12	1953	60.000	5.415.000
13	1954	63.000	5.352.000
14	1955	64.000	5.288.000
15	1956	68.000	5.220.000
16	1957	70.000	5.150.000
17	1958	73.000	5.077.000
18	1959	76.000	5.001.000
19	1960	80.000	4.921.000
20	1961	82.000	4.839.000
21	1962	86.000	4.753.000
22	1963	88.000	4.665.000
23	1964	93.000	4.572.000
24	1965	96.000	4.476.000
25	1966	101.000	4.375.000
26	1967	105.000	4.270.000
27	1968	109.000	4.161.000
28	1969	113.000	4.048.000
29	1970	117.000	3.931.000
30	1971	123.000	3.808.000
31	1972	127.000	3.681.000
32	1973	133.000	3.548.000
33	1974	137.000	3.411.000
34	1975	144.000	3.267.000
35	1976	149.000	3.118.000
36	1977	155.000	2.963.000
37	1978	162.000	2.801.000
38	1979	168.000	2.633.000
39	1980	175.000	2.458.000
40	1981	182.000	2.276.000
41	1982	189.000	2.087.000
42	1983	197.000	1.890.000
43	1984	205.000	1.685.000
44	1985	213.000	1.472.000
45	1986	221.000	1.251.000
46	1987	231.000	1.020.000
47	1988	240.000	780.000
48	1989	250.000	530.000
49	1990	260.000	270.000
50	1991	270.000	0
		6.000.000	

SOCIÉTÉ LYONNAISE

POUR

l'Exploitation de Véhicules Electriques

SOCIÉTÉ AU CAPITAL DE 5.500.000 FRANCS

SIÈGE SOCIAL : LYON, 13, RUE DE GERLAND

Registre du commerce : Lyon B 6813.

Obligations 6 0/0 1940.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse, au-dessous du pair, les 159 obligations 6 0/0 1940 de 1.000 fr., représentant la totalité des titres dont l'amortissement était prévu pour la première échéance du 15 septembre 1941.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage pour l'année 1941.

Société des Forces Motrices de la Vienne

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 196.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : A PARIS, 10, RUE VÉZELAY

R. C. : Seine 56268.

Avis aux porteurs d'obligations de 1.000 fr. 5 1/2 0/0 1928.

MM. les porteurs d'obligations de 1.000 fr. 5 1/2 0/0 1928 sont informés qu'en ce qui concerne l'amortissement à effectuer au titre de l'exercice 1941, la société, usant de la faculté qui lui est accordée, a procédé par voie de rachats.

En conséquence, il ne sera procédé à aucun tirage cette année.

Il ne reste aucun titre à rembourser sur les amortissements antérieurs.

SOCIETE

DES

Verreries et Manufacture de Glaces d'Aniche

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 18 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 230, BOULEVARD DRION, A ANICHE

Registre du commerce : Douai n° 415.

Amortissement supplémentaire de 2.000 obligations 5 0/0 1930.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a procédé, le 30 août 1941, à un tirage au sort supplémentaire de 2.000 obligations 5 0/0 1930 qui seront remboursées au pair, par anticipation, le 1er octobre 1941. Cet amortissement supplémentaire anticipé a été annoncé suivant insertion au *Journal officiel* en date du 28 juin 1941.

Liste des 2.000 obligations sorties au tirage supplémentaire du 30 août 1941.

1	6	7	28	30	32
34	37	50	70	94	98
99	124	136	137	151	164
186	200	231	233	251	257
278	279	285	286	294	296
299	300	308	344	356	361
367	381	385	387	393	395
410	414	427	435	438	476
483	484	493	519	536	543
558	566	569	582	590	595
596	597	610	635	654	663
686	697	760	775	815	825
826	876	891	896	925	932
936	981	988	996	999	1.000
1.022	1.033	1.034	1.035	1.036	1.041
1.042	1.043	1.046	1.067	1.071	1.092
1.094	1.111	1.126	1.134	1.171	1.180
1.181	1.188	1.190	1.192	1.216	1.223
1.231	1.259	1.271	1.279	1.299	1.316
1.344	1.350	1.364	1.374	1.383	1.384
1.396	1.404	1.407	1.415	1.435	1.438
1.463	1.484	1.489	1.508	1.513	1.530
1.534	1.540	1.546	1.550	1.583	1.588
1.590	1.604	1.605	1.614	1.628	1.632
1.638	1.652	1.655	1.685	1.695	1.818
1.835	1.840	1.841	1.859	1.861	1.878
1.936	1.937	1.946	1.958	1.966	1.999
2.006	2.027	2.038	2.123	2.138	2.157
2.174	2.216	2.223	2.239	2.241	2.254
2.267	2.288	2.316	2.382	2.406	2.412
2.415	2.438	2.446	2.448	2.462	2.480
2.504	2.519	2.524	2.526	2.538	2.541
2.554	2.575	2.620	2.623	2.636	2.640
2.644	2.662	2.665	2.666	2.674	2.683
2.713	2.715	2.720	2.721	2.728	2.738
2.742	2.767	2.777	2.828	2.834	2.835
2.877	2.949	2.950	2.955	2.965	2.964
2.985	3.014	3.015	3.028	3.036	3.057
3.053	3.056	3.057	3.064	3.097	3.104
3.127	3.130	3.186	3.192	3.202	3.205
3.213	3.214	3.215	3.216	3.218	3.219
3.226	3.229	3.251	3.260	3.273	3.281
3.288	3.290	3.340	3.350	3.354	3.379
3.400	3.426	3.437	3.439	3.443	3.455
3.467	3.535	3.536	3.540	3.544	3.561
3.594	3.596	3.603	3.623	3.639	3.646
3.664	3.676	3.688	3.691	3.703	3.713
3.714	3.719	3.758	3.761	3.762	3.764
3.770	3.774	3.785	3.820	3.829	3.886
3.888	3.922	3.947	4.129	4.135	4.189
4.206	4.220	4.224	4.232	4.238	4.241
4.249	4.252	4.253	4.262	4.289	4.290
4.291	4.293	4.299	4.302	4.373	4.378
4.391	4.411	4.423	4.424	4.445	4.453
4.473	4.480	4.504	4.507	4.509	4.517
4.523	4.545	4.555	4.563	4.565	4.589
4.603	4.625	4.631	4.642	4.648	4.664
4.669	4.695	4.705	4.708	4.720	4.725
4.729	4.741	4.743	4.744	4.753	4.765
4.767	4.769	4.779	4.786	4.787	4.791
4.818	4.841	4.849	4.858	4.859	4.867
4.877	4.885	4.930	4.948	4.957	4.969
4.970	4.982	4.985	4.999	5.007	5.021
5.023	5.032	5.035	5.050	5.075	5.076
5.081	5.085	5.096	5.125	5.136	5.188
5.193	5.194	5.206	5.218	5.225	5.239
5.242	5.314	5.317	5.319	5.324	5.334
5.336	5.341	5.351	5.355	5.379	5.384
5.387	5.419	5.435	5.468	5.469	5.473
5.477	5.495	5.512	5.530	5.540	5.548
5.557	5.561	5.589	5.591	5.622	5.623
5.630	5.633	5.645	5.648	5.658	5.661
5.680	5.687	5.705	5.707	5.719	5.743
5.747	5.770	5.795	5.801	5.823	5.824
5.833	5.875	5.929	5.954	5.972	5.973
5.989	5.999	6.012	6.013	6.016	6.040
6.057	6.067	6.073	6.083	6.086	6.090
6.115	6.120	6.123	6.124	6.126	6.153
6.154	6.157	6.167	6.198	6.232	6.233
6.234	6.248	6.259	6.265	6.268	6.290
6.309	6.342	6.350	6.359	6.360	6.383
6.384	6.386	6.403	6.409	6.443	6.450
6.454	6.458	6.460	6.463	6.495	6.503
6.511	6.527	6.534	6.558	6.584	6.604
6.609	6.610	6.625	6.661	6.664	6.671
6.674	6.699	6.705	6.715	6.734	6.755
6.759	6.832	6.833	6.836	6.845	6.878
6.920	6.948	6.950	6.981	7.052	7.066
7.067	7.077	7.085	7.088	7.101	7.109
7.111	7.120	7.147	7.163	7.166	7.169
7.189	7.204	7.225	7.229	7.234	7.266
7.288	7.291	7.299	7.318	7.322	7.340
7.342	7.366	7.395	7.397	7.422	7.425
7.427	7.435	7.445	7.446	7.447	7.448
7.450	7.455	7.463	7.470	7.481	7.510
7.516	7.521	7.537	7.561	7.562	7.564
7.609	7.614	7.627	7.636	7.643	7.668
7.670	7.690	7.716	7.723	7.742	7.779
7.822	7.841	7.846	7.874	7.878	7.902
7.911	7.913	7.939	7.941	7.946	8.011
8.025	8.026	8.043	8.047	8.051	8.054
8.056	8.060	8.123	8.125	8.128	8.140
8.157	8.167	8.185	8.197	8.202	8.203
8.204	8.213	8.239	8.246	8.253	8.261
8.263	8.266	8.279	8.295	8.315	8.353
8.356	8.366	8.377	8.394	8.399	8.406
8.428	8.429	8.450	8.470	8.471	8.478
8.479	8.484	8.502	8.526	8.528	8.563
8.570	8.575	8.579	8.585	8.610	8.656
8.664	8.665	8.680	8.690	8.708	8.726
8.745	8.749	8.754	8.757	8.781	8.782
8.790	8.803	8.826	8.832	8.840	8.911
8.940	8.941	8.942	8.943	8.951	8.956
8.969	8.993	9.010	9.033	9.035	9.051
9.052	9.053	9.062	9.103	9.116	9.123
9.163	9.179	9.217	9.245	9.246	9.266
9.298	9.320	9.322	9.325	9.364	9.365
9.400	9.442	9.459	9.473	9.479	9.486
9.488	9.491	9.492	9.493	9.496	9.508
9.516	9.555	9.561	9.564	9.573	9.611
9.622	9.627	9.634	9.635	9.662	9.663
9.681	9.682	9.683	9.695	9.711	9.716
9.736	9.737	9.739	9.752	9.794	9.810
9.836	9.837	9.855	9.862	9.866	9.882
9.891	9.898	9.928	9.933	9.935	9.950
9.975	9.980	9.987	10.005	10.009	10.012
10.014	10.015	10.039	10.040	10.042	10.051
10.058	10.085	10.092	10.112	10.137	10.139
10.144	10.158	10.162	10.164	10.167	10.171
10.183	10.184	10.201	10.217	10.253	10.261
10.264	10.266	10.283	10.311	10.339	10.363
10.372	10.387	10.390	10.391	10.427	10.463
10.466	10.475	10.477	10.483	10.486	10.497
10.513	10.526	10.532	10.533	10.538	10.540
10.556	10.559	10.584	10.567	10.584	10.592
10.593	10.605	10.608	10.609	10.615	10.618

ANNONCES. — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

10.611	10.613	10.617	10.651	10.658	10.690
10.701	10.703	10.739	10.740	10.747	10.751
10.762	10.765	10.775	10.785	10.787	10.795
10.820	10.825	10.826	10.849	10.870	10.887
10.890	10.891	10.894	10.898	10.904	10.909
10.928	10.929	10.940	10.946	10.990	10.991
10.992	10.997	11.042	11.051	11.053	11 081
11.101	11.102	11.111	11.113	11.114	11.142
11.151	11.159	11.160	11.167	11.174	11.197
11.204	11.242	11.247	11.254	11.262	11.268
11.276	11.295	11.303	11.307	11.309	11.323
11.329	11.337	11.338	11.340	11.351	11.365
11.368	11.369	11.388	11.405	11.406	11.411
11.429	11.432	11.437	11.450	11.452	11.478
11.535	11.540	11.556	11.558	11.566	11.572
11.573	11.630	11.631	11.633	11.636	11 640
11.655	11.660	11.662	11.674	11.685	11.688
11.703	11.704	11.706	11.734	11.740	11.762
11.785	11.786	11.791	11.792	11.841	11.879
11.897	11.918	11.920	11.927	11.945	11.985
11.987	11.996	12.012	12.013	12.031	12.076
12.083	12.085	12.105	12.124	12.126	12.138
12.152	12.156	12.158	12.162	12 165	12.167
12.186	12.194	12.197	12.208	12.214	12.215
12.226	12.242	12.283	12.317	12.339	12.360
12.373	12.377	12.382	12.385	12.390	12 394
12.396	12.397	12.398	12.400	12.401	12.419
12.441	12.459	12.464	12.467	12.477	12.480
12.506	12.548	12.580	12.581	12.589	12.590
12.626	12.629	12.638	12.641	12.688	12.696
12.717	12.775	12.798	12.814	12.822	12.834
12.850	12.854	12.859	12.861	12.874	12.887
12.896	12.902	12.922	12.931	12.962	12.966
12.976	12.980	12.984	13.008	13.011	13.017
13.024	13.035	13.036	13.050	13.060	13.064
13.065	13.079	13.080	13.091	13.096	13.097
13.098	13.113	13.126	13.127	13.151	13.154
13.174	13.199	13.206	13.210	13.235	13.244
13.278	13.325	13.335	13.341	13.345	13.349
13.356	13.381	13.383	13.386	13.387	13.390
13.397	13.412	13.413	13.422	13.442	13.446
13.447	13.462	13.464	13.470	13.483	13.489
13.490	13.491	13.495	13.502	13.557	13.563
13.564	13.586	13.619	11.642	13.659	13.669
13.671	13.673	13.675	13.677	13.678	13.698
13.705	13.730	13.743	13.749	13.761	13.773
13.774	13.778	13.779	13.800	13.836	13.839
13.865	13.873	13.882	13.901	13.902	13.909
13.914	13.935	13.937	13.948	13.956	13.960
13.963	13.965	13.979	13.995	14.030	14.032
14.044	14.049	14.060	14.077	14.079	14.082
14.106	14.137	14.155	14.181	14.184	14.189
14.238	14.242	14.249	14.265	14.278	14.314
14.316	14.317	14.337	14.345	14.383	14.388
14.389	14.438	14.441	14.451	14.468	14.477
14.483	14.486	14.499	14.500	14.507	14.520
14.529	14.537	14.554	14.566	14.570	14.583
14.587	14.628	14.635	14.636	14.637	14.655
14.670	14.671	14.672	14.680	14.693	14.724
14.744	14.747	14.766	14.769	14.785	14.790
14.807	14.815	14.877	14.883	14.890	14.891
14.893	14.898	14.904	14.906	14.912	14.915
14.925	14.928	14.932	14.939	14.945	14.952
14.971	14.977	14.978	15.011	15.016	15.018
15.025	15.043	15.048	15.051	15.059	15.060
15.064	15.065	15.069	15.074	15.075	15.078
15.085	15.086	15.089	15.116	15.124	15.141
15.179	15.211	15.216	15.229	15.236	15.253
15.255	15.279	15.294	15.301	15.303	15.311
15.313	15.321	15.367	15.375	15.468	15.509
15.522	15.523	15.524	15.525	15.527	15.528
15.531	15.544	15.552	15.597	15.608	15.618
15.619	15.628	15.635	15.657	15.669	15.670
15.686	15.689	15.703	15.706	15.710	15.713
15.717	15.724	15.727	15.752	15.760	15.761
15.763	15.783	15.784	15.785	15.787	15.791
15.804	15.806	15.809	15.862	15.863	15.864
15.879	15.887	15.892	15.893	15.899	15.904
15.921	15.929	15.945	15.950	16.030	16.092
16.094	16.097	16.149	16.176	16.207	16.208
16.212	16.213	16.217	16.235	16.243	16.274
16.277	16.299	16.300	16.303	16.309	16.310
16.322	16.332	16.333	16.335	16.375	16.376
16.380	16.394	16.400	16.413	16.421	16.429
16.433	16.438	16.445	16.448	16.454	16.466
16.467	16.488	16.495	16.497	16.508	16.517
16.536	16.542	16.545	16.579	16.622	16.627
16.630	16.631	16.653	16.661	16.674	16.679
16.703	16.704	16.709	16.719	16.723	16.745
16.748	16.752	16.778	16.788	16.793	16.798
16.812	16.817	16.828	16.831	16.836	16.932
16.938	16.940	16.941	16.962	16.965	16.966
16.969	16.986	16.988	16.990	17.019	17.025
17.028	17.038	17.060	17.069	17.087	17.137
17.145	17.153	17.162	17.164	17.211	17.214
17.233	17.267	17.270	17.281	17.308	17.314
17.333	17.337	17.350	17.365	17.367	17.413
17.426	17.443	17.453	17.455	17.462	17.479
17.480	17.482	17.485	17.486	17.491	17.505
17.514	17.516	17.527	17.590	17.605	17.617
17.624	17.627	17.628	17.630	17.656	17.668
17.673	17.677	17.679	17.680	17.682	17.697
17.702	17.716	17.720	17.730	17.732	17.733
17.717	17.748	17.750	17.777	17.786	17.844
17.846	17.848	17.872	17.884	17.885	17.886
17.892	17.900	17.902	17.903	17.911	17.918
17.947	17.983	18.022	18.023	18.025	18.035
18.038	18.048	18.054	18.055	18.067	18.080
18.082	18.089	18.093	18.098	18.112	18.122
18.129	18.134	18.163	18.175	18.178	18.261
18.266	18.270	18.283	18.292	18.315	18.332
18.377	18.379	18.585	18.392	18.406	18.418
18.437	18.453	18.455	18.457	18.482	18.507
18.520	18.522	18.551	18.553	18.554	18.562
18.564	18.578	18.608	18.638	18.645	18.656
18.659	18.668	18.672	18.679	18.687	18.692
18.695	18.699	18.721	18.752	18.777	18.788
18.789	18.794	18.798	18.815	18.817	18.818
18.823	18.830	18.834	18.835	18.838	18.851
18.852	18.864	18.874	18.875	18.885	18.906
18.942	18.952	18.961	18.966	18.985	19.026
19.037	19.061	19.070	19.080	19.112	19.118
19.119	19.121	19.123	19.129	19.142	19.147
19.148	19.164	19.168	19.178	19.179	19.182
19.195	19.198	19.203	19.204	19.217	19.227
19.233	19.234	19.243	19.253	19.269	19.274
19.279	19.281	19.287	19.293	19.305	19.308
19.310	19.317	19.318	19.319	19.324	19.328
19.329	19.331	19.347	19.350	19.364	19.384
19.405	19.432	19.459	19.484	19.485	19.487
19.499	19.507	19.520	19.521	19.552	19.553
19.560	19.572	19.613	19.620	19.630	19.643
19.660	19.672	19.674	19.678	19.695	19.711
19.722	19.732	19.738	19.752	19.767	19.773
19.799	19.810	19.888	19.903	19.906	19.917
19.955	19.959	19.973	19.977	19.980	19.989
20.018	20.082	20.107	20.109	20.145	20.148
20.154	20.157	20.170	20.229	20.254	20.258
20.268	20.297	20.308	20.315	20.324	20.367
20.371	20.384	20.476	20.484	20.487	20.526
20.552	20.568	20.580	20.610	20.610	20.613
20.674	20.677	20.707	20.774	20.786	20.818
20.843	20.869	20.871	20.888	20.891	20.902
20.914	20.917	20.948	20.949	20.950	20.956
20.957	20.963	20.999	21.016	21.018	21.020
21.030	21.046	21.048	21.081	21.086	21.092
21.095	21.104	21.112	21.119	21.132	21.136
21.138	21.146	21.165	21.173	21.174	21.204
21.234	21.284	21.291	21.310	21.342	21.347
21.374	21.382	21.384	21.385	21.394	21.408
21.414	21.422	21.428	21.434	21.435	21.493
21.501	21.507	21.512	21.515	21.526	21.528
21.547	21.552	21.558	21.563	21.569	21.577
21.591	21.609	21.634	21.640	21.669	21.696
21.702	21.742	21.753	21.783	21.795	21.796
21.797	21.807	21.821	21.822	21.823	21.871
21.918	21.925	21.927	21.937	21.939	21.965
21.969	21.972	21.992	22.002	22.016	22.017
22.027	22.030	22.040	22.041	22.059	22.061
22.063	22.082	22.093	22.113	22.119	22.131
22.135	22.136	22.150	22.151	22.186	22.189
22.195	22.211	22.232	22.256	22.270	22.273
22.274	22.285	22.287	22.288	22.322	22.324
22.370	22.373	22.377	22.406	22.411	22.433
22.434	22.463	22.465	22.495	22.503	22.507
22.548	22.560	22.601	22.628	22.634	22.710
22.713	22.721	22.728	22.731	22.739	22.776
22.784	22.794	22.830	22.836	22.838	22.842
22.845	22.883	22.888	22.892	22.902	22.903
22.950	22.955	22.974	23.001	23.007	23.010
23.013	23.087	23.114	23.115	23.121	23.134
23.161	23.169	23.172	23.183	23.264	23.271
23.290	23.295	23.316	23.322	23.324	23.334
23.335	23.337	23.339	23.358	23.368	23.373
23.386	23.388	23.390	23.405	23.414	23.424
23.427	23.429	23.430	23.462	23.478	23.486
23.495	23.536	23.540	23.560	23.562	23.567
23.604	23.609	23.631	23.699	23.731	23.733
23.737	23.758	23.763	23.767	23.776	23.786
23.795	23.796	23.808	23.811	23.813	23.828
23.856	23.864	23.878	23.886	23.906	23.907
23.915	23.918	23.934	23.940	23.972	23.975
23.979	23.982	23.996	24.019	24.020	24.029
24.048	24.052	24.056	24.062	24.067	24.070
24.078	24.089	24.112	24.114	24.122	24.133
24.151	24.193	24.244	24.248	24.263	24.268
24.281	24.282	24.306	24.311	24.320	24.325
24.326	24.336	24.337	24.343	24.361	24.369
24.380	24.390	24.393	24.402	24.417	24.419
24.421	24.432	24.437	24.460	24.484	24.487
24.503	24.542	24.552	24.556	24.567	24.575
24.579	24.585	24.592	24.606	24.625	24.644
24.656	24.659	24.661	24.673	24.678	24.680
24.681	24.686	24.716	24.720	24.722	24.741
24.742	24.755	24.756	24.778	24.782	24.811
24.835	24.839	24.843	24.853	24.911	24.926
24.934	24.942	24.945	24.948	24.949	24.955
24.972	24.998				

SOCIETE
DES
Verreries et Manufacture de Glaces d'Aniche

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 18 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 230, BOULEVARD DRION, A ANICHE

Registre du commerce : Douai n° 415.

Amortissement d'obligations 5 0/0 1930.

ONZIÈME TIRAGE

Le nombre de titres à amortir au 1er octobre 1941, d'après le tableau d'amortissement, est de 410 obligations.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a racheté en Bourse 115 obligations, il restait donc à procéder au tirage de 295 obligations.

Liste des 295 obligations de l'emprunt 5 0/0 1930 sorties au onzième tirage du 30 août 1941 et remboursables au pair, à partir du 1er octobre 1941, chez la banque L. Dupont et Cie, 26, avenue Victor-Emmanuel-III, à Paris et dans ses succursales et agences.

10	42	71	100	122	169
234	252	276	330	444	502
538	629	684	704	712	769
822	842	913	930	941	1.002
1.567	1.572	1.686	1.874	2.024	2.139
2.367	2.625	2.812	2.964	3.041	3.180
3.362	3.436	3.495	3.537	3.705	3.711
3.968	3.972	4.400	4.449	4.489	4.553
4.811	4.838	4.925	4.961	5.006	5.014
5.598	5.903	6.080	6.328	6.539	6.575
6.630	6.719	6.741	6.874	6.979	7.136
7.173	7.344	7.415	8.105	8.106	8.133
8.201	8.307	8.379	8.381	8.386	8.387
8.400	8.422	8.455	8.542	8.581	8.607
8.696	8.735	8.741	8.894	8.899	8.949
9.139	9.226	9.227	9.255	9.292	9.399
9.520	9.732	9.856	9.930	10.101	10.152
10.319	10.396	10.512	10.515	10.629	10.610
10.716	10.727	10.738	10.806	10.888	10.963
10.985	10.988	11.055	11.133	11.393	11.651
11.702	11.788	11.890	11.988	11.992	12.075
12.336	12.472	12.601	12.653	13.028	13.030
13.099	13.111	13.123	13.157	13.247	13.260
13.340	13.576	13.652	13.746	13.751	13.885
13.907	13.910	14.009	14.254	14.255	14.267
14.473	14.494	14.549	14.640	14.675	14.881
14.934	14.949	14.957	14.988	15.055	15.056
15.063	15.140	15.519	15.553	15.576	15.581
15.637	15.655	15.692	15.721	15.749	15.866
15.890	15.993	16.320	16.362	16.393	16.403
16.507	16.510	16.657	16.660	16.682	16.801
16.829	16.868	16.987	17.064	17.089	17.341
17.364	17.392	17.433	17.560	17.582	17.740
17.804	17.841	17.858	17.890	17.932	18.028
18.030	18.034	18.045	18.083	18.133	18.205
18.221	18.263	18.321	18.371	18.393	18.488
18.515	18.700	18.728	18.880	18.962	19.000
19.019	19.085	19.092	19.161	19.174	19.326
19.348	19.618	19.697	19.961	20.091	20.127
20.156	20.159	20.195	20.328	20.574	20.769
20.872	21.024	21.188	21.503	21.531	21.571
21.587	21.605	21.725	21.741	21.810	21.864
21.867	21.917	22.050	22.068	22.204	22.221
22.449	22.504	22.550	22.619	22.675	22.763
22.770	22.927	22.983	23.005	23.106	23.254
23.357	23.381	23.385	23.449	23.476	23.518
23.561	23.599	23.644	23.681	23.706	23.723
23.792	23.859	23.869	24.118	24.292	24.366
24.454	24.554	24.597	24.651	24.688	24.687
24.999					

Obligations restant à rembourser sur tirages antérieurs.

Néant.

ANNONCES. — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

SOCIETE
DES
FORGES de FRONCLES et VRAINCOURT

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 4.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : A FRONCLES (HAUTE-MARNE,
R. C. : Chaumont 3451.
Répertoire des producteurs : Haute-Marne 117.

Seizième tirage au sort de 669 obligations 4 0/0 1924, remboursables de leur première moitié obligatoire.

Tirage du 30 juillet 1941.

Le remboursement de la première moitié obligatoire de ces obligations sera effectué à partir du 31 décembre 1941 à raison de 250 fr. net, coupon n° 18 (série A) attaché et coupon n° 1 (série B) attaché.

58	67	82	133	135	162
174	214	350	449	469	517
555	564	580	617	629	643
669	673	690	718	753	809
869	924	1.055	1.057	1.068	1.102
1.209	1.251	1.269	1.312	1.420	1.423
1.583	1.614	1.626	1.783	1.793	1.851
1.867	1.980	2.101	2.149	2.226	2.261
2.272	2.329	2.386	2.391	2.421	2.439
2.460	2.504	2.574	2.634	2.635	2.647
2.735	2.837	2.870	2.893	2.983	3.016
3.013	3.048	3.081	3.092	3.197	3.201
3.277	3.295	3.299	3.331	3.346	3.582
3.411	3.413	3.473	3.537	3.639	3.662
3.667	3.748	3.753	3.768	3.849	3.863
3.865	3.866	3.888	3.891	3.920	3.992
4.008	4.018	4.048	4.161	4.171	4.190
4.205	4.226	4.261	4.265	4.331	4.560
4.361	4.387	4.450	4.516	4.591	4.596
4.724	4.794	4.842	4.861	5.042	5.064
5.100	5.110	5.152	5.311	5.326	5.348
5.387	5.426	5.455	5.459	5.461	5.535
5.537	5.580	5.581	5.608	5.621	5.654
5.655	5.705	5.727	5.760	5.795	5.864
5.944	5.945	6.092	6.106	6.130	6.171
6.182	6.195	6.253	6.261	6.290	6.551
6.576	6.583	6.611	6.631	6.646	6.677
6.734	6.791	6.836	6.980	7.036	7.111
7.142	7.144	7.148	7.296	7.311	7.339
7.349	7.369	7.393	7.404	7.451	7.518
7.538	7.655	7.690	7.695	7.728	7.749
7.762	7.778	7.789	7.796	7.822	7.978
8.009	8.024	8.046	8.113	8.122	8.171
8.323	8.325	8.327	8.424	8.439	8.525
8.633	8.742	8.805	8.840	8.849	8.857
8.886	9.021	9.097	9.175	9.197	9.221
9.247	9.291	9.375	9.442	9.443	9.481
9.517	9.530	9.545	9.676	9.722	9.724
9.726	9.729	9.752	9.908	9.938	10.023
10.044	10.068	10.146	10.205	10.260	10.271
10.274	10 318	10.349	10.353	10.365	10.383
10.530	10.600	10.647	10.684	10.688	10.708
10.724	10.740	10.747	10.830	10.832	10.825
10.856	10.924	10.962	10.965	11.014	11.616
11.013	11.178	11.227	11.259	11.262	11.327
11.337	11.343	11.397	11.398	11.419	11.447
11.483	11.510	11.583	11.584	11.589	11.595
11.686	11.812	11.834	11.845	11.851	11.875
11.903	11.934	11.994	12.075	12.105	12.141
12.205	12.217	12.225	12.226	12.278	12.287
12 288	12.322	12.350	12.383	12.440	12.469
12.505	12.536	12.552	12.613	12.631	12.750
12.863	12.978	12.997	13.049	13.085	13.122
13.130	13.136	13.137	13.149	13.177	13.216
13.223	13.243	13.258	13.261	13.262	13.306
13.389	13.439	13.494	13.510	13.561	13.605
13.620	13.656	13.676	13.678	13.701	13.703
13.775	13.857	13.885	13.886	13.918	13.918
14.052	14.088	14.161	14.171	14.192	14.243
14.290	14.301	14.327	14.339	14.388	14.478
14.484	14.504	14.515	14.519	14.600	14.604
14.618	14.685	14.715	14.776	14.880	14.965
15.025	15.045	15.074	15.270	15.296	15.347
15.364	15.393	15.399	15.403	15.408	15.447
15.450	15.458	15.516	15.544	15.641	15.654
15.700	15.814	15.827	15.922	15.924	15.928
15.980	16.009	16.060	16.072	16.248	16.262
16.264	16.286	16.287	16.395	16.413	16.457
16.487	16.557	16.611	16.696	16.712	16.716
16.765	16.829	16.832	16.880	16.956	16.966
16.979	17.003	17.039	17.040	17.056	17.064
17.069	17.072	17.087	17.099	17.113	17.163
17.178	17.180	17.239	17.247	17.251	17.256
17.283	17.298	17.328	17.343	17.345	17.346
17.348	17.363	17.373	17.391	17.414	17.447
17.471	17.505	17.536	17.594	17.596	17.627
17.673	17.704	17.758	17.797	17.805	17.830
17.947	17.995	18.029	18.086	18.103	18.140
18.179	18.184	18.186	18.258	18.266	18.272
18.308	18.311	18.333	18.373	18.390	18.420
18.502	18.524	18.550	18.561	18.592	18.628
18.672	18.698	18.867	18.877	18.996	19.047
19.224	19.276	19.315	19.367	19.380	19.391
19.470	19.492	19.591	19.637	19.751	19.768
19.769	19.771	19.809	19.853	19.910	19.928
19.960	19.965	19.974	19.997	20.074	20.103
20.115	20.141	20.149	20.315	20.361	20.451
20.503	20.562	20.570	20.684	20.698	20.827
20.833	20.909	20.913	20.955	20.966	21.005
21.105	21.121	21.128	21.162	21.167	21.180
21.196	21.203	21.208	21.247	21.310	21.330
21.339	21.429	21.472	21.594	21.620	21.637
21.615	21.663	21.725	21.731	21.737	21.768
21.794	21.807	21.833	21.879	21.920	21.940
22.038	22.064	22.077	22.102	22.105	22.226
22.248	22.269	22.273	22.288	22.353	22.360
22.396	22.524	22.886	22.901	22.931	22.995
23.014	23.047	23.023	23.039	23.046	23.081
23.219	23.315	23.333	23.393	23.403	23.410
24.017	24.065	24.127	24.213	24.238	24.244
24.267	24.277	24.316	24.364	24.394	24.437
24.459	24.475	24.486	24.499	24.506	24.528
24.629	24.637	24.689	24.692	24.738	24.741
24.771	24.777	24.782	24.809	24.819	24.846
24.907	24.947	24.954	24.975	24.991	25.013
25.018	25.020	25.072	25.120	25.153	25.167
25.239	25.288	25.309	25.336	25.426	25.438
25.465	25.475	25.476	25.514	25.544	25.571
25.632	25.649	25.667	25.739	25.761	25.841
25.851	25.904	25.909	25.914	25.944	

Liste numérique des obligations 4 0/0 1924 sorties aux précédents tirages et dont la première moitié obligatoire de 250 fr. n'a pas été présentée au remboursement.

Première moitié obligatoire remboursable.

Les obligations sorties :

Au tirage n° 1. — Coupon n° 3 (série A) attaché et coupon n° 1 (série B) attaché.
Au tirage n° 2. — Coupon n° 4 (série A) attaché et coupon n° 1 (série B) attaché.
Au tirage n° 3. — Coupon n° 5 (série A) attaché et coupon n° 1 (série B) attaché.
Au tirage n° 4. — Coupon n° 6 (série A) attaché et coupon n° 1 (série B) attaché.
Au tirage n° 5. — Coupon n° 7 (série A) attaché et coupon n° 1 (série B) attaché.
Au tirage n° 6. — Coupon n° 8 (série A) attaché et coupon n° 1 (série B) attaché.
Au tirage n° 7. — Coupon n° 9 (série A) attaché et coupon n° 1 (série B) attaché.
Au tirage n° 8. — Coupon n° 10 (série A) attaché et coupon n° 1 (série B) attaché.
Au tirage n° 9. — Coupon n° 11 (série A) attaché et coupon n° 1 (série B) attaché.
Au tirage n° 10. — Coupon n° 12 (série A) attaché et coupon n° 1 (série B) attaché.
Au tirage n° 11. — Coupon n° 13 (série A) attaché et coupon n° 1 (série B) attaché.
Au tirage n° 12. — Coupon n° 14 (série A) attaché et coupon n° 1 (série B) attaché.
Au tirage n° 13. — Coupon n° 15 (série A) attaché et coupon n° 1 (série B) attaché.
Au tirage n° 14. — Coupon n° 16 (série A) attaché et coupon n° 1 (série B) attaché.
Au tirage n° 15. — Coupon n° 17 (série A) attaché et coupon n° 1 (série B) attaché.

NUMÉROS des obligations.	SORTIES au tirage numéro.	NUMÉROS des obligations.	SORTIES au tirage numéro.
121	14	3.068	5
123	15	3.074	2
150	14	3.079	11
154	10	3.085	2
159	15	3.087	11
168	10	3.088	15
172	13	3.090	14
175	15	3.091	10
178	15	3.093	1
182	12	3.094	15
187	14	3.102	3
221	15	3.111	14
2.991	15	3.112	9

NUMÉROS des obligations.	SORTIES au tirage numéro.	NUMÉROS des obligations.	SORTIES au tirage numéro.
3.113	13	5.083	13
3.116	6	5.102	15
3.117	1	5.114	15
3.124	11	5.116	13
3.142	13	5.308	15
3.143	6	5.314	12
3.151	6	5.315	11
3.152	7	5.321	13
3.155	10	5.547	15
3.156	15	5.610	15
3.161	7	5.626	8
3.167	14	5.648	15
3.169	11	5.662	15
3.171	6	5.671	14
3.301	15	5.676	13
3.378	14	5.680	15
3.386	14	5.691	13
3.476	13	5.732	15
3.526	14	5.735	14
3.535	15	5.747	14
3.632	15	5.751	12
3.637	15	5.761	14
3.711	8	5.789	14
3.724	13	5.792	11
3.730	15	5.796	15
3.770	15	7.847	14
3.803	13	7.913	14
3.804	10	7.925	13
3.805	14	7.926	13
3.833	12	7.932	14
3.836	13	7.936	12
3.916	13	7.944	14
4.051	11	7.945	12
4.053	15	7.947	15
4.058	12	7.994	14
4.059	12	8.028	13
4.070	14	8.102	15
4.080	15	8.110	15
4.215	13	8.148	15
4.218	13	8.173	13
4.222	15	8.181	14
4.232	15	8.187	14
4.239	14	8.192	13
4.424	14	8.237	13
4.426	11	8.255	14
4.428	6	8.319	14
4.429	15	8.367	15
4.432	6	8.368	14
4.434	4	8.376	15
4.435	14	8.413	12
4.437	13	8.592	8
4.438	12	8.866	14
4.440	3	8.870	14
4.447	11	8.876	13
4.458	8	8.895	15
4.459	12	8.902	12
4.461	5	8.906	11
4.462	8	8.911	13
4.464	8	8.914	9
4.606	8	8.922	10
4.633	15	8.935	14
4.681	15	8.936	15
4.683	8	8.937	10
4.705	15	8.938	10
4.711	8	8.959	15
4.731	15	8.960	14
4.732	15	8.962	9
4.733	5	8.964	14
4.739	15	8.977	13
4.740	15	9.061	15
4.742	4	9.083	10
4.743	7	9.086	12
4.746	9	9.087	15
4.751	1	9.090	12
4.752	9	9.099	10
4.819	12	9.100	8
4.821	15	9.107	14
4.825	12	9.109	10
4.828	15	9.113	11
4.829	15	9.121	12
4.841	14	9.143	15
4.844	13	9.201	2
4.846	13	9.208	15
4.876	15	9.214	15
4.878	14	9.216	15
4.962	15	9.275	11
4.965	13	9.292	7
5.047	14	9.306	14
5.059	13	9.308	6
5.061	15	9.311	11
5.066	15		

ANNONCES. — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

NUMÉROS des obligations.	SORTIES au tirage numéro.	NUMÉROS des obligations.	SORTIES au tirage numéro.	NUMÉROS des obligations.	SORTIES au tirage numéro.	NUMÉROS des obligations.	SORTIES au tirage numéro.	NUMÉROS des obligations.	SORTIES au tirage numéro.	NUMÉROS des obligations.	SORTIES au tirage numéro.
9.313	13	11.864	15	13.733	6	15.515	15	19.529	1	22.078	9
9.318	13	11.927	15	13.742	5	15.528	15	19.593	15	22.087	15
9.321	14	12.017	12	13.762	15	15.565	8	19.703	14	22.095	14
9.338	7	12.022	13	13.770	10	15.585	7	19.713	15	22.122	14
9.346	15	12.044	14	13.772	8	15.763	15	19.720	11	22.123	7
9.353	11	12.067	15	13.788	14	15.774	2	19.722	13	22.132	15
9.354	10	12.074	14	13.811	15	15.775	2	19.724	15	22.155	15
9.391	13	12.088	14	13.815	10	15.782	10	19.725	13	22.166	15
9.428	14	12.140	14	13.828	14	15.783	9	19.731	10	22.176	15
9.453	13	12.156	15	13.836	14	15.843	13	19.755	14	22.242	11
9.463	15	12.172	13	13.876	13	15.850	10	19.757	10	22.254	14
9.504	10	12.187	15	13.893	15	15.862	14	19.759	11	22.255	3
9.525	12	12.208	15	13.950	15	15.864	13	19.760	12	22.256	3
9.529	14	12.244	14	13.971	2	15.867	15	19.782	11	22.258	14
9.613	5	12.255	12	14.000	13	15.869	6	19.786	5	22.274	11
9.621	9	12.265	15	14.002	14	15.875	13	19.787	10	22.343	15
9.622	5	12.271	15	14.066	13	15.881	13	19.788	15	22.350	14
9.623	14	12.276	13	14.103	15	15.886	14	19.789	9	22.363	15
9.628	14	12.285	14	14.108	14	15.977	15	19.810	14	22.421	14
9.711	4	12.293	13	14.111	14	15.995	15	19.836	15	22.422	12
9.716	12	12.324	12	14.121	11	16.145	11	19.934	14	22.430	13
9.719	12	12.326	9	14.288	8	16.146	11	19.952	12	22.436	12
9.883	14	12.327	15	14.321	13	16.162	14	19.954	2	22.450	14
9.884	15	12.332	13	14.324	11	16.167	15	19.986	12	22.466	15
9.893	14	12.434	15	14.326	15	16.221	12	20.010	14	22.498	14
9.894	13	12.488	9	14.369	14	16.222	7	20.232	15	22.906	15
9.895	1	12.493	11	14.376	15	16.289	15	20.239	15	22.950	13
9.896	1	12.507	9	14.399	13	16.303	15	20.249	15	22.951	13
9.915	15	12.509	15	14.412	9	16.337	15	20.259	15	22.952	14
9.944	15	12.543	14	14.445	14	16.346	15	20.316	14	22.959	14
9.945	15	12.545	9	14.469	12	16.381	15	20.329	14	22.960	15
9.950	14	12.555	13	14.470	15	16.386	15	20.416	15	22.979	7
10.005	15	12.565	14	14.495	15	16.407	14	20.418	15	22.980	15
10.026	11	12.568	15	14.501	15	16.411	15	20.498	14	22.989	14
10.027	8	12.593	14	14.551	13	16.436	14	20.501	10	23.003	15
10.468	14	12.594	14	14.553	15	16.448	14	20.575	15	23.055	12
10.476	12	12.667	4	14.635	15	16.454	15	20.587	12	23.080	15
10.483	15	12.668	6	14.717	15	16.468	15	20.588	11	23.108	15
10.484	8	12.673	8	14.720	15	16.544	14	20.670	14	23.124	7
10.527	13	12.705	13	14.736	14	16.551	15	20.697	13	23.125	8
10.539	14	12.707	13	14.807	11	16.563	12	20.804	15	23.130	14
10.547	10	12.711	15	14.820	15	16.577	13	20.814	6	23.131	12
10.579	14	12.887	14	14.822	15	16.583	15	20.914	12	23.256	11
10.606	14	12.897	14	14.858	14	16.588	15	20.962	10	23.258	12
10.620	13	12.930	13	14.871	15	16.591	15	20.965	15	23.293	15
10.625	11	12.971	15	14.882	15	16.605	11	20.980	15	23.398	15
10.639	7	12.975	15	14.937	13	16.617	14	20.982	10	23.413	15
10.641	15	13.014	14	14.939	4	16.626	11	20.983	14	24.027	15
10.667	8	13.039	12	14.940	13	16.630	13	21.032	11	24.074	15
10.681	15	13.065	10	14.982	15	16.631	12	21.033	15	24.078	14
10.682	13	13.066	10	14.983	15	16.634	11	21.035	15	24.108	15
10.712	15	13.068	10	14.984	9	16.636	12	21.054	15	24.112	15
10.714	9	13.099	15	14.993	14	16.637	14	21.060	2	24.271	11
10.735	8	13.100	13	15.059	14	16.639	14	21.061	10	24.274	13
10.759	15	13.105	9	15.060	13	16.644	15	21.063	12	24.323	7
10.778	14	13.128	9	15.070	10	16.652	14	21.067	13	24.358	15
10.783	15	13.129	14	15.072	14	16.653	15	21.068	14	24.367	15
10.787	12	13.146	14	15.073	15	16.657	12	21.071	15	24.408	15
10.792	15	13.239	14	15.109	13	16.664	14	21.112	15	24.426	15
10.811	15	13.269	14	15.110	8	16.720	15	21.136	10	24.481	10
10.821	15	13.308	15	15.113	8	16.735	15	21.151	15	24.494	10
10.834	14	13.333	15	15.114	13	16.744	8	21.173	14	24.513	14
10.867	15	13.352	15	15.122	14	16.759	14	21.191	7	24.571	15
10.870	14	13.357	15	15.144	15	16.767	13	21.193	15	24.574	15
10.949	15	13.386	15	15.146	12	16.798	15	21.253	5	24.583	14
11.000	13	13.406	15	15.149	3	16.813	13	21.254	14	24.586	15
11.087	14	13.482	15	15.151	5	16.823	14	21.255	13	24.588	15
11.092	15	13.500	14	15.152	13	16.838	11	21.307	11	24.597	15
11.133	15	13.522	13	15.213	15	16.843	15	21.309	15	24.600	11
11.141	4	13.525	1	15.246	5	16.877	14	21.321	15	24.632	15
11.186	15	13.526	8	15.289	9	16.887	7	21.322	15	24.710	15
11.192	15	13.527	8	15.299	8	16.888	10	21.452	13	24.717	15
11.222	14	13.531	15	15.302	8	16.898	8	21.455	3	24.788	3
11.230	14	13.533	5	15.303	2	16.900	14	21.462	14	24.789	11
11.320	14	13.546	4	15.388	13	16.903	11	21.487	15	24.790	11
11.358	15	13.551	14	15.394	14	16.910	15	21.488	14	24.791	10
11.382	14	13.572	15	15.400	13	16.988	9	21.525	11	24.801	10
11.389	13	13.597	6	15.416	13	16.989	5	21.533	12	24.804	15
11.529	14	13.598	8	15.419	13	17.011	15	21.535	10	24.807	11
11.537	3	13.599	2	15.431	15	19.052	14	21.671	15	24.839	14
11.560	15	13.600	10	15.432	1	19.279	11	21.810	12	24.834	14
11.579	11	13.601	13	15.435	12	19.314	13	21.874	15	24.883	15
11.598	10	13.602	2	15.437	13	19.321	11	21.891	8	24.928	15
11.661	13	13.612	12	15.459	13	19.322	11	21.901	14	24.951	14
11.664	15	13.679	12	15.469	14	19.324	11	21.904	14	24.952	14
11.754	14	13.690	13	15.492	14	19.403	15	21.950	15	24.964	14
11.767	15	13.715	15	15.497	15	19.426	15	21.986	10	24.967	15
11.775	15	13.717	9	15.500	15	19.468	15	22.039	8	24.969	14
11.779	13	13.718	14	15.503	14	19.527	11	22.070	8	24.990	15
11.826	15	13.724	15	15.513	15	19.528	12			25.015	14
11.848	15	13.728	15								

ANNONCES. — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

NUMÉROS des obligations.	SORTIES au tirage numéro.	NUMÉROS des obligations.	SORTIES au tirage numéro.
25.019	13	25.324	14
25.096	15	25.369	15
25.151	14	25.373	15
25.176	14	25.374	11
25.184	15	25.375	15
25.185	8	25.399	14
25.195	13	25.436	13
25.208	7	25.443	14
25.211	11	25.456	15
25.212	13	25.516	9
25.216	10	25.590	14
25.217	11	25.591	15
25.236	14	25.596	13
25.254	14	25.602	13
25.260	14	25.607	14
25.277	8	25.612	14
25.278	12	25.616	13
25.282	14	25.641	15
25.283	14	25.669	15
25.286	10	25.670	13
25.291	8	25.684	15
25.294	10	25.779	12
25.295	11	25.780	14
25.296	15	25.799	6
25.298	8	25.801	6
25.301	9	25.874	13
25.319	3	25.921	12

SOCIÉTÉ
DES
MINES & FONDERIES DE ZINC
DE LA
VIEILLE-MONTAGNE
SOCIÉTÉ ANONYME BELGE
AU CAPITAL DE 24 MILLIONS DE FRANCS BELGES
SIÈGE SOCIAL: A LIÈGE
SIÈGE ADMINISTRATIF POUR LA FRANCE:
19, RUE RICHER, A PARIS
R. C. Seine: 33892.

OBLIGATIONS 5 0/0 1929 (TRANCHE FRANÇAISE)

Liste des 1.112 obligations 5 0/0 de 1.000 fr. amorties au 9e tirage du 19 août 1941 et remboursables le 1er octobre 1941 à 1.000 fr.

19	55	76	108	172	254
267	271	304	363	380	398
498	521	576	628	687	714
735	749	781	835	999	1.017
1.038	1.141	1.299	1.317	1.371	1.573
1.592	1.684	1.711	1.729	1.733	1.870
1.872	1.877	1.878	1.889	1.911	1.972
1.976	2.004	2.048	2.139	2.142	2.184
2.188	2.199	2.207	2.321	2.324	2.354
2.498	2.628	2.683	2.684	2.722	2.840
2.853	2.870	2.881	2.978	3.002	3.016
3.070	3.132	3.154	3.156	3.175	3.211
3.235	3.315	3.320	3.347	3.364	3.369
3.457	3.644	3.682	3.878	3.890	4.100
4.101	4.239	4.318	4.354	4.395	4.408
4.450	4.688	4.691	4.729	4.828	4.874
5.026	5.138	5.140	5.146	5.168	5.180
5.202	5.217	5.230	5.242	5.450	5.590
5.616	5.621	5.635	5.664	5.687	5.697
5.765	5.770	5.771	5.851	5.965	6.048
6.063	6.101	6.103	6.111	6.147	6.158
6.283	6.289	6.292	6.383	6.475	6.476
6.556	6.594	6.638	6.671	6.732	6.796
6.830	6.893	6.897	6.969	6.975	6.977
6.994	7.026	7.039	7.075	7.116	7.127
7.135	7.143	7.174	7.175	7.190	7.216
7.260	7.386	7.663	7.664	7.677	7.692
7.700	7.708	7.713	7.734	7.765	7.783
7.808	7.822	7.967	7.995	8.025	8.150
8.210	8.445	8.487	8.530	8.647	8.825
8.887	8.894	8.966	8.971	9.036	9.071
9.136	9.137	9.240	9.290	9.369	9.387
9.423	9.533	9.631	9.656	9.766	9.771
9.798	9.802	9.862	9.910	9.962	9.970
9.982	10.089	10.164	10.174	10.212	10.310
10.324	10.363	10.395	10.424	10.431	10.459
10.460	10.548	10.561	10.649	10.650	10.670
10.723	10.766	10.784	10.791	11.161	11.178
11.213	11.238	11.249	11.274	11.303	11.330
11.371	11.480	11.481	11.494	11.517	11.540
11.581	11.628	11.634	11.738	11.776	11.848
11.959	11.978	12.025	12.085	12.096	12.194
12.261	12.366	12.410	12.415	12.445	12.499
12.561	12.591	12.614	12.643	12.670	12.681
12.688	12.769	12.806	12.893	12.894	12.895
12.943	12.957	12.968	12.980	12.985	13.022
13.091	13.185	13.213	13.226	13.277	13.339
13.441	13.510	13.677	13.823	13.828	13.893
13.903	13.955	13.969	13.978	13.987	14.061
14.075	14.137	14.138	14.189	14.325	14.345
14.420	14.438	14.445	14.481	14.519	14.528
14.573	14.622	14.658	14.668	14.678	14.692
14.731	14.757	14.824	14.836	14.845	14.964
14.987	15.009	15.019	15.024	15.164	15.225
15.228	15.267	15.291	15.298	15.312	15.352
15.412	15.447	15.459	15.462	15.477	15.491
15.502	15.509	15.557	15.645	15.654	15.672
15.675	15.684	15.730	15.825	15.827	15.889
15.905	15.933	15.994	16.003	16.010	16.064
16.167	16.196	16.209	16.435	16.451	16.466
16.489	16.660	16.674	16.841	16.844	16.865
16.911	17.045	17.046	17.097	17.193	17.271
17.277	17.333	17.365	17.419	17.521	17.526
17.566	17.568	17.602	17.613	17.615	17.701
17.716	17.722	17.821	17.877	17.906	17.911
17.960	17.963	18.056	18.106	18.118	18.170
18.206	18.211	18.251	18.304	18.346	18.351
18.352	18.443	18.512	18.528	18.533	18.626
18.629	18.658	18.717	18.767	18.842	18.845
18.816	18.956	19.086	19.156	19.171	19.177
19.183	19.207	19.235	19.286	19.414	19.436
19.438	19.442	19.453	19.454	19.469	19.541
19.584	19.616	19.694	19.725	19.768	19.774
19.838	19.866	19.876	19.898	19.955	19.974
19.983	20.013	20.056	20.081	20.155	20.168
20.169	20.179	20.195	20.249	20.361	20.373
20.437	20.534	20.622	20.663	20.779	20.805
20.878	20.930	21.009	21.016	21.142	21.163
21.203	21.230	21.244	21.327	21.388	21.488
21.507	21.508	21.523	21.550	21.556	21.566
21.589	21.635	21.641	21.666	21.685	21.777
21.784	21.806	21.809	21.832	21.956	21.999
22.069	22.126	22.210	22.239	22.439	22.474
22.503	22.619	22.623	22.674	22.681	22.691
22.718	22.761	22.865	22.902	22.924	22.930
22.937	22.971	23.005	23.039	23.081	23.172
23.312	23.390	23.509	23.551	23.601	23.654
23.716	23.735	23.765	23.773	23.813	23.895
24.000	24.001	24.041	24.235	24.257	24.261
24.318	24.340	24.470	24.527	24.561	24.578
24.593	24.629	24.659	24.704	24.716	24.731
24.811	24.842	24.848	24.913	24.919	24.938
24.984	24.985	25.000	25.061	25.096	25.114
25.131	25.160	25.239	25.265	25.301	25.444
25.490	25.619	25.740	25.757	25.764	25.834
25.835	25.973	25.983	26.039	26.102	26.183
26.286	26.326	26.371	26.445	26.529	26.628
26.720	26.774	26.894	26.992	26.996	27.039
27.103	27.156	27.324	27.365	27.395	27.483
27.492	27.497	27.509	27.551	27.567	27.589
27.600	27.607	27.630	27.716	27.730	27.791
27.883	27.892	27.908	27.952	27.997	28.073
28.077	28.088	28.102	28.181	28.221	28.282
28.304	28.310	28.379	28.389	28.422	28.488
28.548	28.573	28.672	28.700	28.727	28.757
28.783	28.803	28.870	28.893	28.932	28.944
28.950	29.024	29.033	29.042	29.055	29.078
29.084	29.126	29.155	29.385	29.395	29.432
29.623	29.638	29.649	29.661	29.675	29.699
29.708	29.757	29.793	29.843	29.826	29.871
29.872	29.882	29.896	29.940	29.967	30.003
30.008	30.032	30.125	30.126	30.147	30.157
30.190	30.200	30.212	30.253	30.296	30.319
30.383	30.422	30.436	30.504	30.516	30.548
30.555	30.585	30.678	30.740	30.808	30.899
30.907	31.092	31.129	31.145	31.240	31.258
31.264	31.282	31.371	31.381	31.412	31.416
31.418	31.469	31.585	31.605	31.653	31.694
31.828	31.904	31.990	32.027	32.154	32.186
32.250	32.284	32.342	32.369	32.381	32.452
32.521	32.541	32.724	32.766	32.776	32.778
32.856	32.860	32.871	32.884	32.885	32.896
32.900	32.965	32.987	33.014	33.044	33.080
33.082	33.115	33.139	33.151	33.220	33.243
33.249	33.277	33.349	33.405	33.472	33.476
33.516	33.575	33.680	33.712	33.776	33.805
33.811	33.849	33.859	33.871	33.948	33.973
33.977	34.023	34.210	34.261	34.282	34.367
34.384	34.422	34.440	34.614	34.747	34.853
34.870	34.886	34.917	34.947	34.980	34.986
35.022	35.024	35.055	35.163	35.212	35.222
35.227	35.261	35.312	35.335	35.338	35.361
35.391	35.424	35.453	35.533	35.584	35.697
35.731	35.747	35.824	35.896	35.986	36.035
36.053	36.082	36.127	36.139	36.143	36.152
36.165	36.228	36.288	36.327	36.346	36.348
36.369	36.378	36.473	36.512	36.514	36.659
36.787	36.834	36.870	36.874	36.899	36.949
36.960	36.991	36.995	37.034	37.085	37.105
37.116	37.174	37.214	37.225	37.301	37.384
37.423	37.431	37.457	37.489	37.500	37.516
37.577	37.648	37.654	37.677	37.862	37.935
38.002	38.012	38.014	38.031	38.090	38.249
38.319	38.329	38.370	38.436	38.534	38.764
38.807	38.815	38.964	39.029	39.065	39.068
39.176	39.307	39.350	39.556	39.615	39.708
39.759	39.782	39.865	39.871	39.896	39.931
40.042	40.059	40.130	40.153	40.174	40.183
40.221	40.316	40.342	40.387	40.484	40.560
40.582	40.605	40.615	40.638	40.647	40.678
40.740	40.973	41.084	41.188	41.260	41.267
41.341	41.382	41.508	41.511	41.553	41.582
41.594	41.648	41.668	41.684	41.691	41.709
41.795	41.830	41.858	41.885	41.983	41.991
41.996	42.125	42.243	42.328	42.368	42.379
42.474	42.520	42.528	42.562	42.595	42.599
42.624	42.643	42.658	42.727	42.801	42.865
42.891	42.914	42.993	43.120	43.163	43.172
43.236	43.330	43.364	43.484	43.504	43.512
43.523	43.528	43.569	43.576	43.593	43.615
43.635	43.669	43.682	43.721	43.728	43.731
43.733	43.742	43.754	43.847	43.853	43.871
43.954	43.971	43.985	44.008	44.054	44.079
44.144	44.229	44.269	44.319	44.403	44.470
44.559	44.622	44.693	44.703	44.743	44.758
44.767	44.823	44.855	44.875	44.892	44.907
44.911	44.923	44.929	45.009	45.079	45.115
45.121	45.156	45.168	45.193	45.233	45.259
45.261	45.305	45.311	45.315	45.324	45.330
45.405	45.608	45.643	45.688	45.713	45.781
45.811	45.825	45.839	45.905	45.976	46.063
46.166	46.228	46.298	46.358	46.455	46.563
46.574	46.663	46.673	46.678	46.688	46.707
46.733	46.805	46.843	47.049	47.055	47.072
47.138	47.168	47.173	47.186	47.211	47.243
47.263	47.313	47.319	47.401	47.465	47.620
47.633	47.702	47.747	47.772	47.778	47.824
47.847	47.856	47.872	47.896	47.898	47.923
47.991	47.997	48.034	48.083	48.092	48.122
48.183	48.287	48.305	48.359	48.397	48.400
48.427	48.528	48.694	48.708	48.726	48.735
48.745	48.776	49.032	49.121	49.142	49.145
49.148	49.155	49.183	49.198	49.262	49.278
49.301	49.318	49.545	49.574	49.725	49.731
49.808	49.843	49.852	49.874	49.881	49.890
49.900	50.000				

Liste des obligations 5 0/0 amorties aux tirages antérieurs à 1941 et non encore remboursées.

TIRAGE 1940

34	105	137	166	170	226
238	251	342	345	415	420
439	448	654	685	712	991
1.051	1.074	1.078	1.080	1.169	1.226
1.271	1.285	1.354	1.382	1.406	1.416
1.421	1.479	1.518	1.657	1.747	1.769
1.832	1.915	1.918	1.919	1.962	2.024
2.183	2.276	2.301	2.338	2.341	2.392
2.437	2.444	2.577	2.593	2.619	2.635
2.707	2.712	3.103	3.201	3.202	3.204
3.207	3.209	3.381	3.486	3.650	3.720
3.801	3.977	4.003	4.022	4.027	4.103
4.113	4.136	4.207	4.234	4.246	4.249
4.371	4.453	4.458	4.522	4.581	4.609
4.644	4.655	4.662	4.712	4.717	4.783
4.788	4.847	4.881	4.884	4.918	4.982
5.014	5.015	5.057	5.074	5.093	5.179
5.189	5.247	5.370	5.388	5.430	5.440
5.472	5.540	5.551	5.580	5.644	5.722
5.776	5.931	5.981	6.005	6.065	6.083
6.086	6.088	6.242	6.307	6.334	7.082
7.219	7.253	7.353	7.373	7.413	7.457
7.527	7.580	7.584	7.585	7.639	7.644
7.694	7.701	7.729	7.736	7.865	7.961
8.018	8.149	8.199	8.251	8.271	8.433
8.531	8.533	8.605	8.662	8.983	8.993
9.025	9.107	9.256	9.335	9.531	9.589
9.692	9.706	9.741	9.781	9.825	9.817
9.969	9.992	10.131	10.163	10.419	10.421
10.496	10.516	10.574	10.600	10.632	10.644
10.669	10.682	10.715	10.774	10.825	10.952
10.964	10.989	11.009	11.023	11.036	11.054
11.066	11.080	11.083	11.104	11.194	11.258

ANNONCES. — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

11.260	11.355	11.372	11.374	11.385	11.516
11.539	11.550	11.574	11.673	11.675	11.681
11.695	11.770	11.838	11.856	11.885	11.955
12.169	12.269	12.271	12.296	12.481	12.517
12.530	12.664	12.706	12.731	12.743	12.793
12.831	12.860	12.873	12.929	13.009	13.021
13.038	13.201	13.237	13.254	13.329	13.331
13.447	13.473	13.492	13.614	13.779	13.782
13.809	13.844	13.861	13.897	13.926	13.975
14.083	14.132	14.134	14.157	14.172	14.191
14.233	14.313	14.314	14.336	14.352	14.422
14.436	14.485	14.607	14.632	14.663	14.664
14.861	15.062	15.218	15.232	15.275	15.288
15.328	15.331	15.413	15.463	15.466	15.498
15.516	15.529	15.543	15.571	15.614	15.630
15.639	15.743	15.902	15.921	15.960	16.073
16.121	16.171	16.172	16.177	16.180	16.194
16.216	16.263	16.267	16.277	16.299	16.335
16.463	16.488	16.538	16.544	16.548	16.647
16.677	16 701	16.725	16.748	16.759	16.778
16.946	17.096	17.146	17.216	17.251	17.332
17.382	17.948	17 961	17.967	17.997	18.041
18.057	18.117	18.214	18.279	18.295	18.327
18.419	18.454	18.471	18.639	18.713	18.842
18.926	18.979	18.997	19.059	19.308	19.388
19.402	19.450	19.494	19.548	19.570	19.627
19.674	19.708	19.773	19.776	19.832	19.997
20.019	20.049	20.059	20.063	20.074	20.073
20.112	20.118	20.257	20.269	20.376	20.487
20.511	20.555	20.591	20.621	20.628	20.821
20.882	20.939	20.948	20.998	21.005	21.036
21.094	21.095	21.191	21.195	21.212	21.313
21.355	21.393	21.418	21.521	21.526	21.557
22.715	22.925	23.046	23.088	23.221	23.285
23.403	23.517	23.642	23.713	23.728	23.752
23.779	23.845	23.856	23.868	23.939	23.990
24.050	24.083	24.120	24.177	24.247	24.252
24.276	24.283	24.382	24.442	24.445	24 458
24.469	24.482	24.495	24.533	24.566	24.649
24.630	24.681	24.722	24.823	24.869	24.880
24.904	24.960	24.989	25.218	25.303	25.512
25.352	25.355	25.367	25.374	25.429	25.437
25.438	25.527	25.565	25.596	25.604	25.672
25.719	25.767	25.793	25.815	25.975	25.992
26.003	26.057	26.083	26.287	26.3 4	26.560
26.759	26.818	26.824	26.883	26.934	26.956
26.960	26.987	27.171	27.222	27.224	27.241
27.251	27.271	27.305	27.309	27.463	27.507
27.698	27.726	27.775	27.932	27.946	27.956
28.032	28.087	28.094	28.109	28.146	28.236
28.239	28.319	28.434	28.472	28.508	28.581
28.627	28.636	28.666	28.729	28.759	28.847
28.975	28.981	29.002	29.004	29.063	29.141
29.198	29.235	29.265	29.291	29.307	29.360
29.369	29.384	29.484	29.486	29.600	29.654
29.681	29.689	29.803	29.869	29.909	29.937
30.060	30.039	30.044	30.093	30.106	30 118
30.502	30.405	30.428	30.450	30.494	30.536
30.550	30.672	30.777	30.803	30.834	30.875
30.881	30.882	30.894	30.959	31.182	31.240
31.237	31.247	31.389	31.526	31.555	31.769
31.593	31.695	31.753	31.756	31.804	31 818
31.869	31.888	31.921	32.063	32.089	32.123
32.124	32.289	22.308	32.341	32.388	32.441
32.484	32.529	32.535	32.556	32.802	32.803
32.830	32.837	32.914	32.919	33.041	33.060
33.067	33.141	33.211	33.332	33.442	33.641
33.621	33.674	33.713	33.864	33.865	33.939
33.974	34.046	34.096	34.148	34.162	34.169
34.304	34.401	34.412	34.427	34.481	34.513
34.550	34.592	24.625	34.654	34.664	34.690
34.768	34.791	34.817	34.982	35.029	35.045
35.147	35.231	35.283	35.348	35.381	35.421
35.557	35.648	35.709	35.829	35.848	35.852
35.872	35.897	35.954	35.987	36.033	36.097
36.104	36.226	36.234	36.235	36.337	36.444
36.549	36.576	36.591	36.728	36.737	36.761
36.833	36.927	37.091	37.108	37.308	37.317
37.406	37.425	37.434	37.478	37.540	37.567
37.643	37.733	37.838	37.904	38.052	38.269
38.371	38.419	38.459	38.598	38.827	38.897
38.971	39.011	39.195	39.215	39.302	39.479
39.524	39.526	39.751	39.783	39.786	39.814
39.823	39.826	39.880	39.886	39.912	40.128
40.129	40.207	40.232	40.321	40.377	40.413
40.562	40.609	40.616	40.659	40.730	40.763
40.876	41.019	41.179	41.195	41.251	41.321
41.356	41.436	41.550	41.562	41.626	41.638
41.644	41.725	41.770	41.969	41.931	42.018
42.065	42.158	42.179	42.230	42.288	42.428
42.471	42.473	42.632	42.716	42.823	42.849
42.902	42.950	43.014	43.054	43.057	43.065
43.066	43.383	43.429	43.444	43.563	43.677
43.713	43.727	43.748	43.820	43.832	44.010
44.070	44.099	44.117	44.120	44.134	44.195
44.290	44.302	44.308	44.525	44.597	44.628
44.709	44.987	45.058	45.087	45.149	45.181
45.195	45.226	45.332	45.335	45.358	45.361
45.384	45.464	45.526	45.628	45.663	45.666
45.675	45.733	46.009	46.093	46.178	46.184
46.355	46.451	46.456	46.471	46.607	46.647
46.664	46.735	46.807	46.872	47.539	47.614
47.618	47.719	47.850	47.894	47.968	48.019
48.021	48.079	48.088	48.108	48.295	48.315
48.488	48.591	48.677	48.679	48.696	48.733
48.763	48.774	48.782	48.809	48.877	48.897
48.927	48.939	48.966	49.048	49.061	49.080
49.109	49.111	49.123	49.214	49.227	49.236
49.237	49.320	49.338	49.409	49.448	49.511
49.599	49.637	49.680	49.766	49.819	49.914
49.977					

Tirage 1939

21	84	154	165	376	444
582	718	739	1.103	1.109	1.232
1.265	1.366	1.449	1.619	1.820	2.069
2.077	2.162	2.629	3.428	3 483	3.485
3.489	3.736	3.809	3.824	3.997	4.056
4.078	4.229	4.258	4.322	4.436	4.480
4.510	4.617	4.928	5.052	5.737	5.846
5.866	6.259	6.498	7.133	7.204	7.248
7.732	7.902	8.017	8.029	8.158	8.264
8.304	8.360	8.374	8.430	8.479	8.486
8.730	8.753	9.082	9.166	9.203	9.250
9.466	9.607	9.827	9.834	10.034	10.061
10.173	10.202	10.247	10.327	10.492	10.498
10.621	10.671	10.969	11.037	11.194	11.223
11.224	11.247	11.352	11.477	11.482	11.595
11.651	11.671	11.752	11.762	11.879	12.098
12.122	12.696	12.698	12.796	12.848	13.019
13.123	13.218	13.840	14.251	14.433	14.724
14.725	14.926	14.958	15.004	15.204	15.281
15.325	15.425	15.501	15.555	15.610	15.903
15.951	16.133	16.179	16.302	16.517	16.633
16.973	17.165	17.172	17.861	18.181	18.403
18.411	18.575	18.966	19.128	19.526	19.652
19.720	19.847	20.007	20.050	20.265	20.363
20.380	20.382	20.559	20.584	21.031	21.072
21.156	21.454	21.505	23.238	23.659	23.792
23.842	24.265	24.293	24.589	24.604	24.920
25.015	25.475	25.477	25.706	25.797	26.027
26.486	26.930	27.119	27.594	27.888	27.987
28.085	28.139	28.249	28.329	28.461	28.476
28.650	28.787	28.805	29.246	29.449	29.460
29.467	29.560	29.535	29.979	30.220	30.437
30.461	30.462	30.465	30.792	31.266	31.302
31.342	31.439	31.448	31.553	31.676	31.723
31.916	32.044	32.132	32.279	32.378	32.583
32.596	32.990	33.033	33.040	33.201	33.347
33.357	33.458	33.562	33.569	33.617	33.719
33.837	33.912	34.007	34.112	34.190	34.223
34.353	34.355	34.356	34.636	34.672	34.811
34.904	34.959	35.438	35.558	35.842	35.844
35.947	36.103	36.629	36.685	36.736	36.756
37.084	37.180	37.300	37.521	37.782	38.561
38.606	38.699	38.773	38.828	38.862	38.903
38.910	38.944	38.992	39.014	39.154	39.165
39.286	39.348	39.357	39.364	39.404	39.905
39.981	40.100	40.225	40.302	40.366	40.414
40.511	40.877	40.938	41.010	41.024	41.302
41.379	41.415	41.452	41.457	41.598	41.994
42.191	42.218	42.282	42.294	42.427	42.582
42.953	42.961	42.992	43.053	43.059	43.373
43.462	43.486	43.517	43.551	43.575	43.881
44.261	44.436	44.463	44.565	44.676	44.859
45.160	45.494	45.579	45.603	45.814	45.842
45.977	46.348	46.473	46.585	46.911	47.780
49.891					

Tirage 1938

875	880	3.806	4.584	5.676	5.860
7.228	8.020	8.307	9.091	9.618	9.806
10.068	10.142	10.184	10.397	11.846	13.115
14.063	14.144	14.155	14.720	16.908	18.782
20.861	23.379	25.593	26.493	27.075	27.208
27.463	28.079	30.757	31.076	31.314	33.282
34.285	34.287	35.180	37.320	38.566	38.569
39.241	39.664	39.747	40.230	40.504	41.229
41.237	41.367	41.417	41.423	41.600	42.359
43.789	44.111	46.106			

Tirage 1937

13.309	30.460	36.192	37.848	38.239	40.385

Tirage 1936

15.003.

Tirage 1933

4.664.

Société Métallurgique de Normandie

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 150 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL :

A PARIS, 16, BOULEVARD MALESHERBES

R. C. : n° 54977.

MM. les porteurs d'obligations 4 1/2 0 0 1930 de 1.000 fr. de la SOCIÉTÉ MÉTALLURGIQUE DE NORMANDIE sont informés que la société, usant de la faculté qui lui a été réservée lors de l'émission, a racheté en Bourse le nombre d'obligations nécessaires pour épuiser la totalité de l'annuité prévue au tableau d'amortissement pour le 1er août 1941.

En conséquence, il n'a pas été effectué de tirage au sort.

Tous les amortissements antérieurs ont été effectués par rachats en Bourse.

Le conseil d'administration.

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE PARIS A ORLÉANS

R. C. : Seine n° 88928.

Liste des titres sortis au tirage du 5 septembre 1941.

Titres à rembourser à partir du 1er novembre 1941.

Obligations 4 0/0 1921 (1.000 et 5.000 fr.), 5 0/0 1919.

5.200 TITRES 4 0/0 1921 DE 1.000 FRANCS

18.501 à 900	521.701 à 800	916.101 à 200
36.401 à 200	540.301 à 400	923.101 à 200
51.801 à 900	550.801 à 900	926.401 à 500
88.101 à 200	561.901 à 999	961.201 à 300
128.001 à 100	562.000	1.054.001 à 100
187.501 à 600	579.001 à 100	1.076.601 à 700
189.701 à 800	641.701 à 800	1.111.601 à 100
201.201 à 300	679.401 à 500	1.133.201 à 300
252.301 à 400	692.101 à 200	1.159.501 à 600
279.301 à 400	702.201 à 300	1.170.801 à 900
280.501 à 600	708.101 à 200	1.185.101 à 200
395.301 à 400	738.001 à 100	1.205.501 à 600
415.501 à 600	747.101 à 200	1.237.701 à 800
434.701 à 800	751.201 à 300	1.245.601 à 700
458.901 à 999	752.301 à 400	1.246.201 à 300
459.000	754.001 à 100	1.247.701 à 800
459.601 à 700	767.801 à 900	1.277.601 à 700
512.901 à 999	773.501 à 600	
513.000	820.001 à 100	

NOTA. — Les séries comprenant des titres restant à rembourser, sortiés aux tirages antérieurs, paraîtront ultérieurement.

420 TITRES 4 0/0 1921 DE 5.000 FRANCS

9.461 à 480	25.941 à 960	112.501 à 520
14.721 à 740	28.761 à 780	116.481 à 500
15.181 à 200	41.301 à 320	121.221 à 240
15.401 à 420	51.841 à 860	126.001 à 020
16.921 à 940	53.401 à 420	129.781 à 800
19.961 à 980	53.461 à 480	137.461 à 480
23.521 à 540	108.621 à 640	140.681 à 700

NOTA. — Les séries comprenant des titres restant à rembourser, sortiés aux tirages antérieurs, paraîtront ultérieurement.

5.300 TITRES 5 0/0 1919

12.201 à 300	85.701 à 800	133.501 à 600
14.701 à 800	89.501 à 600	140.301 à 400
22.601 à 700	92.101 à 200	156.201 à 300
24.001 à 100	97.201 à 300	162.401 à 500
43.601 à 700	106.901 à 999	164.701 à 800
63.301 à 400	107.000	176.601 à 700
77.101 à 200	110.101 à 200	177.301 à 400
77.901 à 999	122.301 à 400	194.701 à 800
78.000	129.901 à 999	196.001 à 100
84.101 à 200	130.000	202.101 à 200

ANNONCES. — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

206.101 à 200	267.701 à 800	343.001 à 100
208.601 à 700	287.601 à 700	351.901 à 999
223.101 à 200	295.501 à 600	352.000
223.201 à 300	310.101 à 200	361.901 à 999
225.201 à 300	311.401 à 500	362.000
232.501 à 600	313.301 à 400	364.201 à 300
239.401 à 500	317.101 à 200	371.901 à 999
247.601 à 700	329.901 à 999	372.000
258.701 à 800	330.000	373.301 à 400
263.001 à 100	341.101 à 200	373.501 à 600

NOTA. — Les séries comprenant des titres restant à rembourser, sorties aux tirages antérieurs, paraîtront ultérieurement.

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE PARIS A ORLÉANS

R. C.: Seine n° 88928.

Liste des titres sortis au tirage du 5 septembre 1941.

15.200 obligations 6 0/0 1920.

Titres à rembourser à partir du 1er décembre 1941.

3.801 à 900	292.601 à 700	585.701 à 800
15.701 à 800	299.201 à 300	590.401 à 500
28.601 à 700	306.201 à 300	595.901 à 999
34.601 à 700	308.501 à 600	596.000
35.901 à 999	317.401 à 500	596.401 à 500
36.000	321.201 à 300	600.201 à 400
45.201 à 300	327.401 à 500	604.401 à 600
57.601 à 400	332.601 à 700	632.001 à 200
57.301 à 400	341.301 à 400	646.601 à 800
72.901 à 999	367.201 à 300	654.201 à 400
73.000	373.401 à 500	687.201 à 400
73.401 à 500	374.001 à 100	704.601 à 800
88.001 à 100	377.901 à 999	718.401 à 600
114.701 à 800	378.000	724.201 à 400
118.801 à 900	392.301 à 400	733.601 à 800
136.301 à 400	394.501 à 600	765.001 à 200
141.301 à 400	402.601 à 700	779.601 à 800
143.501 à 600	409.001 à 100	793.401 à 600
143.701 à 800	409.901 à 999	833.601 à 800
157.301 à 400	410.000	856.001 à 200
161.701 à 800	426.301 à 400	874.001 à 200
161.901 à 999	445.701 à 800	897.001 à 200
162.000	449.201 à 300	904.201 à 400
164.001 à 100	451.701 à 800	908.001 à 200
168.401 à 500	455.001 à 100	908.401 à 600
168.701 à 800	458.801 à 900	917.401 à 600
175.701 à 800	470.701 à 800	924.201 à 400
187.201 à 300	477.901 à 999	936.201 à 400
193.901 à 999	478.000	947.201 à 400
194.000	489.201 à 300	960.401 à 600
195.501 à 600	493.001 à 100	963.801 à 999
206.701 à 800	499.501 à 600	964.000
211.301 à 400	520.101 à 200	972.601 à 800
211.601 à 700	522.901 à 999	988.001 à 200
212.601 à 700	523.000	988.201 à 400
223.301 à 400	542.701 à 800	1.010.001 à 200
228.401 à 500	544.501 à 600	1.010.201 à 400
233.601 à 100	547.101 à 200	1.044.201 à 400
250.701 à 800	552.201 à 300	1.046.401 à 600
258.101 à 200	555.401 à 500	1.096.201 à 400
259.401 à 500	557.701 à 800	1.099.001 à 200
261.601 à 700	577.501 à 600	
281.601 à 700	579.301 à 400	

NOTA. — Les séries comprenant des titres restant à rembourser, sorties aux tirages antérieurs, paraîtront ultérieurement.

Gouvernement général de l'Indochine

Liste des obligations 3 p. 100 1909 sorties au 64e tirage du 1er septembre 1941, remboursables à partir du 1er octobre 1941.

4.721 à 4.730 — 6.751 à 6.760 — 7.481 à 7.490 — 8.851 à 8.860 — 9.471 à 9.480 — 11.351 à 11.360 — 12.561 à 12.570 — 16.151 à 16.160 — 17.321 à 17.330 — 22.401 à 22.410 — 22.481 à 22.490 — 23.791 à 23.800 — 26.021 à 26.030 — 28.321 à 28.330 — 31.921 à 31.930 — 31.751 à 34.760 — 36.461 à 36.470 — 42.491 à 42.500 — 52.401 à 52.410 — 53.881 à 53.890 — 54.901 à 54.910 — 59.231 à 59.240 — 59.241 à 59.250 — 62.071 à 62.080 — 67.811 à 67.820 — 69.021 à 69.030 — 69.091 à 69.100 — 70.431 à 70.440 — 71.661 à 71.670 — 77.191 à 77.200 — 78.201 à 78.219 — 79.981 à 79.990 — 80.601 à 80.610 — 82.541 à 82.550 — 83.231 à 83.240 — 83.651 à 83.640 — 85.781 à 85.790 — 87.741 à 87.750 — 87.911 à 87.920 — 90.361 à 90.370 — 96.231 à 96.240 — 96.851 à 96.860 — 97.411 à 97.420 — 97.661 à 97.670 — 103.091 à 103.100 — 103.361 à 103.370 — 105.861 à 105.870 — 107.311 à 107.320 — 111.531 à 111.540 — 111.951 à 111.960 — 113.671 à 113.680 — 115.281 à 115.290 — 115.841 à 115.850 — 118.181 à 118.190 — 119.341 à 119.350.

Obligations amorties aux précédents tirages et restant à rembourser au 1er septembre 1941.

601 à 610 — 1.101 et 1.102 — 1.104 — 1.108 à 1.110 — 2.121 à 2.130 — 2.569 — 2.586 à 2.590 — 3.721 à 3.730 — 4.611 à 4.620 — 4.811 à 4.820 — 5.001 et 5.002 — 5.007 à 5.010 — 6.021 à 6.030 — 8.043 — 8.046 et 8.047 — 8.391 à 8.400 — 8.561 — 8.566 à 8.570 — 8.585 à 8.590 — 9.211 — 9.215 et 9.216 — 9.428 à 9.430 — 10.061 à 10.067 — 10.191 — 10.196 — 10.199 et 10.200 — 10.758 — 11.131 à 11.140 — 11.413 à 11.415 — 11.418 à 11.420 — 11.621 à 11.630 — 11.644 à 11.647 — 11.991 à 12.000 — 12.221 — 12.230 — 12.261 à 12.268 — 12.523 — 13.741 à 13.750 — 13.751 à 13.760 — 14.551 à 14.553 — 14.558 — 15.420 — 15.441 à 15.444 — 15.446 à 15.450 — 15.611 à 15.620 — 15.801 — 15.803 et 15.804 — 16.224 et 16.225 — 16.883 à 16.886 — 17.394 à 17.400 — 17.771 à 17.780 — 17.861 à 17.870 — 18.442 à 18.449 — 19.021 à 19.030 — 19.491 à 19.500 — 20.441 à 20.450 — 20.941 à 20.950 — 21.391 à 21.400 — 21.531 — 21.534 à 21.537 — 21.921 à 21.930 — 22.081 — 22.841 à 22.850 — 23.572 — 24.991 à 25.000 — 25.201 à 25.210 — 25.731 à 25.740 — 25.771 à 25.780 — 26.032 et 26.033 — 26.085 et 26.086 — 26.090 — 26.861 à 26.870 — 28.015 — 28.341 à 28.346 — 28.348 à 28.350 — 28.631 à 28.634 — 28.639 et 28.640 — 30.471 à 30.480 — 31.781 à 31.790 — 31.871 à 31.876 — 31.878 à 31.880 — 32.061 à 32.070 — 32.599 — 33.626 à 33.628 — 34.931 à 34.940 — 36.371 à 36.380 — 37.081 à 37.083 — 37.085 à 37.090 — 37.742 — 38.331 à 38.338 — 38.340 — 38.802 à 38.810 — 39.861 à 39.870 — 40.471 — 40.971 à 40.980 — 41.351 à 41.360 — 41.531 à 41.537 — 42.553 à 42.556 — 43.001 à 43.010 — 43.364 — 43.367 — 44.291 à 44.300 — 46.031 à 46.033 — 46.036 et 46.037 — 46.054 à 46.060 — 46.171 à 46.180 — 46.709 — 47.967 — 48.341 à 48.345 — 48.350 — 49.522 à 49.530 — 49.771 et 49.772 — 50.171 à 50.180 — 50.253 à 50.255 — 51.642 — 51.650 — 52.141 à 52.143 — 52.146 à 52.150 — 52.791 à 52.793 — 54.721 — 55.151 — 55.501 à 55.510 — 56.101 — 56.105 à 56.107 — 56.571 à 56.580 — 57.011 à 57.020 — 57.641 à 57.647 — 57.871 à 57.880 — 59.101 et 59.102 — 59.311 et 59.312 — 59.314 — 59.320.

60.093 à 60.099 — 60.320 — 61.070 — 61.681 à 61.690 — 61.801 à 61.808 — 62.021 à 62.025 — 62.161 à 62.170 — 62.321 à 62.330 — 62.751 à 62.760 — 63.641 à 63.650 — 64.422 à 64.427 — 64.861 — 64.863 et 64.864 — 64.866 — 64.868 à 64.870 — 65.091 à 65.100 — 66.681 à 66.683 — 66.934 à 66.936 — 67.451 à 67.460 — 67.521 — 67.526 — 68.301 à 68.310 — 68.320 — 68.471 — 69.231 a 69.236 — 69.481 — 69.483 à 69.490 — 69.803 et 69.804 — 69.807 à 69.810 — 70.131 à 70.140 — 71.382 — 71.665 à 71.610 — 72.052 — 72.059 et 72.060 — 73.361 à 73.367 — 73.369 et 73.370 — 73.551 à 73.560 — 74.051 à 74.060 — 74.415 — 74.417 à 74.419 — 75.231 — 75.234 à 75.238 — 75.240 — 75.431 à 75.440 — 75.551 à 75.560 — 77.651 à 77.653 — 77.655 à 77.660 — 77.811 à 77.820 — 78.371 à 78.378 — 79.491 à 79.500 — 80.121 à 80.130 — 80.451 à 80.460 — 80.551 à 80.553 — 80.591 à 80.600 — 81.451 à 81.460 — 81.482 à 81.484 — 83.102 — 83.105 à 83.110 — 84.072 et 84.073 — 84.080 — 84.261 à 84.269 — 84.347 à 84.349 — 84.383 — 84.388 — 85.211 — 85.561 à 85.567 — 85.569 et 85.570 — 85.571 à 85.580 — 85.621 — 85.623 à 85.630 — 85.851 à 85.860 — 89.901 et 89.902 — 89.910 — 89.921 et 89.922 — 89.925 à 89.927 — 89.929 — 90.181 à 90.190 — 91.451 à 91.460 — 94.105 et 94.106 — 94.110 — 94.491 et 94.492 — 94.497 — 95.551 à 95.560 — 95.651 et 95.652 — 95.654 à 95.660 — 96.315 à 96.320 — 97.031 à 97.033 — 97.035 à 97.040 — 97.081 à 97.090 — 97.228 à 97.230 — 97.281 à 97.290 — 97.421 et 97.422 — 97.424 à 97.430 — 97.501 et 97.502 — 97.504 à 97.506 — 98.049 et 98.050 — 98.451 à 98.459 — 99.613 à 99.620 — 102.541 à 102.550 — 103.261 à 103.270 — 103.311 à 103.320 — 103.635 — 103.638 — 103.671 à 103.676 — 103.679 et 103.680 — 104.241 à 104.250 — 104.451 à 104.456 — 104.458 à 104.460 — 104.932 à 104.940 — 105.611 à 105.620 — 107.911 à 107.920 — 109.183 à 109.190 — 109.621 à 109.630 — 109.872 — 110.181 à 110.190 — 112.371 et 112.374 — 112.376 à 112.380 — 112.581 à 112.590 — 112.831 à 112.840 — 114.093 à 114.100 — 114.333 et 114.334 — 114.381 à 114.390 — 115.450 — 115.901 à 115.910 — 115.931 à 115.940 — 115.991 à 116.000 — 116.011 et 116.012 — 116.381 à 116.390 — 118.961 à 118.970 — 119.098 à 119.100 — 119.312 et 119 313 — 119.402 à 119.410

COMPAGNIE FRANÇAISE DES CHEMINS DE FER DE L'INDOCHINE ET DU YUNNAN

Emission de 178.000 obligations privilégiées 3 0/0 de 500 fr.

Liste des obligations sorties au 80e tirage du 1er septembre 1941, remboursables à partir du 1er octobre 1941.

1.271 à 1.280 — 1.421 à 1.430 — 1.701 à 1.710 — 5.141 à 5.150 — 9.591 à 9.600 — 13.111 à 13.120 — 14.221 à 14.230 — 15.241 à 15.250 — 15.711 à 15.720 — 17.291 à 17.300 — 18.591 à 18.600 — 20.301 à 20.310 — 20.641 à 20.650 — 20.721 à 20.730 — 21.301 à 21.310 — 22.051 à 22.060 — 22.581 à 22.590 — 23.091 à 23.100 — 24.021 à 24.030 — 27.881 à 27.890 — 34.861 à 34.870 — 35.681 à 35.690 — 42.621 à 42.630 — 45.541 à 45.550 — 47.351 à 47.360 — 47.991 à 48.000 — 48.571 à 48.580 — 48.691 à 48.700 — 49.801 à 49.810 — 51.751 à 51.760 — 52.551 à 52.560 — 53.661 à 53.670 — 53.681 à 53.690 — 57.201 à 57.210 — 57.881 à 57.890 — 58.591 à 58.600 — 58.901 à 58.910 — 60.501 à 60.510 — 63.121 à 63.130 — 65.941 à 65.950 — 70.731 à 70.740 — 73.531 à 73.540 — 74.681 à 74.690 — 75.251 à 75.260 — 76.211 à 76.220 — 78.761 à 78.770 — 79.321 à 79.330 — 79.521 à 79.530 — 80.211 à 80.220 — 81.061 à 81.070 — 81.111 à 81.120 — 84.831 à 84.840 — 86.151 à 86.160 — 88.861 à 88.870 — 90.311 à 90.320 — 91.701 à 91.710 — 95.651 à 95.660 — 97.461 à 97.470 — 101.401 à 101.410 — 101.951 à 101.960 — 105.531 à 105.540 — 106.401 à 106.410 — 106.821 à 106.830 — 108.801 à 108.810 — 111.571 à 111.580 — 114.701 à 114.710 — 116.501 à 116.510 — 117.051 à 117.060 — 117.731 à 117.740 — 122.181 à 122.190 — 122.961 à 122.970 — 126.431 à 126.440 — 132.071 à 132.080 — 133.111 à 133.120 — 135.181 à 135.190 — 137.471 à 137.480 — 137.651 à 137.660 — 137.961 à 137.970 — 140.001 à 140.010 — 140.131 à 140.140 — 141.461 à 141.470 — 141.621 à 141.630 — 147.561 à 147.570 — 148.941 à 148.950 — 149.331 à 149.340 — 149.601 à 149.610 — 152.841 à 152.850 — 153.381 à 153.390 — 154.911 à 154.920 — 156.101 à 156.110 — 156.181 à 156.190 — 158.671 à 158.680 — 159.151 à 159.160 — 159.781 à 159.790 — 161.841 à 161.850 — 162.071 à 162.080 — 163.271 à 163.280 — 161.181 à 161.490 — 168.361 à 168.370 — 169.081 à 169.090 — 169.211 à 169.220 — 171.281 à 171.290 — 172.751 à 172.760 — 172.931 à 172.940.

Obligations amorties aux précédents tirages et restant à rembourser au 1er septembre 1941.

1 — 128 à 130 — 639 — 811 à 820 — 3.037 — 3.581 à 3.590 — 3.616 à 3.620 — 4.121 à 4.123 — 4.125 à 4.130 — 4.110 — 5.276 — 5.411 à 5.419 — 7.187 — 7.255 et

ANNONCES. — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

7.256 — 7.259 et 7.260 — 7.301 à 7.310 — 7.511 et 7.512 — 7.518 — 7.791 — 7.800 — 8.931 — 9.931 — 10.843 — 11.714 à 11.716 — 11.719 et 11.720 — 11.771 à 11.773 — 11.891 à 11.899 — 12.391 à 12.397 — 13.451 à 13.460 — 13.681 à 13.690 — 13.925 — 13.929 — 14.101 à 14.110 — 15.624 à 15.630 — 16.285 — 17.261 — 17.263 à 17.268 — 18.101 — 18.103 à 18.110 — 18.551 à 18.560 — 19.052 à 19.055 — 19.391 à 19.394 — 19.397 et 19.398 — 19.631 — 19.634 et 19.635 — 19.691 à 19.700 — 19.811 à 19.813 — 19.816 à 19.820 — 20.121 à 20.130 — 20.207 — 20.375 et 20.376 — 20.378 et 20.379 — 20.561 à 20.565 — 20.761 à 20.766 — 21.401 à 21.410 — 21.937 — 22.181 et 22.182 — 22.185 à 22.190 — 22.497 à 22.500 — 23.161 à 23.170 — 23.701 à 23.704 — 23.706 — 23.709 et 23.710 — 24.582 — 24.585 et 24.586 — 24.588 et 24.589 — 24.781 à 24.790 — 24.941 à 24.944 — 24.950 — 25.371 à 25.374 — 25.378 à 25.380 — 25.661 à 25.664 — 25.667 et 25.668 — 25.791 à 25.800 — 26.081 à 26.083 — 26.090 — 26.201 à 26.210 — 26.596 — 26.746 — 26.781 à 26.790 — 26.841 à 26.843 — 26.845 — 26.847 à 26.850 — 27.221 à 27.230 — 27.351 — 27.357 — 27.359 et 27.360 — 27.391 à 27.400 — 27.411 à 27.415 — 27.417 à 27.420 — 27.511 et 27.512 — 27.545 — 27.551 à 27.558 — 28.022 à 28.026 — 28.029 — 28.461 à 28.468 — 28.661 à 28.670 — 28.781 — 28.784 à 28.787 — 28.789 et 28.790 — 29.502 à 29.506 — 29.509 — 29.511 à 29.520 — 29.660 — 29.741 à 29.750.

30.171 à 30.180 — 30.961 — 30.964 à 30.970 — 31.281 et 31.282 — 32.714 — 33.056 et 33.057 — 33.593 et 33.594 — 33.598 à 33.600 — 34.092 — 34.096 — 34.099 et 34.100 — 34.211 à 34.220 — 34.221 à 34.229 — 34.314 à 34.316 — 34.352 à 34.360 — 34.611 — 34.615 à 34.619 — 36.111 et 36.112 — 36.117 à 36.120 — 36.331 — 36.335 à 36.340 — 37.021 à 37.023 — 37.028 et 37.029 — 37.281 à 37.290 — 38.131 à 38.140 — 38.824 à 38.830 — 40.831 et 40.832 — 41.209 et 41.210 — 41.801 à 41.805 — 42.181 à 42.190 — 42.671 — 42.678 à 42.680 — 42.862 à 42.870 — 42.991 et 42.992 — 43.261 — 43.266 et 43.267 — 43.661 à 43.669 — 44.069 — 44.101 à 44.106 — 44.331 à 44.340 — 44.691 à 44.700 — 44.711 à 44.716 — 44.748 à 44.750 — 45.041 et 45.042 — 45.291 a 45.295 — 45.298 à 45.300 — 45.355 et 45.356 — 45.358 à 45.360 — 45.631 à 45.640 — 45.834 et 45.835 — 46.262 — 46.264 et 46.265 — 46.268 à 46.270 — 46.591 à 46.594 — 46.596 à 46.600 — 46.652 et 46.653 — 46.656 à 46.658 — 46.824 à 46.830 — 46.958 et 46.959 — 47.111 à 47.116 — 47.148 et 47.149 — 48.363 à 48.366 — 48.551 à 48.553 — 49.101 à 49.103 — 49.106 — 49.112 — 49.114 à 49.120 — 49.869 — 50.387 et 50.388 — 50.390 — 50.732 et 50.733 — 50.861 à 50.870 — 51.001 à 51.006 — 51.008 à 51.010 — 52.891 à 52.897 — 53.221 à 53.225 — 53.228 à 53.230 — 54.106 et 54.107 — 55.121 à 55.130 — 55.741 — 55.750 — 55.771 à 55.780 — 56.971 à 56.980 — 57.111 et 57.112 — 57.114 — 57.405 — 57.905 et 57.906 — 57.908 à 57.910 — 58.111 à 58.120 — 58.213 — 58.321 à 58.325 — 58.327 à 58.330 — 58.383 — 58.385 — 58.387 à 58.390 — 58.541 et 58.542 — 58.545 à 58.550 — 58.601 à 58.606 — 58.609 et 58.610 — 58.722 — 59.161 à 59.170 — 59.368 — 59.609 et 59.610 — 59.681 à 59.690 — 59.881 à 59.890.

61.246 à 61.248 — 61.951 à 61.954 — 61.956 à 61.960 — 62.171 — 62.174 à 62.178 — 62.210 — 62.521 à 62.523 — 62.861 à 62.866 — 62.868 à 62.870 — 63.071 à 63.078 — 63.080 — 64.014 à 64.016 — 64.298 — 65.071 à 65.080 — 65.511 à 65.520 — 65.541 et 65.542 — 65.544 à 65.550 — 65.965 à 65.969 — 68.081 à 68.086 — 68.551 à 68.560 — 69.981 — 69.988 — 70.421 à 70.430 — 70.711 à 70.716 — 70.719 et 70.720 — 70.991 et 70.992 — 70.998 à 71.000 — 71.239 et 71.240 — 71.361 à 71.370 — 71.923 à 71.927 — 71.973 à 71.975 — 72.021 — 72.180 — 72.691 à 72.700 — 72.928 à 72.930 — 73.051 à 73.060 — 73.232 — 73.903 et 73.904 — 74.004 à 74.008 — 74.149 et 74.150 — 74.613 à 74.620 — 74.788 — 75.126 à 75.130 — 75.165 — 75.301 et 75.302 — 75.304 à 75.310 — 75.511 — 76.151 à 76.160 — 76.210 — 76.511 à 76.520 — 76.761 à 76.770 — 77.041 à 77.048 — 77.050 — 77.532 à 77.540 — 77.921 à 77.930 — 79.021 à 79.030 — 79.617 à 79.620 — 79.861 à 79.870 — 80.411 à 80.418 — 80.449 et 80.450 — 80.611 à 80.617 — 80.619 et 80.620 — 81.481 à 81.490 — 81.615 — 81.662 à 81.664 — 82.111 à 82.120 — 82.206 — 82.317 à 82.320 — 82.901 et 82.902 — 83.287 — 83.721 à 83.730 — 84.071 à 84.077 — 84.080 — 84.120 — 84.551 et 84.552 — 84.555 à 84.560 — 84.681 à 84.690 — 85.008 à 85.010 — 85.045 — 85.181 à 85.189 — 85.536 et 85.537 — 85.701 à 85.710 — 85.711 à 85.714 — 85.717 à 85.720 — 85.841 — 86.874 — 87.081 à 87.083 — 87.085 — 87.411 à 87.413 — 87.445 à 87.450 — 87.581 à 87.590 — 87.721 à 87.728 — 87.736 — 87.746 — 87.946 — 87.950 — 88.011 à 88.019 — 88.178 — 88.887 — 88.931 à 88.934 — 88.940. 90.693 à 90.697 — 90.780 — 90.921 et 90.922 — 91.218 et 91.219 — 91.551 à 91.557 — 91.681 à 91.690 — 92.101 à 92.107 — 92.109 et 92.110 — 92.671 — 92.673 à 92.676 — 92.701 et 92.702 — 92.881 à 92.885 — 92.888 à 92.890 — 92.911 et 92.912 — 92.919 et 92.920 — 94.091 à 94.100 — 94.261 — 94.321 et 94.322 — 91.511 à 94.519 — 94.692 — 95.256 à 95.260 — 95.421 à 95.424 — 95.427 à 95.430 — 95.546 — 95.607 et 95.608 — 96.537 à 96.540 — 97.273 et 97.274 — 97.279 et 97.280 — 99.201 à 99.210 — 99.731 à 99.733 — 100.071 à 100.072 — 100.075 à 100.079 — 100.133 — 100.135 — 100.623 — 101.073 et 101.074 — 101.161 à 101.170 — 101.181 et 101.182 — 101.186 à 101.190 — 102.461 — 102.470 — 102.495 à 102.500 — 104.244 à 104.250 — 104.733 et 104.734 — 104.737 — 104.941 — 104.949 — 105.080 — 105.081 à 105.090 — 105.104 — 105.491 à 105.500 — 106.391 et 106.392 — 106.394 et 106.395 — 106.799 et 106.800 — 106.901 à 106.910 — 108.403 à 108.410 — 108.721 à 108.730 — 109.377 — 109.491 — 109.494 à 109.500 — 110.311 à 110.320 — 110.436 à 110.440 — 110.751 à 110.760 — 111.257 — 111.260 — 111.561 à 111.570 — 111.611 — 111.613 à 111.616 — 111.641 à 111.644 — 111.649 et 111.650 — 112.240 — 112.376 — 112.501 à 112.510 — 113.021 à 113.030 — 113.125 — 113.127 à 113.129 — 113.634 à 113.636 — 113.640 — 114.051 à 114.054 — 114.056 à 114.060 — 114.591 à 114.600 — 114.681 — 114.761 — 114.763 à 114.766 — 114.769 à 114.770 — 115.497 — 115.505 — 115.730 — 115.824 à 115.828 — 117.122 à 117.124 — 117.861 à 117.870 — 118.361 à 118.364 — 118.370 — 118.745 à 118.750 — 119.489 et 119.490 — 119.491 à 119.493 — 119.766 et 119.767 — 119.921 — 119.924 à 119.927 — 119.929 et 119.930.

120.631 et 120.632 — 120.638 à 120.640 — 120.972 — 121.161 à 121.170 — 121.431 à 121.440 — 121.470 — 121.555 à 121.560 — 122.193 à 122.200 — 122.561 à 122.570 — 122.733 à 122.740 — 123.338 à 123.340 — 124.334 et 124.335 — 124.337 à 124.340 — 125.611 à 125.620 — 125.661 à 125.670 — 125.831 et 125.832 — 126.305 à 126.307 — 127.151 à 127.154 — 127.158 et 127.159 — 127.691 et 127.692 — 127.694 à 127.700 — 127.781 à 127.790 — 128.218 et 128.219 — 128.687 et 128.688 — 128.956 à 128.960 — 129.381 à 129.390 — 129.431 à 129.440 — 129.936 et 129.937 — 130.171 à 130.173 — 130.180 — 130.261 et 130.262 — 130.272 à 130.277 — 130.279 et 130.280 — 130.531 à 130.540 — 130.642 — 130.649 et 130.650 — 130.854 à 130.860 — 132.391 à 132.400 — 132.803 à 132.805 — 132.809 — 133.161 à 133.170 — 133.291 — 133.295 et 133.296 — 133.611 à 133.615 — 133.890 — 134.921 — 134.926 à 134.928 — 134.930 — 135.293 et 135.294 — 135.297 à 135.300 — 135.393 à 135.400 — 135.825 à 135.830 — 137.261 à 137.270 — 137.511 à 137.520 — 137.578 à 137.580 — 137.841 à 137.850 — 138.071 — 138.077 — 138.079 et 138.080 — 138.323 — 138.327 à 138.330 — 138.343 — 138.688 et 138.689 — 138.771 à 138.773 — 138.780 — 139.351 à 139.360 — 140.201 à 140.210 — 140.621 à 140.630 — 141.481 à 141.483 — 141.739 — 142.915 — 143.013 à 143.020 — 143.871 à 143.873 — 143.875 à 143.880 — 145.123 à 145.125 — 145.622 à 145.627 — 145.801 — 146.374 à 146.380 — 146.671 à 146.680 — 146.971 — 146.979 et 146.980 — 147.053 à 147.055 — 147.060 — 147.581 à 147.586 — 147.664 à 147.670 — 147.671 à 147.680 — 148.391 à 148.396 — 148.398 à 148.400 — 148.412 à 148.450 — 148.731 à 148.736 — 148.738 — 148.740 — 149.221 et 149.222 — 149.228 à 149.230 — 149.755 à 149.760 — 149.791 à 149.800.

151.551 à 151.553 — 151.559 et 151.560 — 151.843 à 151.847 — 152.324 et 152.325 — 152.327 à 152.330 — 152.886 à 152.890 — 153.412 — 153.591 à 153.600 — 154.801 et 154.802 — 154.806 à 154.810 — 155.172 à 155.180 — 155.275 — 155.277 — 155.279 et 155.280 — 155.351 et 155.352 — 155.355 à 155.357 — 155.360 — 155.761 à 155.770 — 155.921 à 155.930 — 155.971 à 155.980 — 156.391 — 156.393 à 156.397 — 156.569 — 156.687 à 156.690 — 156.793 — 158.111 — 158.113 à 158.120 — 158.291 à 158.300 — 158.461 — 158.464 — 158.751 à 158.760 — 160.121 à 160.130 — 160.707 à 160.710 — 161.411 et 161.412 — 163.080 — 163.721 à 163.727 — 163.730 — 164.281 à 164.290 — 164.621 à 164.630 — 164.701 à 164.706 — 164.709 et 164.710 — 164.860 — 165.864 à 165.870 — 165.098 — 165.467 à 165.470 — 166.473 à 166.480 — 166.541 à 166.545 — 166.547 à 166.550 — 166.843 — 167.371 à 167.375 — 167.379 — 167.516 — 167.914 — 167.917 — 167.919 et 167.920 — 168.609 et 168.610 — 170.473 à 170.478 — 170.484 — 170.504 et 170.505 — 170.561 à 170.569 — 170.965 — 170.971 à 170.975 — 171.141 et 171.142 — 171.149 et 171.150 — 171.830 — 171.831 — 172.410 — 172.471 à 172.474 — 172.476 à 172.480 — 172.511 à 172.514 — 172.519 — 172.761 à 172.770 — 173.544 — 173.761 à 173.767 — 173.801 à 173.810 — 173.831 à 173.840 — 174.461 à 174.469 — 175.843 à 175.850 — 176.381 à 176.390 — 176.702 à 176.707 — 176.781 à 176.783 — 176.788 à 176.790 — 176.882 — 176.885 à 176.889 — 177.671 à 177.675 — 177.677 et 177.678 — 177.680.

Société anonyme des Aciéries et Forges de Firminy

CAPITAL : 21.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 79, RUE DE MONCEAU, PARIS (8e)

Registre du commerce : Paris 255530 B.

Emprunt obligataire de 80 millions de francs (émission 6 0/0 1928).

Obligations de 500 fr. à revenu variable.

Usant de la faculté qui lui a été réservée lors de l'émission, la société a racheté sur le marché les 1.780 obligations dont l'amortissement est prévu pour le 1er octobre 1941.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort et les 1.780 obligations seront annulées.

L'amortissement de cet emprunt ayant précédemment été réalisé par voie de rachat en Bourse, il n'existe pas de titres amortis restant à rembourser.

REMBOURSEMENT ANTICIPÉ DES DETTES

Application des décrets-lois des 16 juillet et 30 octobre 1935

Energie Electrique de la Basse-Loire

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 60.000.000 FRANCS

SIÈGE SOCIAL :

A PARIS, 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ

R. C. : Seine n° 102484.

Appel au remboursement anticipé des obligations 6 0/0 1933 et 7 0/0 1938.

Les propriétaires et porteurs des obligations de 1.000 fr. 6 0/0 1933 et 7 0/0 1938, émises par l'ENERGIE ÉLECTRIQUE DE LA BASSE-LOIRE, sont avisés que la société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ces titres et conformément aux dispositions des décrets des 16 juillet et 30 octobre 1935, a décidé de procéder au remboursement anticipé, à la date du 20 octobre 1941, de la totalité desdites obligations non amorties à cette date.

Ce remboursement s'effectuera au pair, aug-

ANNONCES. — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

menté des intérêts courus, sous déduction des impôts, soit aux prix de:

I. — *Pour les obligations* 6 0/0 1933, savoir:

a) Obligations nominatives:

Celles appartenant à des personnes physiques, 1.023 fr. 17;

Celles appartenant à des personnes morales, 1.010 fr. 86.

b) Obligations au porteur (coupon n° 17 et suivants attachés):

Celles appartenant à des personnes physiques, 1.021 fr. 63;

Celles appartenant à des personnes morales, 1.009 fr. 31.

II. — *Pour les obligations* 7 0/0 1938, savoir:

a) Celles nominatives, 1.024 fr. 35;

b) Celles au porteur (coupon n° 7 et suivants attachés), 1.022 fr. 93.

Le montant des coupons manquants sera déduit lors du remboursement.

Les porteurs d'obligations 6 0/0 1933 et 7 0/0 1938 devront, en conséquence, présenter leurs titres au remboursement le 20 octobre 1941, date à partir de laquelle les intérêts cesseront de courir.

Ce remboursement sera effectué aux caisses des établissements suivants:

Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann, Paris;

Sté Gle de crédit industriel et commercial, 66, rue de la Victoire, à Paris;

Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, à Paris,

ainsi que dans les succursales et agences de ces établissements,

Et aux caisses de l'Hydro-Energie, 68, rue du Faubourg-Saint-Honoré, à Paris, ou 5, place Jules-Ferry, à Lyon.

Le conseil d'administration.

Energie Electrique de la Basse-Loire

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 60.000.000 FRANCS

SIÈGE SOCIAL:

A PARIS, 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ

R. C.: Seine n° 102484.

Appel au remboursement anticipé des obligations 7 0/0 1921 et 7 0/0 1927 de la Société bretonne d'électricité.

Les propriétaires et porteurs des obligations de 500 fr. 7 0/0 1921 et 7 0/0 1927, émises par la SOCIÉTÉ BRETONNE D'ÉLECTRICITÉ, absorbée depuis par l'ENERGIE ÉLECTRIQUE DE LA BASSE-LOIRE, sont avisés que la société débitrice, usant de la faculté prévue par les contrats d'émission de ces titres et conformément aux dispositions des décrets des 16 juillet et 30 octobre 1935, a décidé de procéder au remboursement anticipé à la date du 20 octobre 1941 de la totalité desdites obligations non encore amorties à cette date.

Ce remboursement s'effectuera au pair, augmenté des intérêts courus, sous déduction des impôts s'il y a lieu, soit:

I. — *Pour les obligations* 7 0/0 1921.

Obligations nominatives ou au porteur (coupon n° 41 et suivants attachés), savoir:

Celles appartenant à des personnes physiques, au prix de 510 fr. 64;

Celles appartenant à des personnes morales, au prix de 509 fr. 57.

II. — *Pour les obligations* 7 0/0 1927, savoir:

a) Obligations nominatives:

Celles appartenant à des personnes physiques, au prix de 511 fr. 21;

Celles appartenant à des personnes morales, au prix de 507 fr. 09.

b) Obligations au porteur (coupon n° 29 et suivants attachés):

Celles appartenant à des personnes physiques, au prix de 510 fr. 53;

Celles appartenant à des personnes morales, au prix de 506 fr. 41.

Le montant des coupons manquants sera déduit lors du remboursement.

Les porteurs d'obligations 7 0/0 1921 et 7 0/0 1927 de la Société bretonne d'électricité devront, en conséquence, présenter leurs titres au remboursement le 20 octobre 1941, date à partir de laquelle les intérêts cesseront de courir.

Ce remboursement sera effectué aux caisses des établissements suivants:

Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann, à Paris;

Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, à Paris,

ainsi que dans les succursales et agences de ces établissements,

Et aux caisses de l'Hydro-Energie, 68, rue du Faubourg-Saint-Honoré, à Paris, ou 5, place Jules-Ferry, à Lyon.

Le conseil d'administration.

Consortium Vinicole et Viticole de Bourgogne

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 11.150.000 FRANCS

SIÈGE SOCIAL:

A NUITS-SAINT-GEORGES (CÔTE-D'OR)

Registre du commerce: Nuits 3.

Avis aux porteurs d'obligations 5 0/0 1931 Ancienne maison Jules Regnier.

Usant de la faculté de remboursement anticipé des dettes conférée par le décret du 16 juillet 1935, complété par celui du 30 octobre 1935, le CONSORTIUM VITICOLE ET VINICOLE DE BOURGOGNE a décidé de rembourser par anticipation, le 15 octobre 1941, la totalité des obligations 5 p. 100 1931 de l'Ancienne maison Jules Regnier restant en circulation.

Ces obligations qui cesseront de porter intérêt à dater du 15 octobre 1941 seront remboursées au pair de 1.000 fr. plus les intérêts courus, soit à raison de:

1.011 fr. 75 pour les titres au porteur;

Et 1.012 fr. 50 pour les titres nominatifs,

aux guichets du Crédit lyonnais, ainsi que dans tous les sièges et agences en France de cet établissement.

Le conseil d'administration.

BILANS DE SOCIÉTÉS

SOCIETE GENERALE

pour favoriser le développement du Commerce et de l'Industrie en France

Registre du commerce: Seine n° 64462.

SITUATION AU 31 JUILLET 1941.

ACTIF

Espèces en caisse, au Trésor et à la Banque de France	2.770.117.830 95
Avoirs dans les banques et chez les correspondants	796.114.648 99
Portefeuille effets et bons de la défense nationale	17.897.067.411 55
Coupons à encaisser	362.769.397 01
Reports	2.199.557 55
Avances sur garanties	287.944.636 77
Comptes courants divers	2.436.023.354 39
Rentes, actions, bons et obligations	31.208.816 85
Participations financières	21.233.148 55
Immeubles et immobilière parisienne et départementale	68.018.388 75
Comptes d'ordre	280.625.544 41
Actionnaires	302.120.000 »
	25.254.442.735 77

PASSIF

Capital	625.000.000 »
Réserves	390.000.000 »
Bénéfices reportés à nouveau	17.641.803 36
Intérêts et dividendes à payer aux actionnaires	22.869.870 25
Comptes de chèques	6.926.522.368 28
Dépôts à échéance fixe	357.456.500 »
Comptes courants divers	16.279.733.246 48
Acceptations à payer	141.020.611 96
Comptes d'ordre	494.198.332 44
	25.254.442.735 77

Certifié conforme aux écritures:

Le président directeur général,

H. ARDANT.

NOTA. — La situation au 31 juillet des agences à l'étranger n'étant pas parvenue, les chiffres ci-dessus présentés ont été établis en tenant compte, pour ces guichets, de la dernière situation reçue au siège de la société.

CREDIT LYONNAIS

FONDÉ EN 1863

SOCIÉTÉ ANONYME

CAPITAL: 400 MILLIONS DE FRANCS

RÉSERVES: 800 MILLIONS DE FRANCS

R. C.: Lyon B 732.

BILAN AU 31 JUILLET 1941

ACTIF

Encaisse, Trésor, Banque de France	Fr.	2.001.479.258 60
Avoirs dans les banques		1.390.638.417 95
Portefeuille et bons de la Défense nationale		23.206.869.567 76
Avances sur garanties et reports		130.793.320 17
Comptes courants		2.867.185.210 81
Portefeuille titres (actions, bons, obligations, rentes)		3.564.520 22
Comptes d'ordre et divers		365.627.552 11
Immeubles		35.000.000 »
	Fr.	30.001.157.847 62

PASSIF

Dépôts et bons à vue	Fr.	11.723.215.105 40
Comptes courants		15.829.850.896 77
Comptes exigibles après encaissement		328.591.042 56
Acceptations		112.676.654 48
Bons à échéance		71.183.672 50
Comptes d'ordre et divers		651.331.161 66
Dividende de l'exercice 1940 (*Solde*)		44.000.000 »
Solde du compte « Profits et pertes des exercices antérieurs »		46.399.311 85
Réserves diverses		800.000.000 »
Capital entièrement versé		400.000.000 »
	Fr.	30.001.157.847 62

NOTA. — Les communications étant interrompues avec quelques-unes de nos agences à l'étranger, nous avons dû, en ce qui les concerne, faire état de la dernière situation qui nous est parvenue.

ANNONCES. — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

LA BALOISE

COMPAGNIE D'ASSURANCES SUR LA VIE
A BALE

ENTREPRISE PRIVÉE RÉGIE PAR LE DÉCRET-LOI DU 14 JUIN 1938

pour les contrats souscrits ou exécutés en France et en Algérie.

R. C. Seine 118709.

Direction pour la France et l'Algérie : 13, rue Auber, PARIS

Compte général financier (profits et pertes) de l'exercice 1940.

POUR LES CONTRATS SOUSCRITS OU EXÉCUTÉS EN FRANCE ET EN ALGÉRIE

CREDIT

Bénéfices sur les assurances avec participation dans les bénéfices.		
Assurances pour la vie entière	»	
Assurances mixtes	2.685.033 46	
Assurances à terme fixe	248.595 62	
Total	2.933.629 08	2.933.629 08
Bénéfices sur les assurances sans participation dans les bénéfices.		
Assurances pour la vie entière	113.347 83	
Assurances mixtes	7.253 09	
Assurances à terme fixe	»	
Assurances en cas de vie à primes réservées	»	
Assurances en cas de vie à primes aliénées	»	
Total	120.600 92	120.600 92
Bénéfices sur les rentes.		
Rentes viagères immédiates	745.013 11	
Rentes différées	»	
Total	745.013 11	745.013 11
Revenu des fonds placés. (correspondant aux réserves mathématiques, à la réserve de garantie et aux bénéfices accumulés)		
Revenus d'immeubles	1.013.213 79	
Intérêts des valeurs mobilières	3.943.901 40	
Intérêts produits par les prêts sur polices	374.178 15	
Intérêts produits par les placements hypothécaires	419.575 »	
Indemnités diverses	»	
Total	5.750.898 34	5.750.898 34
Profits produits par les valeurs mobilières :		
a. Plus-value sur estimation des valeurs mobilières	2.257.445 02	
b. Profits réalisés sur les valeurs mobilières (remboursements ou ventes)	337.837 17	
c. Bénéfice de change sur valeurs mobilières en francs suisses	3.059.838 60	
Total	5.655.120 79	5.655.120 79
Réserve de bénéfices des assurés au début de l'exercice		3.877.369 97
Portion des frais généraux supportée par les différentes catégories d'assurances		4.197.675 47
Portion des commissions supportée par les différentes catégories d'assurances		1.936.468 76
Total du crédit		25.216.776 44

DEBIT

Pertes sur les assurances avec participation dans les bénéfices.		
Assurances pour la vie entière	56.462 91	
Assurances mixtes	»	
Assurances à terme fixe	»	
Total	56.462 91	56.462 91
Pertes sur les assurances sans participation dans les bénéfices.		
Assurances pour la vie entière	»	
Assurances mixtes	»	
Assurances à terme fixe	623 71	
Assurances en cas de vie à primes réservées	1.699 95	
Assurances en cas de vie à primes aliénées	9.453 »	
Total	11.776 66	11.776 66
Pertes sur les rentes.		
Rentes viagères immédiates	»	
Rentes différées	47.694 57	
Total	47.694 57	47.694 57
Prélèvement sur les encaissements affectés à la réserve de garantie		135.000 »
Portion d'intérêts attribuée aux différentes catégories d'assurances		4.675.090 »
Frais généraux de l'exercice		3.048.507 19
Commissions de l'exercice		834.442 30
Amortissement des commissions des exercices précédents		1.600.000 »
Participation des assurés aux bénéfices des assurances pour la vie entière	100.262 »	
Participation des assurés aux bénéfices des assurances mixtes	3.231.494 02	
Participation des assurés aux bénéfices des assurances à terme fixe	250.125 33	
Total	3.581.881 35	3.581.881 35
Amortissement sur immeubles et placements hypothécaires		»
Indemnités diverses		273.870 45
Pertes produites par les valeurs mobilières :		
a. Moins-value sur estimation des valeurs mobilières	1.073.962 50	
b. Pertes sur les valeurs mobilières (remboursements ou ventes)	2.625 »	
c. Perte de change	1.909.566 05	
Total	2.986.153 55	2.986.153 55
Réserves pour fluctuations des valeurs mobilières et immobilières		3.500.000 »
Bénéfices payés aux assurés pendant l'exercice		2.920.303 10
Réserve de bénéfices des assurés à la fin de l'exercice, avant l'attribution de l'exercice		957.066 87
Dépenses diverses		513.075 50
Total du débit		25.141.324 45
Solde passé au compte général de la compagnie		75.451 99
Total égal au crédit		25.216.776 44

ANNONCES. — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

Balance générale des écritures (bilan) au 31 décembre 1940.

POUR LES CONTRATS SOUSCRITS OU EXÉCUTÉS EN FRANCE ET EN ALGÉRIE

ACTIF			PASSIF		
Valeurs amortissables admises sans limitation par l'article 153 du décret du 30 décembre 1938:			Réserve de garantie prescrite par l'article 206 du décret du 30 décembre 1938		810.000 »
Valeurs mobilières		78.752.496 76	Valeur actuelle des engagements de la société envers les assurés (réserves mathématiques)		125.458.951 75
Autres valeurs admises par l'article 153 du décret du 30 décembre 1938:			Réserves pour risques immédiatement exigibles:		
Valeurs mobilières admises sans limitation		7.710.466 40	*a.* Sinistres à régler	1.900.831 »	
Immeubles		19.490.000 »	*b.* Assurances échues et non réglées	1.099.284 »	
Prêts hypothécaires		6.550.000 »	*c.* Arrérages échus et non réglés	192.760 25	
Prêts aux communes		6.730.216 55	*d.* Rachats à régler	»	
Valeurs mobilières admises avec limitation		474.000 »	Total	3.192.875 25	3.192.875 25
Avances sur polices d'assurances		7.236.681 »			
Réserves mathématiques des réassurances cédées à des entreprises enregistrées		»	Réserves pour fluctuations des valeurs mobilières et immobilières		3.500.000 »
Sommes dues par les réassureurs pour:			Bénéfices revenant aux assurés participants pour l'exercice courant		3.581.881 35
a. Sinistres à régler	»		Bénéfices revenant aux assurés participants pour les exercices précédents		957.066 87
b. Assurances et arrérages échus et non réglés	»	»	Montant dû à l'administration centrale		8.061.220 54
Primes échues et non recouvrées		2.708.897 35	Divers		2.599.632 56
Intérêts et loyers échus et non recouvrés		1.155.151 85	Solde créditeur passé au compte général de la compagnie		75.451 99
Solde des agences		10.566.559 85	Total		148.237.080 31
Mobilier (amorti)		»			
Fonds en banques		5.100.258 24			
Caisse		100.142 »			
Divers		1.662.210 31			
Total		148.237.080 31			

Mouvement des polices, capitaux et rentes assurés pendant l'exercice 1940.

(RÉASSURANCES NON DÉDUITES)

CATÉGORIES D'ASSURANCES	ASSURANCES EN COURS au début de l'exercice		ASSURANCES ENTRÉES pendant l'exercice.		ASSURANCES SORTIES pendant l'exercice.		ASSURANCES EN COURS à la fin de l'exercice	
	Polices.	Capitaux ou rentes.	Polices.	Capitaux ou rentes.	Polices.	Capitaux ou rentes.	Polices.	Capitaux ou rentes.
		francs.		francs.		francs.		francs.
Assurances avec participation dans les bénéfices.								
Assurances pour la vie entière	215	16.115.500 »	4	294.000 »	6	360.000 »	213	16.049.500 »
Assurances mixtes	8.465	437.183.472 »	79	6.995.000 »	222	9.256.800 »	8.322	434.921.672 »
Assurances à terme fixe	651	32.068.200 »	4	60.000 »	17	617.500 »	638	31.500.700 »
Assurances sans participation dans les bénéfices.								
Assurances pour la vie entière	125	6.241.923 »	5	240.439 »	4	241.750 »	126	6.240.612 »
Assurances mixtes	525	7.917.455 »	24	1.779.370 »	19	489.131 »	530	9.207.694 »
Assurances à terme fixe	5	205.000 »	1	35.143 »	»	»	6	240.143 »
Assurances en cas de vie:								
a) A primes réservées	8	413.454 »	»	»	»	»	8	413.454 »
b) A primes aliénées	1	25.000 »	»	»	»	»	1	25.000 »
Total des capitaux	9.995	500.160.004 »	117	9.403.952 »	268	10.965.181 »	9.844	498.598.775 »
Aux cours du change au 31 décembre 1939		498.731.856 »						
Rentes.								
Rentes viagères immédiates	290	1.225.573 58	5	104.080 »	17	120.427 80	278	1.209.225 78
Rentes différées	18	743.285 50	3	53.114 50	3	146.307 50	18	650.092 50
Total des rentes	308	1.968.859 08	8	157.194 50	20	266.735 30	296	1.859.318 28
Aux cours du change au 31 décembre 1939		1.817.958 70						

N. B. — Toutes les sommes en monnaies étrangères comprises dans le présent état ont été converties en francs au cours du change au 31 décembre 1940.

CONCESSIONS DIVERSES

PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

AVIS

Demande en renonciation partielle de concession de mines

Par une pétition en date du 23 juin 1939, la COMPAGNIE DES MINES D'ABLAIN-SAINT-NAZAIRE, société anonyme dont le siège social est à Paris, 25, rue de Clichy, représentée par le vice-président de son conseil d'administration, sollicite une réduction de périmètre pour la concession de mines de houille d'Ablain-Saint-Nazaire, instituée par décret du 16 juin 1908 et s'étendant sur le territoire des communes de: Aix-Noulette, Bouvigny-Boyeffles (arrondissement de Béthune), Souchez, Givenchy-en-Gohelle, Neuville-Saint-Vaast, Ablain-Saint-Nazaire, Carency, Villers-au-Bois et Mont-Saint-Eloi (arrondissement d'Arras).

Les limites de la concession ont été fixées par le décret institutif du 16 juin 1908 comme suit:

Au *Nord:* la ligne droite F K appartenant à la limite Sud de la concession de Liévin, telle qu'elle est définie au décret du 24 juillet 1899 depuis le point F où cette limite rencontre le bord Ouest de la rue de la Bonne-Mare, à Givenchy, jusqu'au point K, angle Sud-Ouest de la concession de Liévin;

A l'*Ouest:* la ligne droite K L allant du point K ci-dessus défini au point L, clocher de Villers-au-Bois; cette ligne formant limite commune avec la concession de Gouy-Servins, instituée par décret du 16 juin 1908;

Au *Sud:* la ligne droite L S allant du point L ci-dessus défini au point S où le bord Ouest route Nationale n° 37, de Béthune à Château-Thierry, rencontre le bord Nord du chemin de Neuville à Carency;

A l'*Est:* la ligne droite S F allant du point S ci-dessus défini au point F, point de départ; la ligne S F formant limite commune avec la concession de Vimy instituée par décret du 16 juin 1908.

Lesdites limites renfermant une étendue superficielle de 2.140 hectares.

Les nouvelles limites de la concession seraient fixées comme suit:

Au *Nord:* la ligne droite F K ci-dessus définie;

A l'*Ouest:* la ligne droite K L' allant du point K ci-dessus défini au point L', intersection de la droite K L, limite de la concession de Gouy-Servins, avec le bord Nord du chemin de Gouy-Servins à Carency, la ligne K L formant limite commune avec la concession de Gouy-Servins;

Au *Sud:* la ligne droite L' S' allant du point L' ci-dessus défini au point S', intersection de la droite F S, limite de la concession de Vimy, avec le bord Nord-Est du chemin de Neuville à Souchez;

A l'*Est:* la ligne droite S' F allant du point S' ci-dessus défini au point F point de départ, la ligne S' F formant limite commune avec la concession de Vimy.

Lesdites limites renfermant une étendue superficielle de 1.284 hectares.

A la demande est annexé un plan en triple expédition et à l'échelle de 10 millimètres pour 100 mètres de la concession telle qu'elle a été instituée par le décret du 16 juin 1908 et telle qu'elle résulterait du nouveau périmètre sollicité.

Le préfet du département du Pas-de-Calais, officier de la Légion d'honneur,

Vu la loi du 21 avril 1810, modifiée par la loi du 27 juillet 1880;

Vu le règlement d'administration publique du 31 août 1920, pris par application de la loi du 9 septembre 1919;

Vu le décret-loi du 30 octobre 1935;

Vu le règlement d'administration publique du 6 septembre 1936,

Arrête :

Le présent avis sera affiché pendant deux mois, du 13 août au 12 octobre 1939 inclus, à Aix-Noulette, Bouvigny-Boyeffles, Souchez, Givenchy-en-Gohelle, Neuville-Saint-Vaast, Ablain-Saint-Nazaire, Carency, Villers-au-Bois, Mont-Saint-Eloi, Béthune et Arras.

Il sera, pendant la durée de l'enquête légale, inséré, deux fois et à un mois d'intervalle, dans un journal du département et dans le *Journal officiel*.

Il sera en outre adressé au préfet du département de la Seine, qui est prié de le faire également afficher, pendant le même délai, à Paris, où est situé le siège social de la société pétitionnaire.

La pétition, les plans et autres pièces annexées sont déposés à la préfecture (1re division, 2e bureau), où le public pourra en prendre connaissance pendant la durée de l'enquête.

A Arras, le 31 juillet 1939.

Le préfet,
LÉON ROCHARD.

ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES

SEQUESTRES

Par ordonnance en date du 3 mars 1941, le président du tribunal civil de Versailles a prononcé la mise sous séquestre des biens, droits et intérêts que le sieur Henri Reichenbach possède dans la circonscription de ce tribunal.

L'administration de l'enregistrement, en la personne de son directeur départemental, a été chargée d'assurer les fonctions d'administrateur séquestre desdits biens.

Par ordonnance en date du 31 juillet 1941, M. le président du tribunal civil de la Seine a prononcé la mise sous séquestre des biens, droits et intérêts que la demoiselle Soffiotti (Antoinette), déchue de la nationalité française par décret du 16 juin 1941, possède dans la circonscription de ce tribunal.

L'administration de l'enregistrement, en la personne de son directeur départemental, a été chargée d'assurer les fonctions d'administrateur séquestre desdits biens.

Par ordonnance en date du 31 juillet 1941, M. le président du tribunal civil de la Seine a prononcé la mise sous séquestre des biens, droits et intérêts que les époux Bernheim (Claude), déchus de la nationalité française par décret du 16 juin 1941, possèdent dans la circonscription de ce tribunal.

L'administration de l'enregistrement, en la personne de son directeur départemental, a été chargée d'assurer les fonctions d'administrateur séquestre desdits biens.

Par ordonnance en date du 31 juillet 1941, M. le président du tribunal civil de la Seine a prononcé la mise sous séquestre des biens, droits et intérêts que le sieur Soustelle possède dans la circonscription de ce tribunal.

L'administration de l'enregistrement, en la personne de son directeur départemental, a été chargée d'assurer les fonctions d'administrateur séquestre desdits biens.

Par ordonnance en date du 31 juillet 1941, M. le président du tribunal civil de la Seine a prononcé la mise sous séquestre des biens, droits et intérêts que le sieur Cahn (Sylvain) possède dans la circonscription de ce tribunal.

L'administration de l'enregistrement, en la personne de son directeur départemental, a été chargée d'assurer les fonctions d'administrateur séquestre desdits biens.

Par ordonnance en date du 1er août 1941, M. le président du tribunal civil de la Seine a prononcé la mise sous séquestre des biens, droits et intérêts que le sieur Raux (Emile) possède dans la circonscription de ce tribunal.

L'administration de l'enregistrement, en la personne de son directeur départemental, a été chargée d'assurer les fonctions d'administrateur séquestre desdits biens.

Par ordonnance en date du 21 août 1941, M. le président du tribunal civil de la Seine a prononcé la mise sous séquestre des biens, droits et intérêts que le sieur Max Maurey, déchu de la nationalité française, possède dans la circonscription de ce tribunal.

L'administration de l'enregistrement, en la personne de son directeur du département de la Seine, a été chargée d'assurer les fonctions d'administrateur séquestre desdits biens.

Par ordonnance en date du 21 août 1941, M. le président du tribunal civil de la Seine a prononcé la mise sous séquestre des biens, droits et intérêts que le sieur Simon Marcovici-Cleja, déchu de la nationalité française, possède dans la circonscription de ce tribunal.

L'administration de l'enregistrement, en la personne de son directeur du département de la Seine, a été chargée d'assurer les fonctions d'administrateur séquestre desdits biens.

Par ordonnance en date du 12 juillet 1941, M. le président du tribunal civil de Sens a dit que l'ordonnance de mise sous séquestre du 7 septembre 1940 et l'ordonnance de substitution du 18 décembre 1940 s'appliquent à tous les biens de toute nature possédés en fait par la loge maçonnique La Concorde et, de même, à tous les biens de toute nature appartenant en droit à l'association déclarée La Concorde.

Par ordonnance en date du 16 juillet 1941, M. le président du tribunal civil de Chartres a prononcé la mise sous séquestre des biens, droits et intérêts que la société Les Amis de l'école moderne, 13, rue de Courville, à Chartres, possède dans la circonscription de ce tribunal.

L'administration de l'enregistrement, en la personne de son directeur départemental d'Eure-et-Loir, a été chargée d'assurer les fonctions d'administrateur séquestre desdits biens.

Par ordonnance en date du 29 juillet 1941, M. le président du tribunal civil de Remiremont a prononcé la mise sous séquestre des biens, droits et intérêts que la société civile de La Maison du faubourg d'Epinal, n° 9, à Remiremont, possède dans la circonscription de ce tribunal.

L'administration de l'enregistrement, en la personne de son directeur départemental des Vosges, a été chargée d'assurer les fonctions d'administrateur séquestre desdits biens.

Par ordonnance en date du 7 juin 1941, le président du tribunal civil de Versailles a prononcé la mise sous séquestre des biens, droits et intérêts que la Société immobilière du Grand Orient de France possède dans la circonscription de ce tribunal.

L'administration de l'enregistrement en la personne du directeur des domaines de la Seine a été chargée d'assurer les fonctions d'administrateur séquestre desdits biens.

Par ordonnance en date du 25 janvier 1941, M. le président du tribunal civil de Versailles a ordonné, conformément au décret du 30 avril 1941, la mainlevée des mesures de séquestre prises le 31 octobre 1940, à l'égard des biens de la Loge maçonnique de Chaville.

ANNONCES. — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

Par jugement en date du 30 juillet 1941, le tribunal civil de la Seine a prononcé la mise sous séquestre des biens, droits et intérêts que possède, dans la circonscription de ce tribunal, un groupement communiste comprenant les nommés: Brechet (André), Dehan (Charles), Larbalestier (Louis), Le Coustillier (Léon), Mauclair (Amour), femme Esnault (Louise), Munch (André), Bussaut (Paule), femme Berland, Gaudferneau (Gabrielle), femme Thuriau et Defail (Germaine), femme Bossel.

L'administration de l'enregistrement, en la personne de M. le directeur des domaines de la Seine, a été chargée d'assurer les fonctions d'administrateur séquestre desdits biens.

Par jugement en date du 5 août 1941, le tribunal civil de la Seine a prononcé la mise sous séquestre des biens, droits et intérêts que le sieur Floury (Marcel), demeurant 3, rue Pierre-Béguin, à Saint-Denis, possède dans la circonscription de ce tribunal, et notamment des sommes trouvées à son domicile.

L'administration de l'enregistrement, en la personne de M. le directeur des domaines de la Seine, a été chargée d'assurer les fonctions d'administrateur séquestre desdits biens.

*Par ordonnance en date du 25 janvier 1941, M. le président du tribunal civil de Versailles a prononcé la mise sous séquestre des biens, droits et intérêts que le Syndicat départemental des médecins de Seine-et-Oise possède dans l'arrondissement de ce tribunal.

L'administration de l'enregistrement, en la personne de son directeur départemental, a été chargée d'assurer les fonctions d'administrateur séquestre desdits biens.

*Par ordonnance en date du 3 juillet 1941, M. le président du tribunal civil d'Avesnes a prononcé la mise sous séquestre des biens, droits et intérêts que le Syndicat médical ou des médecins d'Avesnes possède dans l'arrondissement de ce tribunal.

L'administration de l'enregistrement, en la personne de son directeur départemental, a été chargée d'assurer les fonctions d'administrateur séquestre desdits biens et intérêts.

*Par ordonnance en date du 16 juillet 1941, M. le président du tribunal civil de Baugé a prononcé la mise sous séquestre des biens, droits et intérêts que le Syndicat des médecins de Baugé possède dans l'arrondissement de ce tribunal.

L'administration de l'enregistrement, en la personne de son directeur départemental, a été chargée d'assurer les fonctions d'administrateur séquestre desdits biens.

*Par ordonnance en date du 5 février 1941, M. le président du tribunal civil de Sens a prononcé la mise sous séquestre des biens, droits et intérêts que le Syndicat des médecins de Sens possède dans la circonscription de ce tribunal.

L'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, en la personne de son directeur départemental, a été chargée d'assurer les fonctions d'administrateur séquestre desdits biens.

*Par arrêté du préfet de la Marne en date du 23 juillet 1941, sont placés sous séquestre tous biens mobiliers et immobiliers de l'Association amicale et mutuelle du personnel de la police d'Epernay, dont le siège social est à Epernay, association dissoute en application de la loi du 15 octobre 1940.

Le directeur de l'enregistrement, des domaines et du timbre de la Marne est chargé du séquestre des biens visés audit arrêté.

*Par arrêté en date du 9 août 1941, le préfet de Vaucluse a prononcé la mise sous séquestre des biens appartenant à l'association dénommée « Association philanthropique des amis de l'Homme », dite encore « L'Ange de l'Eternel », dite encore « La Secte religieuse freytagiste », dont le siège est à Paris, 402, rue Amelot, situés dans le département de Vaucluse (filiale de Methamis).

L'administration des domaines a été nommée administrateur liquidateur avec tous les pouvoirs que comportent ces fonctions.

AVIS DIVERS

Chemin de Fer de Charleroi à la Frontière de France

SOCIÉTÉ ANONYME

Registre du commerce: Charleroi n° 2324.

MM. les actionnaires sont priés d'assister à l'assemblée générale extraordinaire qui se tiendra le 6 octobre 1941, à onze heures, à Bruxelles, au siège de la Banque de la Société générale de Belgique, rue Montagne-du-Parc, n° 3, en vue de l'examen de la situation.

Pour être admis à l'assemblée générale, il faut être porteur de cinq actions au moins et en avoir effectué le dépôt quinze jours à l'avance à Bruxelles, à la Banque de la Société générale de Belgique, rue Montagne-du-Parc, n° 3, et à la banque H. Lambert, société anonyme, rue d'Egmont, n° 2, ou à Paris, à l'administration du chemin de fer du Nord, 18, rue de Dunkerque (service des titres).

Il est fait observer que l'assemblée délibérera valablement quel que soit le nombre de titres représentés, une première assemblée réunie le 3 septembre 1941 n'ayant pu délibérer, le quorum requis par la loi et les statuts n'étant pas atteint.

SOCIETE LORRAINE

DES

ANCIENS ETABLISSEMENTS

DE DIETRICH & Cᵉ DE LUNEVILLE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 7.500.000 FRANCS

SIÈGE SOCIAL: A PARIS, 11, RUE DE TILSITT

Avis de convocation

à l'assemblée générale ordinaire du 7 octobre 1941.

MM. les actionnaires de la SOCIÉTÉ LORRAINE DES ANCIENS ETABLISSEMENTS DE DIETRICH ET Cᵉ DE LUNÉVILLE, société anonyme dont le siège social est à Paris, rue de Tilsitt, n° 11, sont convoqués par le conseil d'administration pour le mardi 7 octobre 1941, à quinze heures, en assemblée générale ordinaire, qui se tiendra à Paris, 19, rue Blanche, dans l'une des salles de la société des Ingénieurs civils de France, à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant:

1° Lecture du rapport du conseil d'administration sur les opérations et les comptes de la société, pendant l'exercice compris entre le 1er octobre 1938 et le 31 mars 1940;

2° Lecture du rapport des commissaires sur les comptes du même exercice;

3° Approbation, s'il y a lieu, des mêmes comptes;

4° Démission d'un administrateur et ratification de la nomination faite à titre provisoire, par le conseil d'administration, d'un administrateur;

5° Pouvoirs à donner au conseil d'administration de vendre l'immeuble sis 11, rue de Tilsitt;

6° Lecture du rapport spécial des commissaires et autorisation à conférer aux administrateurs en exécution de l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867.

L'assemblée générale ordinaire se compose d'actionnaires propriétaires de 20 actions au moins; les propriétaires de moins de 20 actions peuvent se réunir pour former ce nombre et se faire représenter par l'un d'eux.

Pour avoir le droit d'assister à l'assemblée, les propriétaires de 20 actions et plus, quand il s'agit d'actions au porteur, doivent déposer au siège social cinq jours au moins avant l'assemblée, soit leurs titres, soit les récépissés en constatant le dépôt dans une banque.

Lorsque les actionnaires désirent se grouper par 20 actions, ils doivent déposer leurs titres et leurs pouvoirs au siège social cinq jours au moins avant la date de l'assemblée.

Les titulaires d'actions nominatives peuvent assister à l'assemblée, sur présentation de leurs titres, sans formalité préalable.

Le conseil d'administration.

SOCIETE LORRAINE

DES

ANCIENS ETABLISSEMENTS

DE DIETRICH & Cᵉ DE LUNEVILLE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 7.500.000 FRANCS

SIÈGE SOCIAL: A PARIS, 11, RUE DE TILSITT

Avis de convocation

à l'assemblée générale extraordinaire du 7 octobre 1941.

MM. les actionnaires de la SOCIÉTÉ LORRAINE DES ANCIENS ÉTABLISSEMENTS DE DIETRICH ET Cᵉ DE LUNÉVILLE, dont le siège social est à Paris, rue de Tilsitt, n° 11, sont convoqués, par le conseil d'administration, en assemblée générale extraordinaire pour le mardi 7 octobre 1941.

Cette assemblée se tiendra à Paris, 19, rue Blanche, dans l'une des salles de la Société des ingénieurs civils de France à l'issue de l'assemblée générale ordinaire, convoquée pour le même jour, à quinze heures, et délibérera sur l'ordre du jour suivant:

1° Modifications à apporter aux articles 15, 18, 20, 23, 24, 27 des statuts, pour conformer ces statuts aux dispositions de la loi du 16 novembre 1940;

2° Modifications à apporter à l'article 37 des statuts;

3° Confirmation des résolutions adoptées au cours de l'assemblée générale ordinaire du 31 juillet 1941;

4° Augmentation du capital social pour le porter à 20.000.000 de francs (vingt millions) par l'émission au pair de 125.000 actions de 100 fr. chacune, à libérer en numéraire; pouvoirs à conférer à cet effet au conseil d'administration;

5° Renonciation au droit de préférence à la souscription de ces actions, réservée aux actionnaires par le décret du 8 août 1935. Lecture des rapports spéciaux du conseil d'administration et des commissaires, prévus à cet effet par les articles 6 et 7 de ce décret; autorisation à donner au conseil de réserver cette souscription au pair à une ou plusieurs personnes déterminées.

Nomination d'un commissaire aux avantages particuliers;

6° Modification à apporter à l'article 6 des statuts, comme conséquence et sous condition suspensive de la réalisation définitive de cette augmentation de capital;

7° Modifications à apporter à l'article 7 des statuts;

8° Pouvoirs au conseil d'administration pour procéder à une augmentation de capital, par tranches successives, et porter ainsi le capital de 20 à 50 millions de francs, sous condition suspensive de la réalisation de la première augmentation de capital.

Pour avoir le droit d'assister à l'assemblée, les propriétaires d'actions au porteur doivent déposer au siège social, cinq jours au moins avant l'assemblée, soit leurs titres, soit les

ANNONCES. — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

récépissés en constatant le dépôt dans une banque.

Les titulaires d'actions nominatives peuvent assister à l'assemblée sur présentation de leurs titres, sans formalité.

Le texte imprimé des résolutions qui seront soumises à l'assemblée est, dès ce jour, tenu à la disposition des actionnaires, au siège social, conformément aux dispositions de la loi du 13 avril 1935. Il en est de même des rapports spéciaux du conseil d'administration et des commissaires, établis en conformité des articles 6 et 7 du décret du 8 août 1935 pour la renonciation à l'exercice du droit de préférence.

Le conseil d'administration.

Gouvernement général de l'Indochine

EMPRUNT DE 200 MILLIONS DE FRANCS

(Autorisé par la loi du 25 décembre 1898.)

Le 1er octobre 1941, à quatorze heures et demie, auront lieu à la banque de l'Indochine, les tirages suivants:

Obligations 3 1/2 0/0 1898 (1re *émission*).

85e tirage au sort de 66 bulletins de séries représentant 660 obligations.

Obligations 3 *p.* 100 1902 (2e *émission*).

78e tirage au sort de 88 bulletins de séries représentant 880 obligations.

Obligations 3 1/2 0/0 1905 (3e *émission*).

72e tirage au sort de 83 bulletins de séries représentant 830 obligations.

Les obligations comprises dans ces trois tirages seront remboursables à partir du 1er novembre 1941.

Société des Ateliers de Mécanique et de Pyrotechnie

Les actionnaires de la SOCIÉTÉ ANONYME DES ATELIERS DE MÉCANIQUE ET DE PYROTECHNIE, au capital de cinq cent mille francs, entièrement versés, siège social provisoire à l'usine de la société à Lurcy-Lévy (Allier), sont convoqués en assemblée générale extraordinaire, pour le jeudi seize octobre mil neuf cent quarante et un, à quinze heures, à Lurcy-Lévy (Allier), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant, à article unique:

Application de l'article 51 des statuts de la société.

Le conseil d'administration.

Etablissements Doue & Lamotte

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2.241.000 FRANCS

SIÈGE SOCIAL: A TROYES, 323, FAUBOURG CRONCELS

Avis de remboursement.

Les propriétaires d'obligations des émissions à 8 p. 100 et 5 p. 100 des ETABLISSEMENTS DOUE ET LAMOTTE sont avisés que le conseil d'administration de la société dans sa séance du 29 août 1941 a décidé que toutes les obligations faisant partie de ces émissions et non encore amorties seront remboursables à partir du 1er janvier 1942, date à partir de laquelle elles cesseront de porter intérêt.

Le remboursement des obligations ainsi que le payement des intérêts arriérés dus sur celles-ci seront effectués à la caisse du siège social, 323, faubourg Croncels à Troyes, à compter de la date précitée (1er janvier 1942).

Le conseil d'administration.

Compania Hispano Americana de Electricidad S. A.

MM. les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire le 29 septembre 1941, au siège social de la compagnie, avenue de José-Antonio, 15, à Madrid, à midi, en vue de discuter et d'approuver les résolutions sur les points indiqués à l'article 18 des statuts de la compagnie.

En application de l'article 12 desdits statuts, les établissements suivants sont désignés pour recevoir le dépôt des actions; les actionnaires devront effectuer ce dépôt sept jours au minimum avant la date fixée pour la tenue de l'assemblée, contre remise d'une carte d'assemblée établie à leur nom:

A Madrid. Banco Espanol de Credito; Banco Urquijo; Banco de Vizcaya.
A Barcelone: S. A. Arnus-Gari.
A Bilbao: Banco de Vizcaya.
A Bruxelles: Banque de Bruxelles, S. A., Cassel et Ce.
A Anvers: Banque de Bruxelles, S. A., Succursale d'Anvers.
A Francfort-sur-Mein: Deutsche Bank, Filiale de Francfort-sur-Mein.
A Berlin et autres places allemandes: Deutsche Bank.
A Zurich et autres places suisses: Crédit suisse.
A Lyon et autres places françaises: Comptoir national d'escompte de Paris.
A Amsterdam: Nederlandsche Handel-Maatschappij, N. V., Handel-Maatschappij H. Albert de Bary et Ce, N. V.
A Londres: Midland Bank Limited; Barclays Bank Limited; J. Henry Schroeder and Ce
A New-York: Guaranty Trust Company of New York; Crédit suisse; agence de New-York Amitas Ltd.
A Buenos-Aires: Compania Argentina de Electricidad, Balcarce 184.

Madrid, le 3 septembre 1941.

Le conseil d'administration.

Compania Hispano Americana de Electricidad S. A.

Dans sa réunion du 3 septembre 1941, le conseil d'administration de cette compagnie a décidé de convoquer pour le 29 septembre 1941, à Madrid, l'assemblée générale ordinaire des actionnaires pour soumettre à leur approbation le bilan et les comptes de la compagnie relatifs à l'exercice social 1940-1941.

Le bénéfice net de l'exercice 1940-1941 est de 28.822.119,44 pesetas or contre 25.109.721,18 pesetas or pour l'exercice 1939-1940. Cette augmentation est due au fait que, dans le chiffre des bénéfices, sont compris ceux réalisés par la Société d'électricité Sodec depuis le 1er janvier 1940 jusqu'à sa dissolution.

Le conseil d'administration a décidé de proposer la distribution d'un dividende total de 60 pesos M/N aux actions A, B, C et de 12 pesos M/N aux actions D, E, montant sensiblement égal à celui distribué pour l'exercice antérieur.

Considérant que les raisons qui motivèrent le payement d'une partie importante du dividende 1939-1940 en titres subsistent le conseil a décidé de proposer à l'assemblée générale que le dividende de l'exercice 1940-1941 soit payé de la manière suivante:

20 pesos par action A, B, C et 4 pesos par action D, E, payables en espèces à partir du 7 octobre 1941;

Le solde, soit 40 pesos par action A, B, C, et 8 pesos par action D, E, sera payé en bons de caisse amortissables en 19 ans à compter du 1er janvier 1942 et de mêmes caractéristiques que ceux délivrés pour le payement du dividende complémentaire de l'exercice antérieur. Ces bons de caisse seront émis avant le 1er janvier 1942.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Jean SALOMON, avocat au barreau, demeurant à Nice, 24, rue Maréchal-Joffre, dépose un pourvoi auprès de M. le garde des sceaux aux fins de substituer à son nom patronymique celui de CAPTOMONT, nom de son aïeule maternelle.

M. COCU (Roger-Abel), né le 7 avril 1908 à Bourges (Cher), demeurant, 94, rue Etienne-Nivet, à Vierzon, sans profession, dépose un pourvoi auprès de M. le garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique, celui de COSSU.

DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

Prix des insertions des déclarations d'associations : 8 fr. la ligne
(Décret du 2 décembre 1937, article 1er.)

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

Déclaration à la sous-préfecture de Fontenay-le-Comte du 20 juin 1941. UNION SPORTIVE VALÉRIENNE. But: sports. Siège social: presbytère de Saint-Valérien, Saint-Valérien (Vendée).

Déclaration à la préfecture de l'Eure du 9 juillet 1941. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DU NEUBOURG (EURE). Objet: réunions d'études, séances récréatives, réunions d'éducation physique. Siège social: 6, rue d'Elbeuf, le Neubourg.

Déclaration à la sous-préfecture de Lapalisse du 20 juillet 1941 (récépissé du 14 août 1941). ASSOCIATION SPORTIVE DU VERNET. But: éducation physique, athlétisme, basket-ball, volley-ball, hand-ball. Siège social: salle des fêtes du Vernet (Allier).

Déclaration à la préfecture d'Angoulême (Charente) du 1er août 1941. COMITÉ SOCIAL D'ÉDUCATION DES JEUNES. But: organisation de centres d'éducation ménagère et morale. Siège : moulin du Petit-Saint-Michel, Saint-Michel (Charente).

Déclaration à la préfecture des Ardennes du 2 août 1941. CAISSE DE COMPENSATION DES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS DES ARDENNES. Objet: création et gestion, en faveur de ses adhérents, d'un service d'allocations familiales, et en général, de toutes autres institutions d'entr'aide familiale Siège social: Charleville, 22, avenue Georges-Corneau.

Déclaration à la préfecture de la Haute-Loire du 3 août 1941 (récépissé du 14 août 1941). LA SAINT-HUBERT-SAINT-CHAFFRE. But: chasse et répression du braconnage Siège: place du Couvent, au Monastier (Haute-Loire).

Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne du 6 août 1941. MAISON DES JEUNES DE SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE. But: donner aux jeunes le sens toujours plus vif de la communauté française. Siège social: rue du Marché, à Saint-Yrieix-la-Perche.

Déclaration à la préfecture de la Haute-Garonne du 6 août 1941. ASSOCIATION AMICALE DES ANCIENS MOBILISÉS DE LA HAUTE-GARONNE, guerre 1914-1918. Siège social: transféré, 26, rue Matabiau, Toulouse. Décision de l'assemblée générale du 28 février 1939.

Déclaration à la sous-préfecture de Coutances du 8 août 1941. UNION SPORTIVE DE SAINT-JEAN-DES-CHAMPS. Objet: pratique du football et, éventuellement, celle d'autres sports: athlétisme, basket. Siège social: mairie de Saint Jean-des-Champs (Manche).

ANNONCES. — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

Déclaration à la préfecture de la Haute-Garonne du 6 août 1941. Réunion amicale des fonctionnaires et officiers du cadre auxiliaire de l'intendance militaire de la 17e région prend le titre de: Réunion amicale des anciens de l'intendance de la région de Toulouse, modifie ses statuts et transfère son siège, 66, rue de la Pomme, à Toulouse.

Déclaration à la préfecture de la Somme, à Amiens, du 8 août 1941. Jeunesse sportive forcevilloise. But : pratique des exercices physiques et, notamment, du football association, préparer au pays des hommes robustes, et créer entre tous ses membres des liens d'amitié et de bonne camaraderie; toute discussion politique ou religieuse est formellement interdite. Siège social: mairie de Forceville-en-Vimeu (Somme).

Déclaration à la sous-préfecture de la Mayenne du 12 août 1941. Association sportive de Martigné. Objet: culture physique, gymnastique, athlétisme, football, basket et volley-ball et éventuellement natation. Siège social: mairie de Martigné (Mayenne).

Déclaration à la préfecture de l'Isère du 12 août 1941. Diane de Montfalcon. But: faire respecter les récoltes, protéger le gibier et réprimer le plus possible le braconnage. Siège: café Bachelin, à Montfalcon (Isère).

Déclaration à la sous-préfecture de la Tour-du-Pin du 12 août 1941. Association d'éducation populaire de Saint-Albin-de-Vaulserre. But: grouper les jeunes gens et les jeunes filles de la paroisse de Saint-Albin-de-Vaulserre, pour leur faciliter les moyens de se connaître, de s'entr'aider, de compléter leur formation religieuse, intellectuelle et morale et de se procurer de saines distractions sous toutes leurs formes. Siège: presbytère Saint-Albin-de-Vaulserre (Isère).

Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence du 12 août 1941. Comité de colonies de vacances de la commune d'Istres. But: faciliter aux familles l'envoi des enfants dans les colonies de vacances en montagne. Siège: mairie d'Istres (Bouches-du-Rhône).

Déclaration à la préfecture de la Marne du 13 août 1941. Les Jeunesses sportives l'Avenir de Chalons-sur-Marne. But: pratique de tous les sports. Siège social: 70, rue de la Marne, Châlons-sur-Marne.

Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois du 13 août 1941 (récépissé du 3 septembre 1941). Association annemassienne de répartition. But: achat en vue de la répartition entre les membres de l'association pour leur propre compte et conformément aux demandes de chacun d'eux de toutes marchandises, denrées, matières et objets utiles à l'approvisionnement de leurs entreprises. Siège social: Annemasse, 37, rue Docteur-Coquand (Haute-Savoie).

Déclaration à la préfecture des Hautes-Alpes du 13 août 1941. Fédération départementale des associations agricoles des Hautes-Alpes. But: organiser la défense des intérêts professionnels des populations agricoles. Siège: maison de l'agriculture, à Gap.

Déclaration à la préfecture de l'Ariège du 16 août 1941. Société des jardins ouvriers de Laroque-d'Olmes. But: développer et aménager les jardins déjà existants, encourager en outre la création de nouveaux jardins dans le cadre familial. Siège social: établissements Ricalens, Laroque-d'Olmes (Ariège).

Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Amand du 16 août 1941. Syndicat des propriétaires et chasseurs de Saugy (Cher). But: répression du braconnage. Siège: Saugy (Cher), au domicile du président.

Déclaration à la préfecture du Gard du 18 août 1941. L'Union nautique de Nîmes. But: diffusion de la natation utilitaire et sportive. Siège: Nîmes, café Le France, boulevard Amiral-Courbet.

Déclaration à la sous-préfecture de Figeac du 18 août 1941. Amicale sportive de Comiac. But: pratique des sports. Siège social: mairie de Comiac (Lot).

Déclaration à la préfecture de la Haute-Garonne du 18 août 1941. Les Cantaïres de Goudouli. But: diffusion des chants régionaux. Siège social: 71, rue du Taur, Toulouse.

Déclaration à la préfecture du Gard du 18 août 1941. Union sportive de Montpezat. But: pratique des sports, football association, athlétisme. Siège: Montpezat, café du Progrès.

Déclaration à la sous-préfecture d'Avranches du 18 août 1941. Club sportif Saint-Louis. But: éducation physique, sports, gymnastique. Siège: salle paroissiale, Saint-Pois (Manche).

Déclaration à la préfecture du Jura du 19 août 1941. Amicale des chasseurs de la Marre. But: répression du braconnage, destruction des animaux nuisibles, repeuplement des chasses. Siège social: mairie de la Marre (Jura).

Déclaration à la sous-préfecture de Die (Drôme) du 19 août 1941. Amicale de chasse de Vassieux-en-Vercors. But: défendre le territoire contre la destruction complète du gibier, sa conservation et son repeuplement. Siège social: chez M. André Giroud, président, à Vassieux-en-Vercors (Drôme).

Déclaration à la sous-préfecture de Parthenay, n° 571, du 20 août 1941. Etoile sportive chapelaise. But: football, basket-ball, sports. Siège social: la Chapelle-Saint-Laurent (Deux-Sèvres), en la demeure du président.

Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône du 20 août 1941. Société sportive de chasse L'Allaudienne. But: chasse. Siège: bar-tabac Levray, à Allauch (Bouches-du-Rhône).

Déclaration à la préfecture du Gers du 20 août 1941. Société de chasse du canton de Samatan. But: développer le sport de la chasse. Siège social: mairie de Samatan (Gers).

Déclaration à la sous-préfecture des Andelys du 20 août 1941. Union sportive de Rosay. But: pratique des sports et de l'éducation physique. Siège social: café Tigne, Rosay-sur-Lieure (Eure).

Déclaration à la préfecture du Morbihan du 21 août 1941. Sporting club lanesterien. But: pratique du football et de l'athlétisme. Siège social: 1, rue Marcel-Sembat, Lanester (Morbihan).

Déclaration à la sous-préfecture de Chinon du 21 août 1941. Association sportive jeunesse de Braslou. But: encouragement et pratique des sports suivants: éducation physique, gymnique et sportive, football, basket-ball, ping-pong, athlétisme. Siège: école publique des garçons de Braslou (Indre-et-Loire).

Déclaration à la préfecture de la Haute-Garonne du 21 août 1941. Société des chasseurs de Pechabou. But: amélioration de la chasse. Siège social: chez M. Eolland (Antoine), mairie de Pechabou, par Castanet-Tolosan.

Déclaration à la sous-préfecture de Bayonne du 22 août 1941. La Jeunesse athlétique puyolaise. Objet: éducation physique et morale, sports. Siège social: villa Les Tilleuls, Puyoo (Basses-Pyrénées).

Déclaration à la sous-préfecture de Langres du 22 août 1941. Association L'Espérance. But: promouvoir, soutenir et favoriser les œuvres d'éducation populaire. Siège social: à Dammartin-sur-Meuse (Haute-Marne), rue Saint-Martin.

Déclaration à la préfecture de la Haute-Loire du 23 août 1941 (récépissé du 25 août 1941). Société de chasse de Lissac. But: protection des récoltes, repeuplement du gibier, destruction des animaux nuisibles. Siège: mairie de Lissac (Haute-Loire).

Déclaration à la préfecture d'Alger du 23 août 1941. Les Nemrods du Petit Atlas. But: chasse au gros et petit gibier, destruction des animaux malfaisants et nuisibles, amélioration de la chasse. Siège social: 10, avenue Général-Gallieni, Blida.

Déclaration à la préfecture de Toulouse (Haute-Garonne) du 25 août 1941. Union sportive de Plaisance-du-Touch. But: préparer par tous les sports et l'athlétisme des hommes forts et robustes. Siège social: mairie de Plaisance-du-Touch.

Déclaration à la sous-préfecture de Millau du 25 août 1941. Société de chasse Belmontaise. But: repeuplement en gibier, répression du braconnage. Siège: mairie de Belmont-sur-Rance.

Déclaration à la sous-préfecture de la Palisse du 25 août 1941. Groupement des chasseurs de la vallée de la Besbre. But: créer un territoire de chasse, réprimer le braconnage, assurer le repeuplement et la protection du gibier, détruire les animaux nuisibles. Siège: chez le président, la Palisse (Allier).

Déclaration à la préfecture du Rhône du 26 août 1941. Amicale de Moyeuvre-Grande et environs. But: entretenir le culte de la petite patrie et pratiquer l'entr'aide parmi les membres. Siège social: 37, rue Créqui, à Lyon.

Déclaration à la préfecture de Loir-et-Cher du 27 août 1941. Union sportive verdoise. Objet: éducation physique et football association. Siège social: mairie de Verdes (Loir-et-Cher).

Par déclaration à la préfecture de la Haute-Garonne du 27 août 1941 la société La Providence sportive toulousaine change son titre par celui de: Avenir providence sport, et renouvelle son bureau. Siège social: 20, boulevard Riquet, Toulouse.

Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône du 27 août 1941. Union régionale de Provence de la Confédération générale des familles. But: créer, soutenir et développer parmi toutes les familles un esprit vraiment familial. Siège: 67, rue Saint-Jacques, Marseille.

Déclaration à la préfecture de l'Isère du 28 août 1941. Comité d'entr'aide populaire et familiale de Pont-de-Claix. But: entr'aide individuelle et collective. Siège: mairie de Pont-de-Claix (Isère).

Déclaration à la sous-préfecture de Thiers du 28 août 1941. Les Chasseurs de Vollore-Montagne. But: protection et repeuplement du gibier, répression du braconnage, destruction des animaux nuisibles. Siège social: mairie de Vollore-Montagne (Puy-de-Dôme).

Déclaration à la sous-préfecture de Thiers du 28 août 1941. Société de chasse de Courpière. But: protection et repeuplement du gibier. Siège social: mairie de Courpière (Puy-de-Dôme).

Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire du 29 août 1941. Amicale d'entr'aide du personnel des Docks de France. But: grouper le personnel dans un esprit de camaraderie afin de développer les sentiments altruistes et de le solidariser en vue de faire œuvre de mutualité. Siège: 242, avenue de Grammont, à Tours.

Déclaration à la sous-préfecture de Bellac du 29 août 1941. Association de défense de la chasse, de la propriété et des récoltes de la commune de Saint-Pardoux. But: protéger les biens et les récoltes, réprimer le braconnage et repeupler le gibier. Siège: mairie de Saint-Pardoux (Haute-Vienne).

Déclaration à la préfecture de la Mayenne du 1er septembre 1941. Association sportive de Villiers-Charlemagne. But: développement et pratique des sports. Siège social: café Champion, à Villiers-Charlemagne.

Imprimerie des *Journaux officiels*.